Ministère de la Justice

# Programme cadre immobilier des unités éducatives d'hébergement collectif

2020

16 juillet 2020

SDPOM –
Bureau de l'immobilier (L2)

Retrouvez-nous sur :
www.justice.gouv.fr

dpjj

Direction de la **protection judiciaire de la jeunesse**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

# Sommaire


**1.INTRODUCTION ..... 20**

1.1 CONTEXTE ET OBJECTIFS ..... 4

**2.DEFINITION D'UNE UEHC ..... 20**

2.1 LES STRUCTURES DE PLACEMENT DES MINEURS ..... 5
2.2 LA DESCRIPTION D'UNE UEHC ..... 6
2.3 LES EFFECTIFS ET L'ORGANISATION ..... 7
2.4 LA VIE QUOTIDIENNE DANS L'HEBERGEMENT ..... 8

**3.ARCHITECTURE ADAPTEE AU CONTEXTE ..... 20**

3.1 L'IMAGE ET LA QUALITE ARCHITECTURALE DES UEHC ..... 11
3.2 LE SITE D'IMPLANTATION ..... 14
3.3 UNE CONCEPTION ADAPTEE A LA PRISE EN CHARGE ..... 15
3.4 LA CLOTURE DU SITE ET LE CONTROLE DES ACCES ..... 17

**4. ORGANISATION D'UNE UEHC ET DE SES UNITES FONCTIONNELLES ..... 20**

4.1 LE FONCTIONNEMENT GENERAL ET L'ORGANISATION SPATIALE ..... 20
4.2 LE HALL D'ENTREE ET LES CIRCULATIONS ..... 22
4.3 L'UNITE ADMINISTRATIVE ..... 24
4.4 L'UNITE VIE COLLECTIVE ..... 28
4.5 L'UNITE PEDAGOGIQUE ..... 34
4.6 L'UNITE HEBERGEMENT ..... 36
4.7 L'UNITE LOGISTIQUE ..... 45
4.8 LES ESPACES EXTERIEURS ..... 47

**5. PROGRAMME DES SURFACES ..... 20**

5.1 TABLEAU DES SURFACES ..... 53

**6. CHAMPS REGLEMENTAIRES SPECIFIQUES ..... 54**

6.1 LA SECURITE INCENDIE ..... 55
6.2 L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ..... 56
6.3 L'OBLIGATION DE DECORATION ..... 58
6.4 LA CUISINE COLLECTIVE ..... 59
6.5 LA PREVENTION DU RISQUE SISMIQUE ..... 60

**7. EXEMPLARITE DE L'ÉTAT ..... 61**

7.1 LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL ..... 61
7.2 LA SANTE, LE CONFORT ET LE BIEN-ETRE DANS LES BATIMENTS PUBLICS ..... 62
7.3 LA PJJ PROMOTRICE DE SANTE ..... 65
7.4 LA GARANTIE DE LA SECURITE DES PROFESSIONNELS ..... 66
7.5 LA TRANSITION NUMERIQUE ..... 65

**8. PROGRAMME ENVIRONNEMENTAL ET PERFORMANTIEL ..... 69**

8.1 BATIMENT A HAUTE PERFORMANCE ENERGETIQUE ..... 69
8.2 CHOIX DES PRODUITS ET BATIMENT BAS CARBONE ..... 71
8.3 CONFORT THERMIQUE ..... 73
8.4 CONFORT VISUEL ..... 75
8.5 CONFORT ACOUSTIQUE ..... 76
8.6 QUALITE DE L'AIR ET CONFORT OLFACTIF ..... 77
8.7 CHANTIER A FAIBLE IMPACT ..... 78
8.8 GESTION DES DECHETS D'ACTIVITES ..... 80

**9. EXIGENCES TECHNQUES PARTICULIERES ..... 69**

9.1 LE GROS-ŒUVRE ..... 81
9.2 L'APPAREIL ELEVATEUR ..... 84
9.3 LES FAÇADES ..... 85
9.4 LES VITRAGES ..... 87
9.5 LES MENUISERIES EXTERIEURES ..... 88
9.6 LES MENUISERIES INTERIEURES ..... 93
9.7 LA SERRURERIE ET LA METALLERIE ..... 95
9.8 LE CLOISONNEMENT ET LE DOUBLAGE ..... 97
9.9 LES REVETEMENTS DES SOLS, DES MURS ET DES PLAFONDS ..... 99
9.10 LE CHAUFFAGE ..... 101
9.11 LA VENTILATION ..... 103
9.12 LA PLOMBERIE ..... 105
9.13 LES COURANTS FORTS ..... 107
9.14 LES COURANTS FAIBLES ..... 109
9.15 LES AMENAGEMENTS EXTERIEURS ..... 113
9.16 LA SIGNALETIQUE ..... 116

**10. MOBILIERS ..... 117**

10.1 LES DIFFERENTS MOBILIERS ..... 117
10.2 L'EQUIPEMENT DE CUISINE ..... 118
10.3 L'EQUIPEMENT SANITAIRE ..... 119

**11. ANNEXES ..... 121**

11.1 LISTES DES MATERIAUX BIOSOURCES ..... 121
11.2 PERFORMANCES TECHNIQUES RELATIVES AU CONFORT VISUEL ET ACOUSTIQUE ..... 123

**12. LES FICHES ESPACES ..... 125**

12.1 LES FICHES ESPACES ..... 125

# 1. Introduction

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) assure dans un cadre pénal, la prise en charge éducative des mineurs placés sous sa responsabilité par le juge. A ce titre, elle définit les programmes immobiliers des structures accueillant les mineurs.

Le programme cadre des unités éducatives d'hébergement collectif (UEHC) est un guide de programmation qui se compose :

- d'un programme fonctionnel (définition du fonctionnement général et détaillé) ;
- d'un tableau des surfaces
- des spécifications techniques générales et particulières, du programme mobilier descriptif et quantitatif ;
- des fiches d'espaces ;
- du guide câblage informatique.

Une opération de construction d'UEHC est également fondée sur un programme d'opération, à chaque fois adapté en fonction du lieu, et doit afficher une spécificité notamment architecturale par son image et les ambiances qu'il offre.

## 1.1 Contexte et objectifs

L'opération doit tenir compte de la particularité d'un placement judiciaire (par la mise en œuvre notamment de matériaux robustes puisque soumis à de nombreuses sollicitations), tout en traduisant l'aspect bienveillant de la prise en charge (par l'atmosphère agréable que l hébergement doit dégager), dans le but de la désistance du mineur vis-à-vis de son parcours de délinquance.

Les exigences figurant dans ce programme constituent des minimas à respecter pour les opérations de construction neuve. S'agissant d'une opération de réhabilitation, une certaine tolérance sera admise en ce qui concerne les prescriptions en matière de surface, qui pourront être moindres compte tenu des existants. En tout état de cause, les projets pourront proposer des surfaces et/ou des performances supérieures aux exigences du programme, dès lors que cela n'entraîne aucun surcoût, ni en investissement ni en exploitation pour les utilisateurs.

Plus généralement, l'opération doit aussi permettre, à travers des bâtiments neufs ou restructurés, de traduire l'engagement des professionnels et celui de la DPJJ en tant que service public de qualité dans son action de protection des mineurs placés sous main de justice.

# 2. Définition d'une UEHC

Les services de la Protection judiciaire de la jeunesse assurent la prise en charge des mineurs délinquants qui leur sont confiés par décision de justice.

La décision de placement d'un mineur est prise lorsque son maintien dans son environnement habituel n'est plus envisageable, soit du fait du contexte familial, soit du fait de son réseau de socialisation, soit de son propre fait eu égard aux actes pour lesquels il est poursuivi ou condamné, soit enfin par l'accumulation d'une ou de plusieurs de ces circonstances. Le placement judiciaire dans le cadre pénal vise à remobiliser les jeunes et à préparer les conditions de leur réinsertion.

La diversité des modes de prise en charge au sein du placement permet de s'adapter aux situations et aux besoins des mineurs confiés dans l'objectif d'individualiser l'intervention éducative, y compris les situations les plus marginales en nombre ou les plus singulières telles que celles des jeunes filles, des mineurs de moins de 13 ans, des mineurs sans représentants légaux sur le territoire et des jeunes majeurs.

Pour cela, elle s'appuie sur des structures d'accueil relevant soit du secteur public, soit du secteur associatif habilité.

## 2.1 Les structures de placement des mineurs

Les établissements de placement judiciaire sont :

- Les établissements de placement éducatif (EPE). Ils comprennent une unité éducative de placement collectif (UEHC) à laquelle peuvent s'ajouter une ou plusieurs unités d'hébergement diversifié (UEHD) ou un centre éducatif renforcé (UE-CER). Lorsqu'un EPE est composé d'une unité éducative d'activités de jour (UEAJ), il est alors dénommé établissement de placement éducatif et d'insertion (EPEI).
- L'unité éducative d'hébergement collectif (UEHC) assure l'accueil de mineurs sous mandat judiciaire, y compris en urgence. Elle a une capacité d'accueil de 12 jeunes âgés de 13 à 18 ans.
- L'unité éducative d'hébergement diversifié (UEHD) regroupe un éventail de prises en charge tels que l'hébergement individuel en structure collective (foyer de jeunes travailleurs, résidence sociale…) et l'hébergement en familles d'accueil et en logement autonome. Ce dispositif permet aux adolescents de trouver un compromis entre besoin d'accompagnement et acquisition d'une nécessaire autonomie.
- Les centres éducatifs renforcés (CER). Petites unités d'hébergement, ils ont pour vocation d'accueillir un groupe de 8 adolescents au maximum. Ils permettent aux jeunes de prendre de la distance avec leurs habitudes de vie et de préparer les conditions d'une insertion sociale et professionnelle par le biais notamment d'activités intensives.
- Les centres éducatifs fermés (CEF). Ils complètent le dispositif de prise en charge des mineurs confiés à la PJJ. Alternative à l'incarcération, ils accueillent des mineurs au sein d'un dispositif particulièrement contenant. Les mineurs bénéficient d'un accompagnement éducatif et médico-psychologique renforcé et adapté à leur personnalité. Les CEF reçoivent des mineurs âgés de 13 à 18 ans multiréitérants ou multirécidivistes, pour une durée de 6 mois renouvelable une fois. Leur capacité d'accueil est de 12 places.

Que les modalités de placement envisagées soient collectives ou individuelles, qu'elles répondent à une situation de crise ou qu'elles soient restrictives de liberté en alternative à l'incarcération, l'établissement de placement ou le lieu de vie articule son action avec le service de milieu ouvert à tous les stades de la prise en charge.

# Définition d'une UEHC

Une unité éducative d'hébergement collectif (UEHC) est l'une des unités éducatives qui compose le dispositif de placement de l'interrégion .

## 2.2 La description d'une UEHC

### Les fonctions

L'UEHC a pour mission de conduire une action éducative auprès de mineurs faisant l'objet d'une mesure de placement judiciaire prononcée au titre de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

Elle est également chargée du déploiement d'activités de jour au soutien de l'action éducative. Les professionnels des établissements de placement assurent la mise en œuvre de ces activités qui font appel à des médiations concrètes et quotidiennes pour favoriser l'instauration du lien éducatif de façon collective ou individuelle. Ce type de placement passe donc par la recherche de solutions de scolarisation, de formations adaptées ou de parcours de préparation au monde du travail.

L'UEHC exerce son action dans le cadre d'un hébergement collectif, permettant la prise en charge d'un minimum de huit, et jusqu'à douze mineurs, en chambre individuelle.

Lorsque la capacité d'accueil en hébergement collectif n'est que de huit ou dix mineurs en chambre individuelle, elle est complétée par l'hébergement sur site de quatre à deux mineurs en studios de semi-autonomie.

Ces modalités d'hébergement sont définies dans le projet de fonctionnement de chaque UEHC.

### La population accueillie

Les UEHC accueillent des jeunes âgés de 13 à 18 ans, placés sous mandat judiciaire.

Il s'agit majoritairement de garçons. Toutefois pour être aussi en capacité d'assurer la prise en charge de filles, les UEHC doivent être en mesure de garantir de bonnes conditions d'hébergement d'un public mixte.

Le public accueilli demande une vigilance de tous les instants. Les jeunes placés peuvent se révéler fugueurs, violents ou asociaux, voire suicidaires.

### La capacité d'accueil

Les textes relatifs aux établissements prévoient une capacité d'accueil de 12 places.

## 2.3 Les effectifs et l'organisation

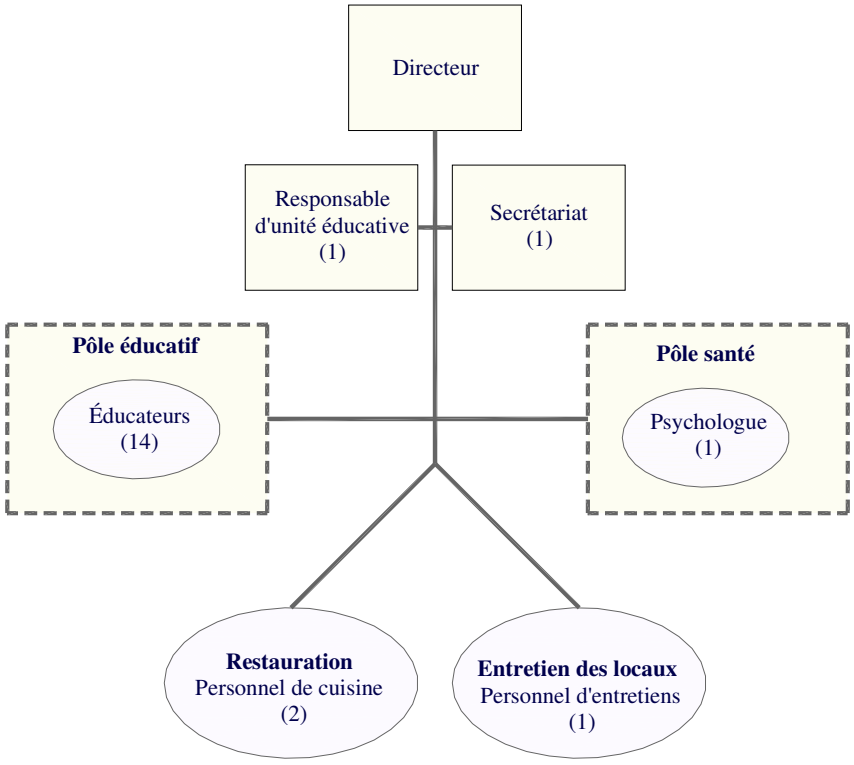
L'équipe d'une UEHC est constituée de 21 postes de travail.

Selon le projet de l'établissement, pourront venir s'y ajouter des intervenants extérieurs de façon régulière ou ponctuelle tels que des animateurs sportifs spécialisés, des intervenants associatifs, des professionnels de santé (médecins généralistes, psychiatres,), partenaires institutionnels (police, pompiers) pour mener des actions particulières tels que des ateliers de prévention, des activités socio-culturelles, cours de secourisme, etc.

L'équipe est composée de la manière suivante (dénominations secteur public) :

- Directeur : 1
- Secrétariat : 1
- Responsable d'unité éducative (RUE) : 1
- Educateurs : 14
- Psychologue : 1
- Personnels de cuisine : 2
- Personnel chargé de l'entretien des locaux : 1

Ces personnes sont présentes en journée (à temps complet ou partiel). La nuit, 1 ou 2 adultes assurent la surveillance.



Les UEHC fonctionnent toute l'année, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Les mineurs y sont accueillis de manière continue, sur décision du magistrat.

La durée du placement est variable : généralement ordonnée pour 3 mois (avec renouvellements possibles), elle peut aussi être très brève (une nuit à deux semaines pour des situations de relais provisoire, d'accueil en urgence avec réorientation très rapide).

Le mode d'arrivée des mineurs peut être très différent : certains placements ont pu être préparés en amont et le jeune et sa famille ont intégré progressivement la nécessité d'une séparation temporaire. Pour d'autres au contraire, le placement peut se faire dans un contexte de crise, sans préparation (crise familiale, passage à l'acte…) Enfin, l'établissement peut aussi être le premier lieu d'accueil directement après une sortie de détention.

Le mode d'accueil du mineur doit donc pouvoir tenir compte de sa situation particulière et de la durée de son placement. Il peut alors être intégré soit dans le collectif existant, soit à un groupe d'accueil ou de groupe de « sortants », en semi-autonomie.

Quelle que soit la durée effective de l'accueil, l'UEHC doit être conçue comme un réel lieu de séjour pour le mineur et non un lieu de passage. Il s'inscrit dans une démarche de réinsertion et de continuité, et non de rupture de la vie sociale (famille, milieu scolaire ou de formation). Il importe que les lieux soient chaleureux, accueillants.

## 2.4 La vie quotidienne dans l'hébergement

### Une journée type, marquée par des temps collectifs et une individualisation de la prise en charge

Le quotidien dans un établissement de placement est marqué par des moments collectifs et des moments permettant l'individualisation de la prise en charge : les emplois du temps des mineurs différeront sensiblement selon leur projet, construit dans le respect de la décision judiciaire les concernant.

La vie collective en établissement permet une socialisation progressive : les temps de lever, repas, de soirées, les activités de week-end vont permettre aux mineurs d'intégrer les règles de la vie en commun. Chaque foyer pose ainsi des horaires non négociables quant à ces temps collectifs (repas, couché…), venant structurer la vie collective. Ces moments se caractérisent donc par une reconstitution du groupe d'adolescents (avec réactivation fréquente des tensions internes au groupe, des angoisses individuelles, rendant ces moments propices aux incidents) : ils rythment la vie collective de chaque établissement.

Le contenu des matinées et des après-midi sera spécifique à chaque situation individuelle :

- consacré, pour ceux qui en suivent une, à la formation ou la scolarité extérieure
- consacré à des démarches individuelles diverses (démarches administratives, bilans de santé ou scolaire, rencontre avec les éducateurs de milieu ouvert, audiences au tribunal…) nécessitant un accompagnement éducatif, en tout cas au début du placement
- activités pédagogiques ou de détente organisées à l'EPE même.

Ainsi, les activités qui se dérouleront au sein d'un établissement sont de plusieurs types.

## Les activités de vie quotidienne et de détente

Tous les actes de la vie quotidienne et collective ont un caractère éducatif : respect des horaires de lever et de coucher, hygiène personnelle, prise des repas en commun, rangement de la chambre, entretien des locaux et des espaces extérieurs, entretien du linge, participation à la fabrication des repas. Ils font partie du programme éducatif et de la démarche de réapprentissage de la vie quotidienne et de la vie en collectivité.

Les activités de détente (jouer, regarder la télévision ou lire, écouter de la musique, etc.) se déroulent le soir et le week-end. Les adultes sont présents, leur nombre varie en fonction de la présence des mineurs ; des activités sont mises en œuvre afin de contribuer à la prise en charge éducative des mineurs placés.

Plus généralement, le mineur pourra être amené à passer une journée ou une demi-journée avec ses parents, à prendre un repas avec eux, éventuellement être autorisé à sortir de l'établissement dans le respect de la décision judiciaire. Là encore, son emploi du temps sera individualisé par rapport au reste du groupe.

## Les activités périscolaires et pédagogiques

Les mineurs placés sont dans leur grande majorité en trop grande difficulté pour suivre une scolarité normale à leur arrivée dans l'établissement. L'objectif étant le retour au droit commun (et plus particulièrement pour les moins de 16 ans, le respect de l'obligation de scolarisation), une période d'évaluation des acquis scolaires sera généralement nécessaire, ainsi qu'une remise à niveau qui pourra s'effectuer à l'extérieur ou à partir de l'UEHC.

Très souvent, cette re-scolarisation supposera un travail conséquent sur la socialisation de base, l'apprentissage des horaires, l'acquisition d'un rythme de vie régulier (heures de coucher, repas régulier…), l'adoption d'un comportement socialement admis (politesse, savoir-être). Parfois, dans d'autres hypothèses, le mineur poursuivra sans rupture la scolarité en cours avant la décision de placement.

Par conséquent, là encore, l'individualisation de la prise en charge est très marquée : les horaires des jeunes sont différenciés (par exemple, stage chez un artisan avec des horaires tardifs ou matinaux très différents d'un planning de collège).

A l'extérieur, la scolarité peut revêtir diverses formes (enseignement général, classe-relais, atelier-relais, Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté de collège, lycée professionnel). Les activités pédagogiques et d'apprentissage à l'extérieur de l'EPE sont encadrées par les professionnels de l'EPE ou par des partenaires institutionnels. Dans tous les cas, elles s'organisent pour chaque mineur en fonction de son évolution (quand il y sera prêt), et des possibilités offertes par l'environnement local.

A contrario, un début de re-scolarisation peut avoir lieu à l'intérieur (soutien scolaire, interventions extérieures d'enseignants, etc.).

Mais quelle que soit la situation scolaire ou professionnelle de l'adolescent (interne ou externe, en cours ou à construire), les activités pédagogiques internes sont nécessaires pour l'ensemble des mineurs pris en charge : support de la relation éducative, ces activités permettent l'entrée en relation, constituent des supports d'observation, pour les équipes éducatives, et d'évaluation des compétences et du comportement du jeune.

# Définition d'une UEHC

Ces activités participent à la dynamique d'un groupe, permettent des régulations internes et développent les capacités de vie en collectivité. Enfin, elles peuvent permettre, pour certaines, des temps de dégagement individuel ou collectif

Leur contenu varie fortement d'un établissement à l'autre, et peut prendre traditionnellement les formes suivantes :

- cours théorique (remise à niveau scolaire mais aussi code de la route, secourisme, etc.),
- familiarisation avec l'outil informatique et apprentissage de logiciels simples (recherches sur Internet),
- activités manuelles et/ou technologiques, n'entraînant pas cependant un équipement lourd de type machine-outil ou machine à commande numérique par exemple,
- activités physiques et/ou sportives en intérieur et en extérieur,
- activités artistiques et culturelles : musique, dessin, peinture, sculpture, théâtre, vidéo, etc.

D'autres activités peuvent être inscrites dans le projet de l'établissement, par exemple,

- participation à un chantier ;
- plantation, entretien d'un potager ou d'un verger ;
- soin d'animaux ;
- activités de solidarité (aide aux personnes handicapées, banque alimentaire, ...),
- autres.

# 3. Architecture adaptée au contexte

Une opération immobilière de construction d'une UEHC doit répondre à l'attente de tous ceux qui sont appelés à utiliser le futur équipement, tout en cherchant à proposer une solution pérenne, au-delà des souhaits particuliers des utilisateurs immédiats.

La qualité architecturale d'une construction s'apprécie au vu des réponses que le projet apporte vis-à-vis des nombreuses exigences d'ordre programmatique, urbanistique, fonctionnel, réglementaire, technique, esthétique et économique.

Une production architecturale traduit en cela les valeurs de la société pour laquelle l'ouvrage est construit.

S'agissant d'un projet d'UEHC, l'architecture doit montrer la différence entre cette structure et les autres types d'hébergement de la PJJ. Cette spécificité, qui devra apparaître aux yeux des mineurs, du personnel et du public, peut notamment résider dans la diversité d'offre d'hébergement. L'architecture doit donc participer à l'exigence de lisibilité de cette prise en charge diversifiée à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement.

Quant aux aménagements et aux équipements, l'idée de réaliser un établissement avec un mode de fonctionnement trop spécifique est à écarter.

## 3.1 L'image et la qualité architecturale des UEHC

L'architecture doit donc à la fois marquer la spécificité d'un placement en UEHC de mineurs délinquants, et présenter une image de bâtiment public, intégré dans son environnement, et à échelle humaine.

L'opération de construction permettra d'améliorer la visibilité de l'activité éducative de l'institution judiciaire en matière de prévention de la délinquance des mineurs.



Exemple : UEHC de la Roche-sur-Yon (85). - projet de construction. Architecte : PADW (crédit photographique Cécile Septet).

# Architecture adaptée au contexte



Exemple : UEHC d'Amiens (80) – projet d'extension. Architecte : Françis Landron.



Exemple : UEHC de Valence (26) – projet de construction. Architecte : Studio Gardoni

L'architecte indique avoir « imaginé ce volume lisse, à la matérialité résistante, à partir d'un archétype de la maison. Comme une « longère » épurée de tout artifice, où subsiste ce qui fait la maison : le toit, les murs de brique et les fenêtres. Et la blancheur, qui renvoie peut-être plus que tout à la maison ».



# Architecture adaptée au contexte



Exemple : UEHC du Lamentin (971) – projet de construction. Architectes : Valérie Vaudou Laurence Allegret.



Exemple : UEHC de Caen (14) – projet d'extension. Architecte : Atelier Cub 3.



Exemple : UEHC « l'alabatros » à Cornebarrieu (31) – réhabilitation d'un corps de bâtiment existant.

## 3.2 Le site d'implantation

### La localisation

Fondée sur la construction ou la reconstruction des apprentissages scolaires et professionnels ainsi que sur l'accès aux soins somatiques et psychologiques, il est nécessaire que l'UEHC soit située dans un lieu permettant la constitution de réseaux de collaboration pérennes avec ceux de l'éducation nationale, les organismes de formation professionnelle et les établissements sanitaires.

La proximité d'équipements de loisirs ou culturels (stade, gymnase, piscine, bibliothèque...) est un atout non négligeable. Bien sûr, la fréquentation des équipements municipaux dépendra des accords passés entre la ville et la direction de l'établissement.

L'hébergement doit être facile d'accès par les véhicules (service de secours, personnel, visiteurs, livraisons,...). Il doit l'être aussi vis-à-vis des transports en commun, rendant ainsi accessibles aux mineurs leurs lieux de prise en charge et d'insertion. La proximité immédiate d'une gare doit néanmoins être évitée car cela facilite les fugues et les trafics.

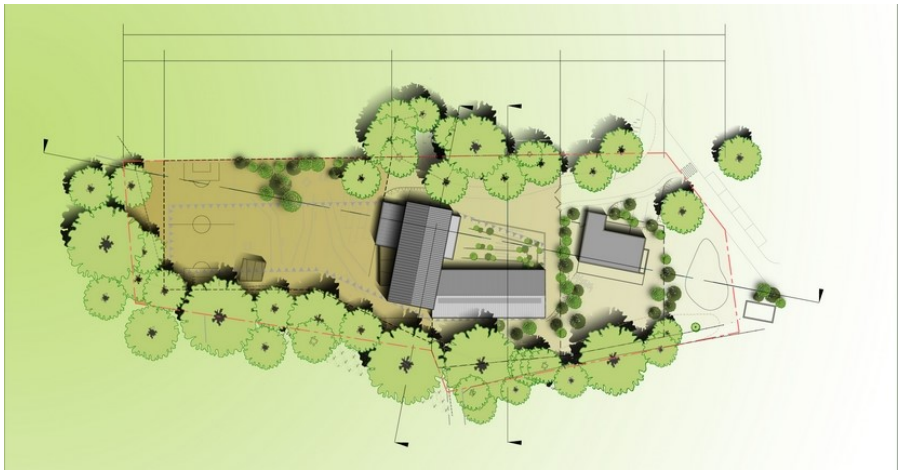
En tout état de cause, le choix de l'environnement urbain et social est important afin d'éviter les conflits de voisinage et faciliter les missions éducatives.

### La surface du terrain

Une emprise foncière d'environ 3 000 m² est recommandée dans le cas d'une construction d'UEHC.

Au-delà de cette surface nécessaire aux activés propres à l'UEHC, il est souhaitable de prévoir une emprise foncière plus importante, dès que cela est possible (disponibilité foncière et faisabilité économique), pour se prémunir de tout ce qui pourrait aboutir à des conflits de voisinage.

Une emprise foncière plus importante permet en effet l'implantation d'un « glacis ». Ce dispositif consiste à mettre en retrait de l'UEHC par rapport au voisinage, afin de limiter les interférences extérieures, visuelles ou sonores, pour faciliter l'intégration de l'hébergement dans son tissu urbain et social.



Exemple : glacis de l'UEHC de Saint-Genis-les-Ollières (69).

A contrario, la taille de cette emprise peut être diminuée, sous certaines conditions, pour tenir compte de l'environnement et notamment autoriser une implantation en zone urbaine dense.

Les locaux doivent contribuer à la prise en charge éducative du mineur hébergé.

## 3.3 Une conception adaptée à la prise en charge

### Des locaux accueillants,

Au regard de l'objectif éducatif assigné aux UEHC et de la durée du placement qu'il induit, les locaux doivent être aménagés de sorte qu'un équilibre approprié entre les espaces d'intimité et les espaces collectifs soit réalisé.

Les locaux doivent être confortables, avec une décoration simple mais soignée. Ils doivent permettre une convivialité entre les pensionnaires (chaleur des ambiances, des matériaux et harmonie des couleurs). En matière d'ambiances lumineuses, il semble nécessaire d'éviter les lumières trop crues et de privilégier les éclairages indirects voire à intensité variable, mieux supportés par les jeunes.

Pour pouvoir s'approprier une chambre, l'attention du concepteur est attiré sur le fait qu'un mineur doit pouvoir en modifier simplement l'aménagement au gré de sa propre personnalité (lit proche de la fenêtre ou niché derrière la salle d'eau, etc.).

### Des locaux robustes,

Les mineurs hébergés dégradent régulièrement les locaux qui doivent donc être particulièrement robustes. Par exemple, ils portent des coups de pied et de poing contre les cloisons ou les portes. Les portes peuvent être claquées si brutalement que le chambranle se désolidarise de la cloison.

Ils détériorent également les installations sanitaires par une mauvaise utilisation des douches et des lavabos (détérioration du mécanisme des chasses d'eau, eau répandue, obturation des ventilations, etc.). L'ouverture des fenêtres est souvent forcée, les radiateurs et les lavabos sur lesquels un mineur a grimpé sont parfois aussi descellés.

Les dégradations concernent aussi les graffitis, la casse de vitrages et de miroirs. Tous les petits éléments qui dépassent (détecteurs de fumées, boutons, poignées, appliques murales…) sont abîmés, notamment en les brulant. Des incendies volontaires sont également à déplorer. Il est donc impératif de mettre en œuvre toutes les conditions de sécurité pour garantir la sécurité des mineurs pris en charge, et la pérennité des équipements.

### Des locaux dont l'usage ne doit pas pouvoir être détourné,

Pour garantir la sécurité des mineurs pris en charge, il est nécessaire d'anticiper les comportements inadéquats qu'ils peuvent avoir.

Ils sont à la recherche de caches (en faux plafond, sous les lavabos et dans les gaines, sur les rebords de fenêtre ou de toit). Les trappes de visite des gaines techniques devront être par exemple équipées de serrure pour en interdire l'accès aux mineurs. Ils jettent par la fenêtre des objets et en direction des voisins. L'implantation des chambres devra donc permettre d'éviter les vis-à-vis directs avec les voisins immédiats.

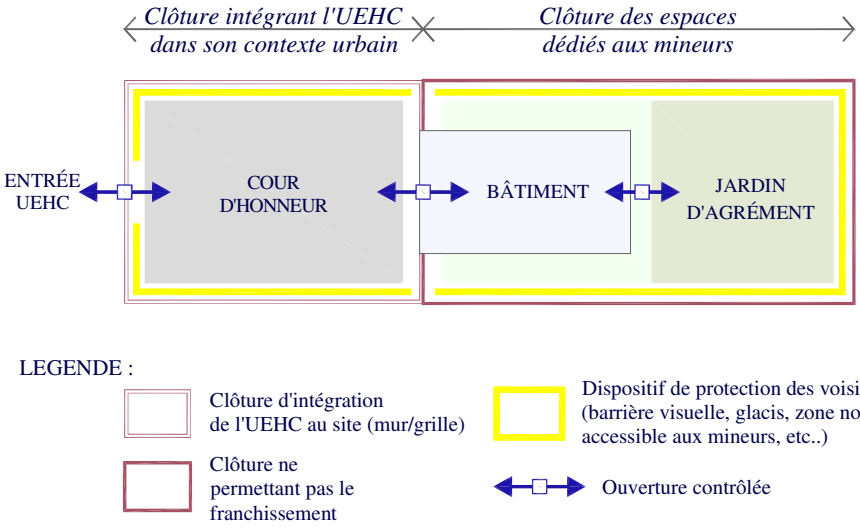
## Des locaux à usage flexible

L'organisation des espaces devra permettre différents modes de fonctionnement et offrir le plus de modularité possible. En effet, la composition des équipes est appelée à évoluer, or les activités pédagogiques (activités manuelles, sportives, ...) dépendent en partie du projet de l'établissement et des compétences des agents.

Par exemple, il faut veiller à ce que la trame du bâtiment soit adaptée à la taille des locaux. Dans le cas d'un établissement de placement, il s'agit de petites surfaces. Ainsi par exemple, de grandes surfaces percées de peu de fenêtres ne peuvent convenir : il sera difficile de les cloisonner sans incidences sur l'éclairement des locaux ou sur la façade. On préférera une trame étroite, qui peut correspondre à une fenêtre tous les 2,5 m ou 3 m.

## La clôture du site

Le site doit être clos et visuellement bien délimité. Il comprendra une clôture périphérique générale pour l'ensemble de l'établissement.




# 3.4 La clôture du site et le contrôle des accès

Cette clôture doit permettre l'intégration de l'établissement dans son contexte urbain tout en garantissant sa parfaite autonomie, en limitant les possibilités d'interactions vis-à-vis des de personnes extérieures au site pour notamment préserver les riverains de gênes que pourraient occasionner les mineurs.

Elle consistera en un mur ou un grillage d'une hauteur de 2 mètres 20, sauf mention contraire dans le plan local d'urbanisme (PLU) local. Dans le cas d'une clôture grillagée, elle sera particulièrement rigide. Un soin particulier sera apporté à la raideur et à la fixation des potelets.

Le tableau ci-après reprend les différentes solutions de fermeture physique ainsi que leurs atouts et contraintes :

| MUR MAÇONNÉ | CLOTURE GRILLAGE RIGIDE |
|---|---|
| ATOUTS : | |
| - Adapté en milieu urbain<br>- Empêche communications avec l'extérieur, trafics.<br>- Limite les nuisances pour le voisinage (insultes, jets d'objets..) | - Adapté en milieu rural ou zone d'activités éloignées de centres urbains.<br>- Offre des vues sur l'extérieur. |
| CONTRAINTES : | |
| - Limite les vues sur l'extérieur. | - Moins adapté en milieu urbain dense : trafics à travers barreaux, communication, vue des jeunes par les passants et le voisinage. |

Pour faciliter la cohabitation entre les mineurs hébergés dans l'établissement et les riverains, en évitant tout ce qui pourrait aboutir à des conflits de voisinage, la clôture contribuera au « glacis », qui permet la mise en retrait de l'UEHC par rapport aux interférences extérieures (dispositif tampon pour limiter les contacts visuels et sonores). La clôture pourra ainsi être doublée intérieurement d'une haie (végétaux épais ou haie d'épineux) afin de renforcer la protection et éviter les vues sur l'établissement, ou celles des mineurs en direction des riverains.

Si une porte était nécessaire dans la clôture du jardin accessible aux jeunes, elle sera conçue de manière à ne pas faciliter le franchissement de la clôture.

Une clôture particulière est à prévoir pour la zone de stationnement afin de protéger les véhicules d'éventuelles dégradations de la part de mineurs.

Des clôtures intermédiaires peuvent, autant que de besoin, être prévues.



Exemple : clôture intermédiaire de l'UEHC « L'albatros » à Cornebarrieu (31) traitée dans le respect de l'architecture traditionnelle locale.

Un dispositif d'éclairage extérieur automatique doit pouvoir être installé, pour alerter l'éducateur chargé des veilles en cas d'intrusion.

## Le contrôle des accès extérieurs

L'UEHC comportera une entrée principale se matérialisant par un grand portail automatique pour les voitures et une petite porte non motorisée pour les piétons.

Tout visiteur sera accueilli à l'entrée par une personne de l'équipe qui viendra lui ouvrir la porte. Les accès au(x) bâtiments(s) (accès principal, accès cuisine, aire de livraisons) seront commandés par serrures.

L'ouverture du portail sera commandée depuis le secrétariat, le bureau du veilleur et le bureau du responsable d'unité éducative (RUE) par un système d'interphone couplé d'une caméra qui permettra une bonne vision de l'environnement extérieur immédiat de l'entrée et, partant, une identification facile des visiteurs. L'ouverture du portail est sous alarme. Les visiophones ne seront pas accessibles aux jeunes. Le portail automatique sera équipé d'un système de sécurité adéquat (boucle optique ou autres) visant à bloquer le mécanisme en cas de résistance rencontrée. Les deux portes seront ouvertes et fermées par des dispositifs indépendants. Les portails et portillons seront de préférence à âme pleine.

Des caméras de vidéo-protection pourront, le cas échéant, renforcer la sécurité de la clôture périphérique, côté intérieur. Elles ne filmeront pas l'intérieur des locaux. Ces installations seront placées hors de portée des mineurs. Elles seront conformes aux textes en vigueur, notamment à ceux de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

S'agissant des fenêtres, on évitera les barreaux, surtout en dehors des châssis situés au rez-de-chaussée accessibles ou donnant sur la rue. Celles des chambres ne devront pas permettre leur franchissement par les jeunes mais laisseront quand même la possibilité d'une ventilation naturelle. Les autres fenêtres comporteront un système de verrouillage – leur fermeture restant à l'initiative des éducateurs.

## Le contrôle des accès intérieurs

Le contrôle des accès et des allées et venues dans le bâtiment et à ses abords, sera en premier lieu assurée par la vigilance du personnel, donc par le positionnement des locaux occupés par du personnel d'encadrement. Notamment, les éducateurs auront vue sur l'entrée dans le bâtiment depuis leur bureau et le directeur et/ou le secrétaire auront vue sur l'accès au terrain.

Comme dans tous les établissements amenés à accueillir des jeunes de la PJJ, toutes les portes devront pouvoir être fermées à clés. L'accès aux différentes pièces étant ainsi contrôlable à tout moment par l'équipe d'encadrement.

Les unités fonctionnelles «administration» et «pédagogique» devront être commandées chacune par une seule porte fermant à clé. Leur accès sera interdit en dehors des heures autorisées d'utilisation Pour les chambres, le système devra, de manière fiable, permettre l'ouverture depuis l'extérieur lorsque la pièce est fermée de l'intérieur.

# 4. Organisation d'une UEHC et de ses unités fonctionnelles

*L'organisation spatiale d'une unité d'hébergement collectif dépend de différentes unités fonctionnelles, qui chacune concerne une ou plusieurs activités spécifiques se déroulant à différents moments de la journée et dans laquelle les règles de vie ne sont pas toutes les mêmes.*

## 4.1 Le fonctionnement général et l'organisation spatiale

### Les unités fonctionnelles

Dans une UEHC on distingue six unités fonctionnelles. Elles concernent :

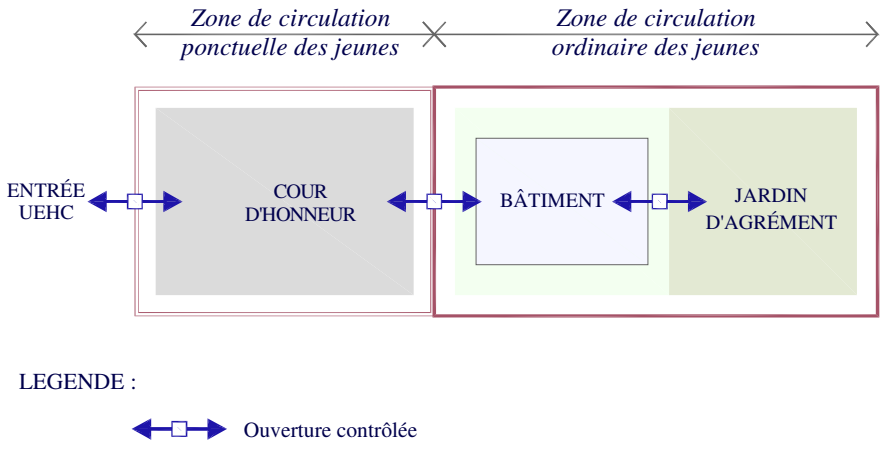
- l'unité administrative
- l'unité vie collective
- l'unité pédagogique
- l'unité hébergement
- l'unité logistique
- les espaces extérieurs

La diversité de ces unités fonctionnelles peut être symbolisée par des traitements et/ou des implantations différenciées, pour aider le jeune à (r)établir des repères et lui rappeler les rythmes de la vie ordinaire.

### Le fonctionnement général

L'accès de l'UEHC se fait par une entrée unique qui dessert un premier espace « d'accueil sas » dans lequel on trouvera notamment les stationnements et la zone de livraisons. Cet espace est clos et non accessible pour les jeunes.

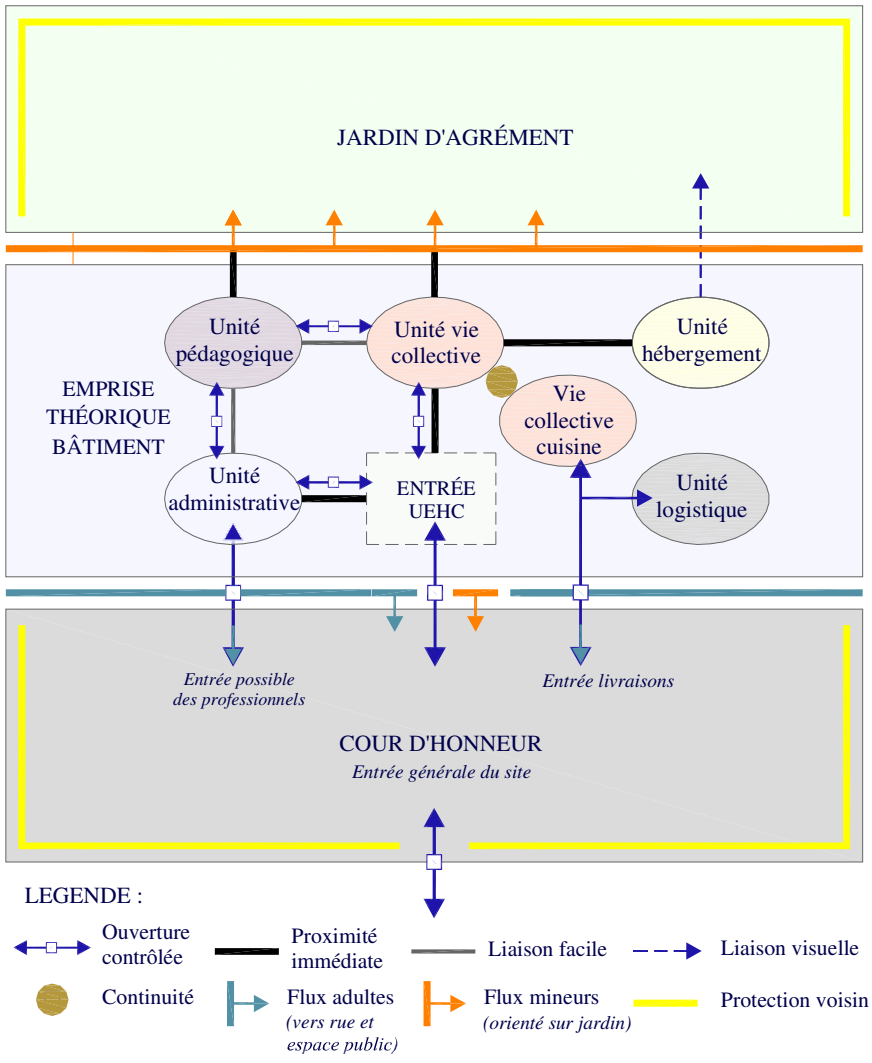
Les autres espaces - bâtiment et espaces extérieurs - sont en communication plus ou moins directe et les jeunes peuvent y circuler normalement sous la surveillance de l'équipe et conformément au règlement intérieur de l'établissement.



# Organisation d'une UEHC et des unités fonctionnelles

## Schéma général de fonctionnement

Le schéma suivant illustre le fonctionnement théorique d'une UEHC. Dans le cas d'une réhabilitation de bâtiment existant, le projet architectural s'efforcera de tendre vers ce dernier.



## 4.2 Le hall d'entrée et les circulations

### Le hall d'entrée

L'entrée de l'établissement s'effectue par un accès unique. Le hall d'entrée dessert ensuite principalement l'unité vie collective et l'unité administrative.

En direction de l'unité vie collective, le hall doit permettre de guider les mineurs plus particulièrement vers le bureau des éducateurs et/ou du responsable d'unité éducative (RUE). Ces professionnels doivent en retour pouvoir facilement surveiller ce hall, pour contrôler les allées et venues des mineurs.

Le hall doit également orienter les professionnels et les visiteurs vers l'unité administrative. Un lien direct avec l'accueil-secrétariat sera recherché pour permettre l'accueil et l'orientation des personnes extérieures à l'UEHC,

Une signalisation doit donc clairement indiquer le bureau des éducateurs et l'entrée de l'unité administrative.

Il s'agit donc d'un espace d'accueil, de contrôle et de distribution, qui peut devenir, s'il est trop exigu, un lieu de conflits. La surface indiquée est une surface minimale pour un hall d'entrée de forme carrée ; dans le cas d'un espace "couloir", cette surface doit être augmentée.

C'est un lieu de passage fréquent. Le sol est recouvert d'un revêtement facile à entretenir et résistant à l'usure (carrelage conseillé) avec un paillasson intégré. Les murs sont facilement lessivables.

### Les circulations

Les circulations doivent permettre un déplacement fluide dans l'enceinte de l'établissement. Elles doivent avoir un aspect agréable et disposer pour cela de vues sur les espaces extérieurs et/ou d'une lumière naturelle.

La circulation des espaces fréquentés par les mineurs peut aussi devenir un lieu de conflit lors de moment de crise (attroupement de 3 à 4 jeunes autour d'un autre jeune ou d'un seul éducateur), Elle doit donc être assez large, sans être non plus surdimensionnée, et facile à surveiller depuis les locaux où sont situés les adultes (aménagement de vues). Elle ne doit pas présenter de recoins.

Les circulations doivent également permettre une évacuation rapide, en cas de besoin, et disposer à ce titre d'une largeur adaptée, sans être inférieure à 1,4 m. Elles doivent disposer d'issues de secours judicieusement réparties, et orientées de manière à ne pas inciter les mineurs à fuguer,

On attachera une attention particulière à leur conception, notamment aux revêtements des sols et des murs, qui doivent être robustes et facilement lessivables tout en offrant un aspect agréable.

# Organisation d'une UEHC et des unités fonctionnelles






Exemple : circulation de l'UEHC de Saint-Genis-les-Ollières (69) et de l'UEHC de Caen (14).



Exemple : circulation de l'UEHC de La Roche-sur-Yon (85).

## 4.3 L'unité administrative

L'unité administrative regroupe les locaux réservés principalement aux adultes.

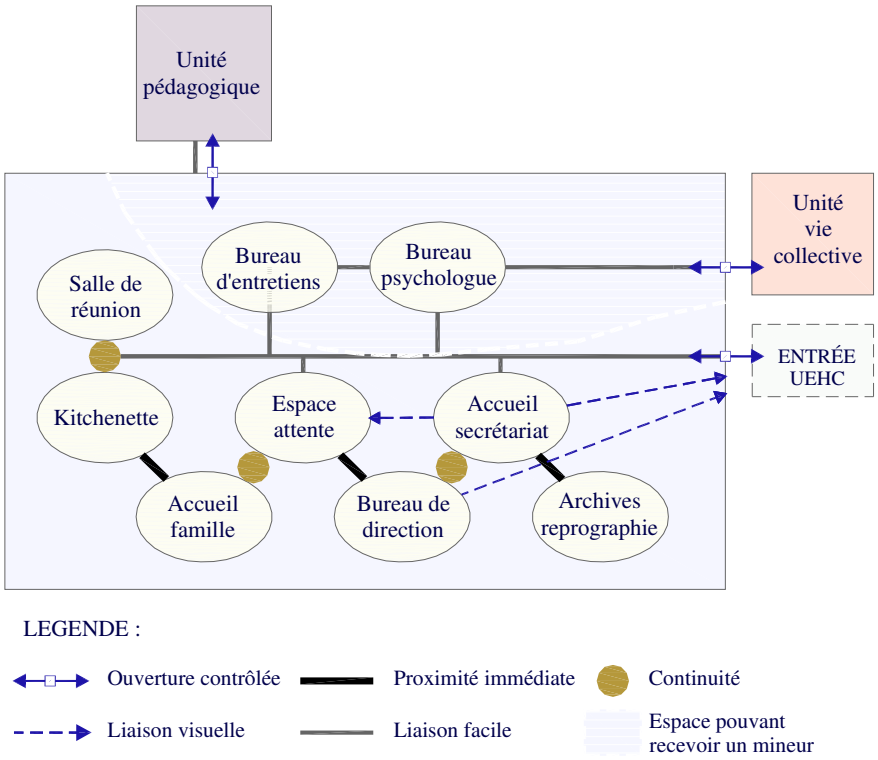
L'implantation de cette unité sera si possible en front d'espace public, afin d'interposer la direction de l'établissement entre les mineurs et l'extérieur.

Par suite, l'accès à cette unité doit être facile depuis le hall d'entrée de l'établissement, pour pouvoir rester à tout moment accessible à des personnes pouvant être extérieures à l'établissement.

Cette unité doit permettre aux agents de travailler dans des conditions calmes et sereines.

De ce fait, elle constitue un lieu privilégié pour mener avec un mineur un entretien individuel (psychologue, assistant social, etc...). Le traitement acoustique de ces espaces étant à traiter avec soin pour garantir la confidentialité des propos.

Cette unité est aussi en lien avec l'unité vie collective pour répondre à la nécessité de communication et de proximité par rapport à l'équipe éducative. Un système d'ouverture contrôlée sera donc à mettre en place pour éviter l'incursion des mineurs dans l'unité administrative sans accompagnement.




Cette unité se compose des locaux suivants :

# Organisation d'une UEHC et des unités fonctionnelles

## L'accueil - secrétariat

Le secrétariat assure un accueil aux heures de bureau. Pour cela, il dispose d'une vue sur l'entrée du site, via un interphone et un moniteur vidéo. Sa localisation à l'intérieur de l'établissement doit ensuite lui permettre de contrôler les entrées dans l'unité administrative et exercer un contrôle visuel sur l'espace d'attente Une cloison vitrée à mi-hauteur entre ce bureau et la circulation d'accès est recommandée.

Il assure également les tâches classiques de secrétariat, en lien direct avec le bureau du directeur avec lequel il doit régulièrement communiquer.

Ce bureau est équipé d'un poste de travail informatisé et d'armoires pour le classement des dossiers. Il s'y trouve également le report des alarmes de l'établissement et la commande d'ouverture du portail d'entrée (interphone et moniteur vidéo). Cette commande peut être activée ou désactivée selon le moment de la journée.

## L'espace d'attente

Il est aménagé dans la circulation à proximité du secrétariat et de l'entrée du public.

## Le bureau du directeur

Chargé de la direction de l'établissement et de sa représentation auprès des institutions et des partenaires, le directeur est présent sur le site. Il est également appelé à se déplacer à l'extérieur pour des réunions, aller chercher un jeune nouvellement placé, etc.

Son bureau dispose d'un poste de travail informatisé, de rangement et de mobilier (table et sièges) pour recevoir des visiteurs.

Le bureau du directeur a, de préférence, une vue sur l'entrée du site. Il doit être à proximité immédiate du secrétariat et doit permettre au directeur de se rendre rapidement dans le reste de l'établissement en cas de nécessité.

## La salle de réunion

Elle est destinée aux réunions d'équipe, avec les partenaires et les intervenants extérieurs. Elle dispose de tables et de chaises, et permet l'utilisation de matériels informatiques et audiovisuels.

Elle sera facilement accessible depuis l'entrée de l'unité administrative.

Les conditions de confort thermique doivent être particulièrement soignées en raison du nombre important d'utilisateurs potentiels simultanés. Elle offrira également une bonne qualité acoustique et un bon éclairement naturel.

# Organisation d'une UEHC et des unités fonctionnelles

## La kitchenette

Cet espace est dédié aux agents qui peuvent y prendre un repas en dehors de leur bureau et sans la présence des mineurs. Il leur permet aussi de prendre une boisson chaude ou fraîche au cours de la journée ainsi que le nécessaire pour faire réchauffer un plat. Elle doit être située à proximité directe de la salle de réunion et de l'accueil des familles.

C'est dans la kitchenette que seront affichées les informations à destination du personnel (panneaux syndicaux).

## La salle d'accueil des familles

Cette salle permet aux familles de rencontrer leur enfant, pour un temps d'échange ponctuel en journée.

Elle peut aussi servir dans certains cas à des rencontres avec le psychologue, pour sortir du cadre parfois trop officiel du bureau, ou permettre des réunions à petit effectif ainsi que des entretiens du pôle santé.

Il s'agit d'un espace aménagé de manière conviviale et chaleureuse (canapé, fauteuils), disposant d'un point kitchenette, situé dans un placard intégré, pour être en mesure d'offrir un café ou une autre collation aux familles.

Cet espace doit être en liaison facile avec l'entrée, sans toutefois être proche des espaces fréquentés par les jeunes, pour éviter les interactions. Il doit aussi être en lien avec le bureau d'entretiens, ainsi que celui du directeur et du psychologue, afin que les familles y soient reçues et qu'elles puissent s'y entretenir avec les professionnels de manière plus confidentielle.

Il est éclairé naturellement et bien isolé acoustiquement.

Il doit faire l'objet d'une attention particulière en matière de décoration pour pouvoir être également investi par l'équipe éducative en tant qu'espace de la qualité de vie au travail (QVT). Il peut en effet constituer un espace de discussion (EDD) tel que préconisé par l'Association nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact). Pour rappel, un EDD est un lieu d'échanges sur le travail entre salariés, qui doit donner lieu à un compte rendu rédigé par eux et déboucher sur des actions concrètes.

# Organisation d'une UEHC et des unités fonctionnelles

## Le bureau d'entretiens

Ce bureau peut être utilisé par tous les professionnels pour des entretiens individuels avec le mineur et/ou des membres de sa famille. Il n'est pas équipé d'un poste de travail.

La confidentialité des entretiens qui s'y déroulent doit être assurée du point de vue acoustique mais également visuel. On évitera d'orienter les fenêtres vers les espaces fréquentés par les mineurs.

Ce bureau doit se trouver à l'articulation avec l'unité vie collective, car il doit être facilement accessible par le RUE.

## Le bureau du psychologue

Le psychologue fait partie de l'équipe d'encadrement et de soutien aux mineurs. Il intervient sous la forme d'entretiens avec le mineur et/ou sa famille, il observe les comportements et participe aux discussions et groupes de parole.

Ce bureau est équipé de deux postes de travail pour rendre possible une vacation pour un deuxième psychologue, pour un psychiatre ou pour tout autre personnel de santé.

La confidentialité des entretiens qui s'y déroulent doit être assurée du point de vue acoustique mais également visuel. On évitera d'orienter les fenêtres vers les espaces fréquentés par les mineurs.

Ce bureau doit se trouver à l'articulation avec l'unité de vie collective.

## Le local d'archives vivantes / reprographie

Le local d'archives vivantes et de reprographie doit se trouver à proximité du secrétariat.

Il est considéré comme un local à risque, au sens du règlement de sécurité incendie. Il peut être aveugle, mais sera correctement ventilé.

Il est équipé de rayonnages adaptés au format des boîtes archives (35 cm de profondeur sur 5 étagères). La capacité de ce local est d'environ 20 à 24 m linéaires.

Ce local doit être suffisamment spacieux pour pouvoir accueillir un photocopieur et le matériel nécessaire à son utilisation (papiers, cartouches d'encre…)

## Les sanitaires du personnel administratif et technique et pour les familles

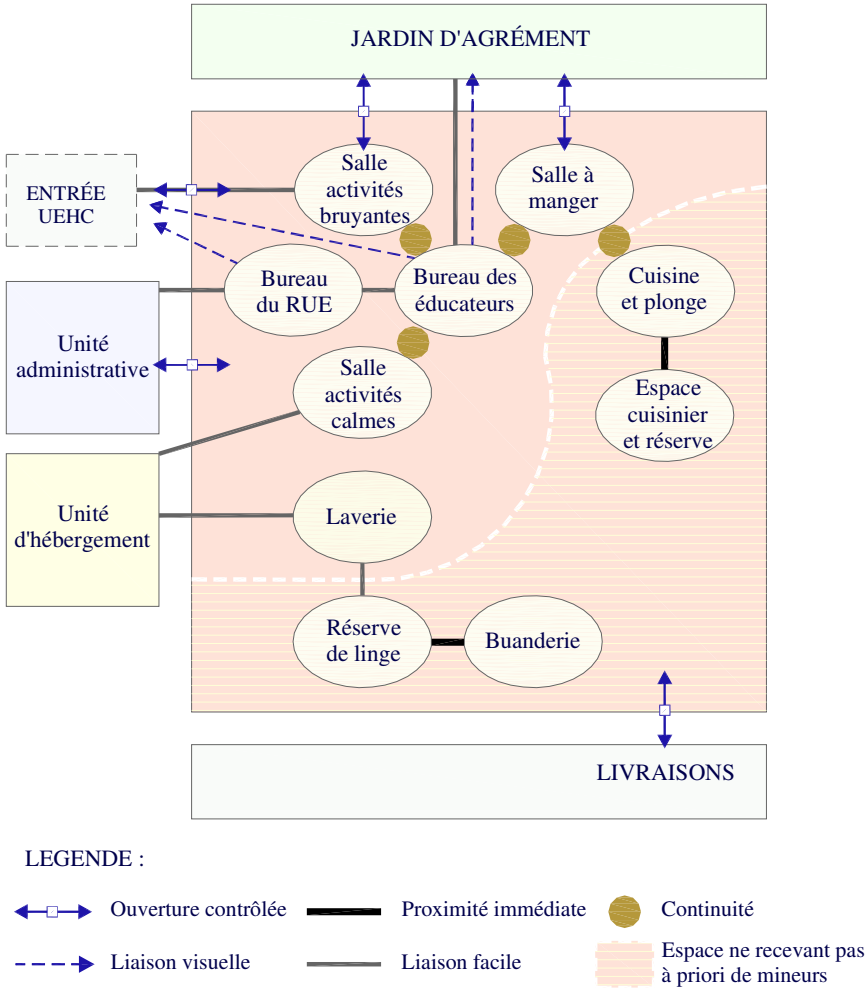
Cet espace se compose d'un sanitaire aux normes d'accessibilité pour les personnes handicapées, et deux autres sanitaires différenciés homme/femme. Les lavabos seront équipés d'une commande de l'arrivée d'eau à détection de présence automatique.

## 4.4 L'unité vie collective

Cette unité regroupe les espaces de détente des jeunes et ceux d'activités qui leur permettent un apprentissage de la vie collective.

Tous ces espaces doivent être conçus et organisés de manière à faciliter la surveillance. Par exemple, des parois partiellement vitrées dans le sens vertical sur les circulations permettront aux adultes de voir facilement ce qui se passe à l'intérieur du local. L'organisation des locaux le long d'une unique circulation centrale visible depuis le bureau des éducateurs est conseillée.

Cette unité se compose de :




### Le bureau du RUE :

Ce bureau est celui du responsable de l'unité éducative (RUE). Il doit se trouver non loin du bureau des éducateurs, pour être également au plus près des jeunes, tout en maintenant une liaison avec l'unité administrative.

Il est équipé d'un poste de travail. Les cloisons de ce bureau sont partiellement vitrées pour permettre d'assurer un contrôle visuel régulier. La partie vitrée doit pouvoir être occultée.

## La salle d'activités bruyantes (baby-foot, musique, etc.) :

Les jeunes y évoluent, en présence des éducateurs, principalement en dehors des heures d'activités programmées (scolaires ou autres), en fin de journée et le week-end.



Exemple : La salle d'activités bruyantes de l'UEHC du Lamentin (971)



Exemple : La salle d'activités bruyantes de l'UEHC de Caen (14)

## La salle d'activités calmes (télévision) :

Cette salle est destinée aux activités calmes de détente (jeux de société, lecture). Elle peut constituer un espace de transition entre l'unité vie collective et l'unité hébergement.

## Le bureau des éducateurs :

Ce bureau offre aux éducateurs un espace dans lequel ils peuvent se réunir et faire le point au moment des changements d'équipe, recevoir un jeune ou préparer et rédiger des documents.

Il est équipé de deux postes de travail. S'y trouvent les alarmes de sécurité incendie de l'établissement et la commande d'ouverture du portail d'entrée (interphone et moniteur vidéo). Cette commande peut être activée ou désactivée selon le moment de la journée.

Ce bureau est placé de manière centrale par rapport aux salles d'activités afin d'être au plus près des jeunes et d'assurer une surveillance visuelle permanente. Ses cloisons sont pour cela partiellement vitrées. Dans le même temps, pour pouvoir garantir la confidentialité des échanges entre les professionnels, notamment aux moments de passage de consignes, cette partie vitrée doit pouvoir être occultée.

Une attention particulière doit être apportée en ce qui concerne la solidité des matériaux employés pour ce local, qui, en raison d'être un point récurrent de rencontre entre adultes et mineurs, peut plus particulièrement être soumis à différentes tentatives de dégradation. La porte, les cloisons et les vitrages doivent être par exemple particulièrement robustes, tout en offrant un aspect agréable pour marquer le caractère bienveillant de la prise en charge.



Exemple : Bureau des éducateurs de l'UEHC de Clermont Ferrand (63).

## L'espace téléphone :

Cet espace permet à un résident d'être en contact téléphonique avec un interlocuteur autorisé.

La confidentialité des conversations téléphoniques des mineurs avec les correspondants qui leur sont autorisés doit être préservée. Aucun membre du personnel de l'UEHC ne doit écouter ces conversations. Cet espace doit être isolé phoniquement et facile à surveiller.

## Espace de soins

Cet espace doit se trouver proche du bureau des éducateurs.

Il dispose d'un lavabo, d'une chaise et d'une armoire à pharmacie, fermée à clés et accessible uniquement aux personnels autorisés car la mise à distance des produits entreposés vis-à-vis des mineurs est indispensable.

## La salle à manger :

Les repas constituent des moments importants dans la vie du groupe. Les jeunes le prennent avec un ou plusieurs éducateurs, le RUE, le directeur ou d'autres professionnels peuvent éventuellement se joindre à eux. La salle à manger doit donc être un espace particulièrement chaleureux.

Elle abrite des moments d'échanges, de détente mais parfois aussi de tensions. Elle aura de préférence un accès direct sur le jardin afin de pouvoir facilement sortir et prendre les repas dehors, sur une terrasse abritée des vents et du soleil.

La salle à manger peut également servir lors d'une animation spécifique par exemple dans le cadre d'une journée avec les familles.

Son aménagement doit pouvoir être modulé selon les besoins (table longue ou plusieurs petites tables). Elle disposera outre les tables et chaises, du mobilier pour ranger la vaisselle et permettra l'organisation du petit déjeuner (machine à café, four micro-ondes), ainsi que d'un point d'eau pour se laver les mains.

Le traitement acoustique de cette salle doit être considéré avec attention.



Exemple : salle à manger de l'UEHC de Saint-Genis-les-Ollières (69)

# Organisation d'une UEHC et des unités fonctionnelles



Exemple : salle à manger de l'UEHC de Meaux (77)

## La cuisine et ses locaux annexes :

La cuisine a une dimension familiale. Elle permet de confectionner une trentaine de repas par jour, sans compter les petits déjeuners et les goûters.

En dépit du nombre limité de repas servis, cette cuisine est considérée d'un point de vue réglementaire comme une cuisine collective. Elle doit donc respecter les normes du HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point) qui permettent une analyse des dangers et un repérage des points critiques en matière de risque d'infection alimentaire.

La cuisine doit donc être en liaison facile avec l'espace bureau du cuisinier, la réserve alimentaire et le local déchet, dans le respect du principe de la marche en avant.

Par ailleurs, l'équipe de cuisiniers peut participer à l'animation en encadrant un ou deux jeunes lors de la confection d'un repas ou d'un plat. Il est donc utile que les ustensiles pouvant se révéler dangereux, notamment les couteaux, puissent être rangés sous clé.

## L'espace bureau du cuisinier :

Un espace bureau équipé d'un poste de travail doit être prévu pour le chef cuisinier.

## La réserve alimentaire :

Ce local est équipé de rayonnages pour les denrées sèches, d'un congélateur, d'un réfrigérateur, voire d'une chambre froide. Il doit être en liaison facile avec la cuisine.

En raison du risque de vols, l'ensemble des réserves alimentaires doit être doté de portes métalliques sécurisées et fermées à clés.

La réserve est aveugle mais correctement ventilée.

L'approvisionnement est effectué tous les 2 ou 3 jours pour la majorité des denrées alimentaires. La réserve doit donc être facile d'accès depuis la cuisine, et disposer d'un accès direct sur l'extérieur, à l'abri des intempéries, pour les livraisons.

## Les vestiaires du personnel :

Il convient de prévoir deux vestiaires (homme et femme séparés) pour les personnels ayant besoin de se changer, notamment l'agent de cuisine et la lingère. Il s'agit d'un simple local avec des casiers pour y ranger des vêtements de rechange.

## Le bloc sanitaire /douche PMR pour le personnel :

Ce bloc sanitaire se compose d'une douche, d'un lavabo et d'un WC pour l'ensemble du personnel de l'UEHC.

## La laverie :

Elle permet aux mineurs de laver leurs effets, sous la surveillance d'un adulte.

Elle comprend une machine à laver le linge, une machine à sécher, ainsi qu'un espace pour étendre le linge et le repasser. Elle peut être intégrée à la buanderie de l'établissement.

La laverie doit être bien ventilée et, de préférence, éclairée naturellement.

## La buanderie :

Elle est utilisée par le personnel pour le nettoyage du linge de l'établissement.

Elle comprend deux machines à laver le linge, une machine à sécher, un bac à laver ainsi qu'un espace pour étendre le linge et le repasser.

La buanderie doit être bien ventilée et, de préférence, éclairée naturellement.

Elle est située à proximité de la cuisine pour faciliter les allées et venues du personnel.

## La réserve pour le linge propre/ literie :

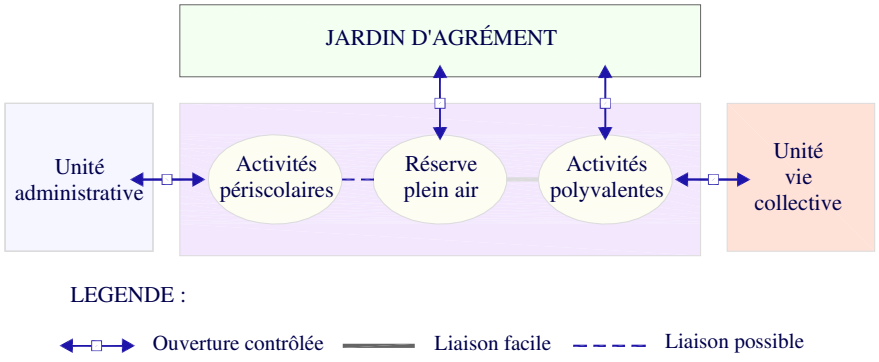
Cet espace est associé à la buanderie, il permet le stockage du linge de l'établissement. La ventilation de ce local devra être suffisante.

## Les sanitaires :

Deux sanitaires pour les résidents, aux normes d'accessibilité pour les personnes handicapées et différenciés garçon/fille, sont à prévoir. Ils sont situés à proximité des espaces collectifs et notamment de la salle à manger.

L'unité pédagogique comprend les espaces destinés à l'enseignement et aux différentes pratiques éducatives. La modularité et la polyvalence des salles devront permettre la mise en place de ces différents types d'activités, en fonction des choix éducatifs et de leur évolution dans le temps.

L'ensemble des salles doit être sécurisé (serrures, volets) en particulier la salle informatique.




## 4.5 L'unité pédagogique

Cette unité se compose de :

### La salle d'activités polyvalentes :

Cette salle, qui permet l'accueil d'un petit groupe de six résidents au maximum, est dédiée aux activités artistiques, manuelles et physiques.

Ces activités sont diverses, selon les orientations pédagogiques de l'équipe : séance d'expression corporelle ou de gymnastique, répétition de théâtre, arts graphiques, sculpture, photo – vidéo, etc.

Elle doit donc être assez polyvalente. Pour faciliter son aménagement, une forme rectangulaire est souhaitable.

Elle comprendra un évier avec paillasse. Des rangements y seront intégrés. Elle permettra l'accrochage aux murs. Il sera possible d'ancrer au plafond ou au sol des équipements amovibles (sac à frapper, punching-ball, etc.).

L'acoustique doit être soignée, les revêtements d'entretien facile.

### La réserve pour le matériel de plein air :

Ce local permet de ranger les différents matériels utiles pour les activités en plein air (tables, chaises pliantes, ballons, tapis de sol, élastiques, petites haltères, etc..). Ce local sera ventilé et si possible en lien direct avec les espaces extérieurs.

## La salle d'activités périscolaires :

Elle accueille les jeunes par petits groupes, avec un adulte, pour des activités scolaires. La conception de la salle doit permettre un aménagement de l'espace pour le travail en groupe ou la prise en charge individuelle. La salle disposera de tables, de chaises, de rangements pour le matériel et sera équipée d'un tableau. Les murs autoriseront l'affichage. La salle sera prévue pour l'installation de plusieurs postes informatiques.

L'acoustique doit être soignée, les revêtements d'entretien facile.



Exemple : UEHC d'Epernay (51).

## 4.6 L'unité hébergement

Cette unité est composée principalement des chambres des mineurs (filles et/ou garçons), de celle pour l'éducateur dormant sur place et du bureau de veille prévu pour l'éducateur veillant.

Seule la chambre pour personne handicapée et la salle d'eau associée sont situées obligatoirement au rez-de-chaussée, proche de l'escalier lorsque l'unité hébergement est située à l'étage.

Les chambres peuvent accueillir des garçons et / ou des filles, Il sera donc nécessaire de faire des propositions pour que l'établissement puisse accueillir, dans de bonnes conditions de cohabitation et de sécurité, ce public mixte.

Le positionnement de cette unité en étage ou en rez-de-chaussée est laissé à la libre expression du concepteur au regard de la surface de parcelle disponible et des contraintes afférentes, reprises dans le tableau suivant :

| PLAIN-PIED : | ÉTAGE : |
|---|---|
| ATOUTS : | |
| - Accessibilité : toutes les chambres sont sur un même niveau. | - Bâtiment plus compact<br>- Espaces jour / nuit clairement identifiés |
| CONTRAINTES : | |
| - Emprise au sol plus importante limitant les espaces extérieurs.<br>- Sectorisation jour : nuit plus complexe.<br>- Toiture moins haute donc plus facilement accessible. | - Chambre handicapée au rez-de-chaussée dissociée.<br>- Vues sur le voisinage.<br>- Risque de jets d'objets sur les toitures. |

### L'accès à une unité hébergement située en étage :

L'accès à l'unité hébergement doit s'effectuer par un escalier principal, en lien direct avec les espaces de vie collective, lorsque l'unité est située à l'étage, Il débouchera face ou à proximité immédiate du bureau de veille qui en assurera la surveillance.

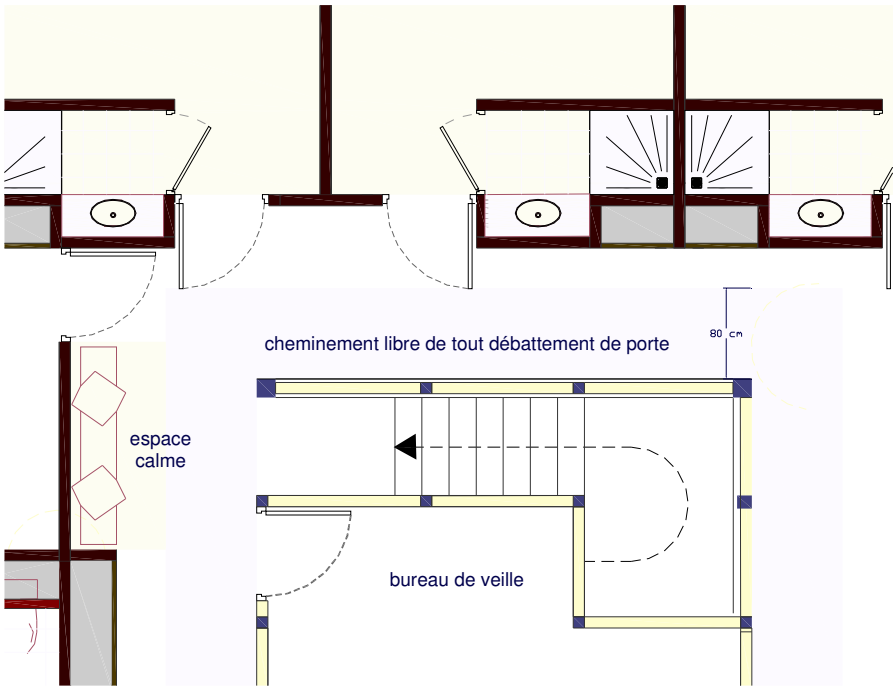
En outre, afin de respecter la règle de sécurité incendie en matière de longueur de couloir (10 m), un escalier de secours sera judicieusement réparti pour qu'une troisième issue de secours ne soit pas rendue nécessaire. Un positionnement de la chambre de l'éducateur près de cet escalier est à privilégier. De plus, pour éviter que les mineurs ne soient tentés d'emprunter cet escalier à d'autres fins que celles liées à la sécurité incendie, le débouché de cet escalier ne doit pas être propice à la fugue.

Lorsque l'escalier doit être désenfumé, le châssis et les dispositifs de commande du désenfumage ne doivent pas être accessibles aux mineurs.

## Le couloir d'accès aux chambres :

Le couloir d'accès aux chambres doit pouvoir être facile à surveiller par l'éducateur depuis le bureau de veille. Il ne doit pas présenter de recoin.

Il doit aussi permettre de garantir un cheminement sécurisé, d'environ 80 cm de large, libre de tout débattement de porte, pour prémunir une personne circulant dans ce couloir d'être heurtée par une porte, au moment de son ouverture.




Exemple d'aménagement d'un cheminement sécurisé et d'un espace calme.

## L'espace calme :

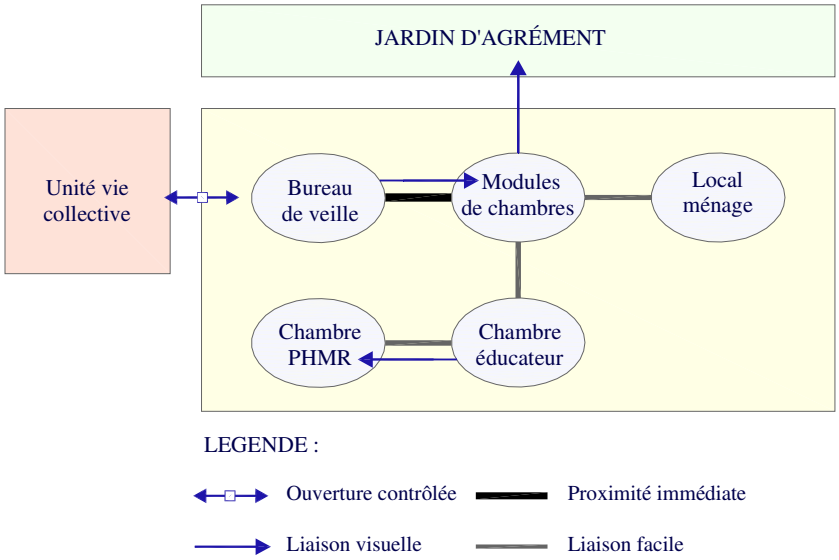
Il peut, le cas échéant, être prévu un espace calme, où le mineur peut s'asseoir pour par exemple temporiser le moment de l'entrée dans sa chambre, ou échanger quelques instants avec un autre mineur.

L'aménagement de cet espace doit être sobre et chaleureux (par exemple un blanc fixé au sol avec quelques coussins).

Cet espace ne doit pas pour autant favoriser l'attroupement. Il ne doit pas constituer un recoin et pour être facile à surveiller, il sera situé face ou à proximité immédiate du bureau de veille.

# Organisation d'une UEHC et des unités fonctionnelles

L'unité d'hébergement se compose :




## Les chambres individuelles des mineurs :

La chambre est le seul espace d'intimité du mineur qu'il peut s'approprier et qu'il ne partage pas. Les ambiances y seront soigneusement étudiées : ventilation, acoustique, lumières, couleurs, etc., afin de les rendre les plus chaleureuses possibles.

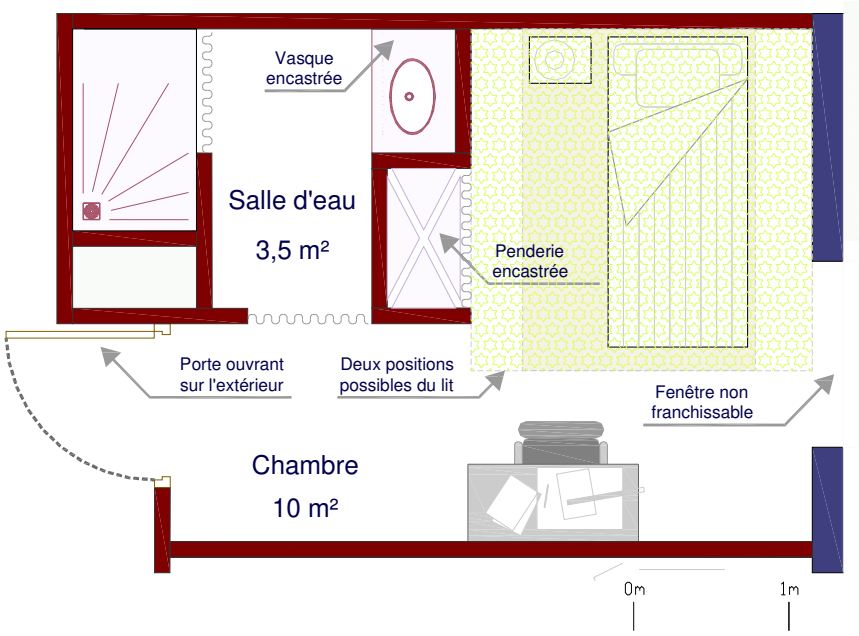
La conception de la chambre doit être neutre tout en assurant une ambiance agréable qui pourra être aménagée par le résident. Elle doit notamment permettre un double positionnement du lit (parallèle et perpendiculaire à la façade) pour faciliter l'appropriation de la chambre par le mineur.

Le mobilier et les équipements doivent être particulièrement solides et préserver la sécurité du mineur. Chaque chambre doit être équipée d'un placard intégré, d'un lit avec chevet et d'un bureau avec sa chaise.

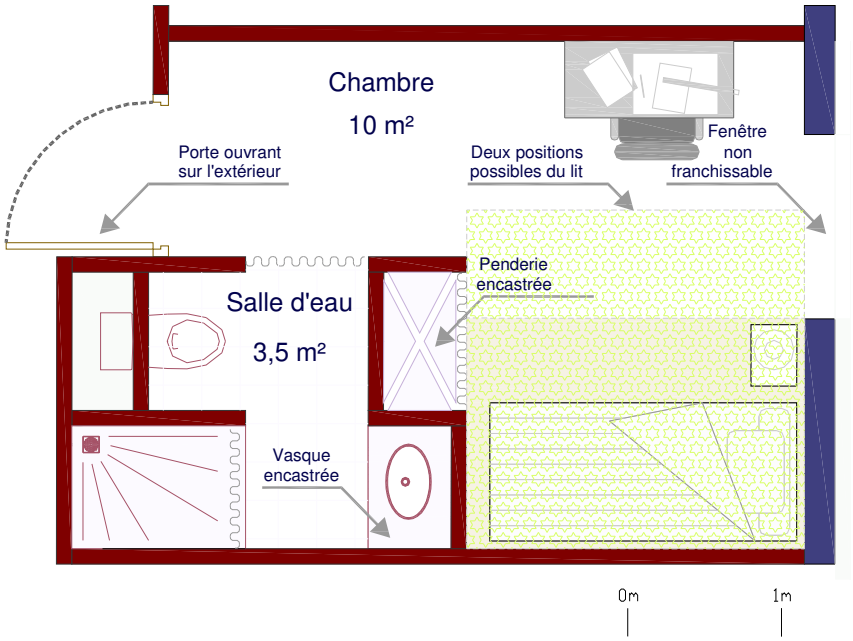
Une attention particulière sera apportée au fait que la population accueillie dans l'établissement est une population à risque (suicide, incendie, accidents…). La conception des équipements doit en tenir compte : pas de possibilité de pendaison, de bris de miroir, pas de matériaux facilement inflammables.

La chambre pourra fermer à clé mais devra pouvoir être ouverte de l'extérieur avec le passe de l'éducateur. Les portes des chambres ouvrent sur le couloir de manière à empêcher les mineurs de s'enfermer en bloquant la porte avec le mobilier.

Les UEHC disposent en général de douze chambres individuelles. Ce nombre peut le cas échéant être réduit à un minimum de 8 lorsque des studios de semi-autonomie sont prévus pour compéter la capacité d'accueil de l'hébergement.




Exemple d'aménagements d'une chambre permettant son appropriation par le mineur (plusieurs configurations possibles), suivant les deux modèles de conception des salles d'eau de l'unité hébergement (intégration ou non du WC).



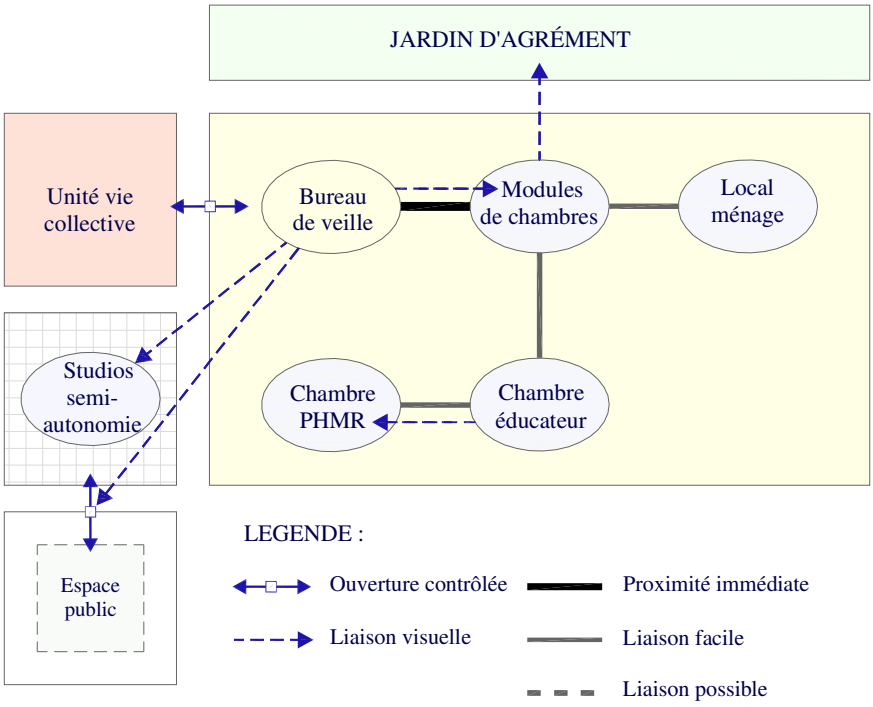

## La salle d'eau individuelle :

Les chambres sont munies d'un bloc sanitaire individuel composé d'une douche et d'une vasque encastrée et le cas échéant d'un WC sous réserve du respect du cout des travaux alloué à l'opération.

Les équipements seront délimités par un muret carrelé pour éviter les projections d'eau et contribuer à leur robustesse. En particulier, la sous-face de la vasque disposera d'une protection pour éviter l'accès aux réseaux d'alimentation et d'évacuation de l'installation.

En outre, s'agissant du risque d'inondation, la robinetterie sera de type temporisée, et le sol de la salle d'eau disposera d'une forme de pente et d'un siphon de sol idéalement situé sous la vasque.

Lorsque l'unité d'hébergement intègre des studios de semi-autonomie, elle se compose alors :




## Les studios de semi-autonomie des mineurs :

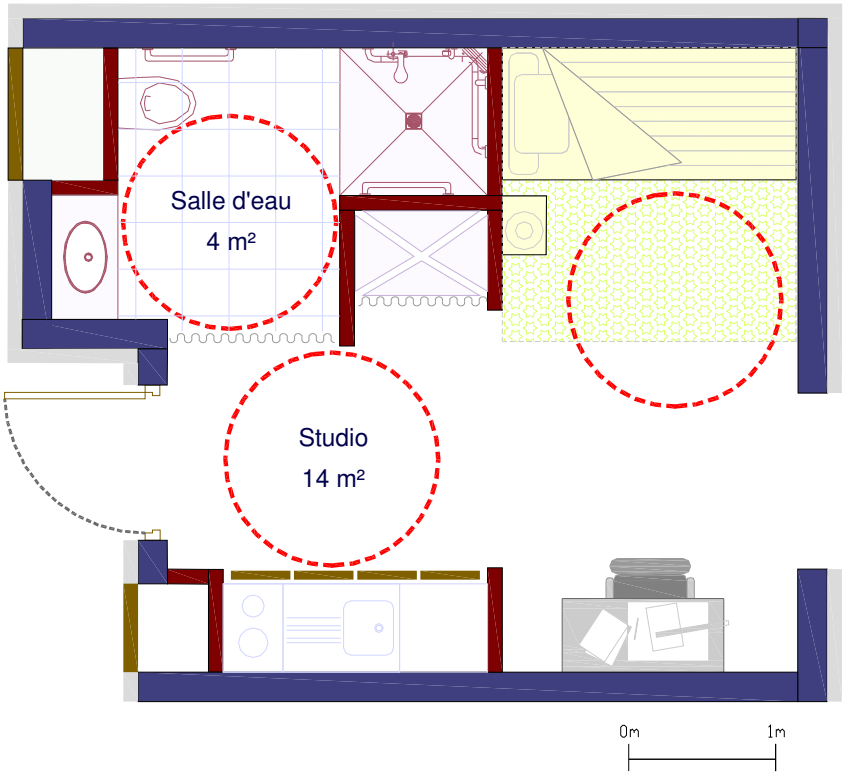
Ces studios sont dédiés aux mineurs pouvant bénéficier d'une certaine autonomie.

Les mineurs concernés doivent accéder à leur studio sans avoir à croiser les autres jeunes hébergés collectivement en chambres individuelles. L'accès à ces studios doit donc être indépendant de celui des chambres individuelles.

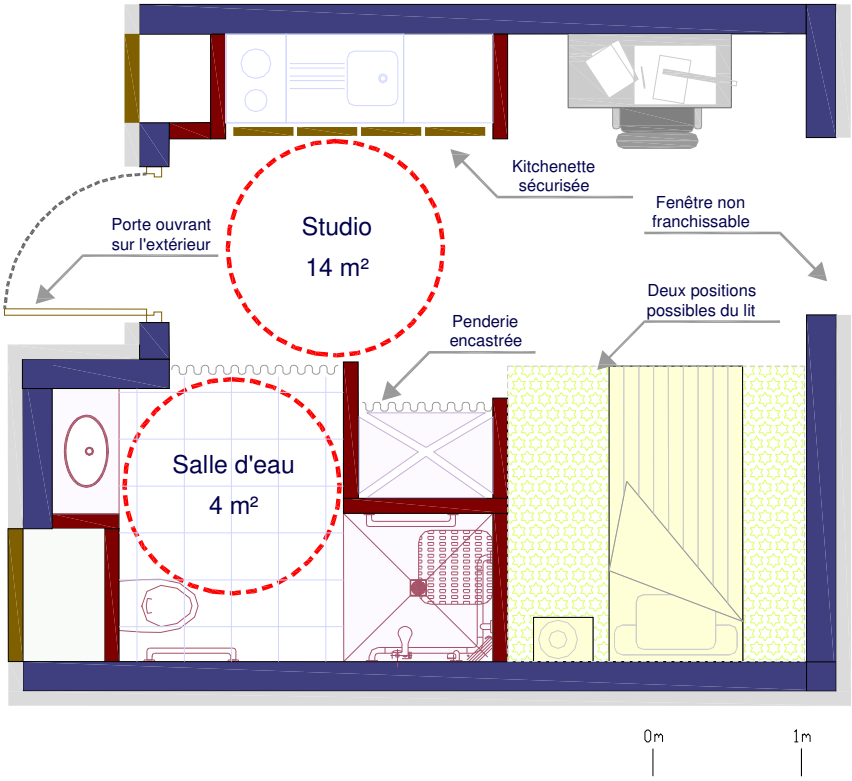
Ces mineurs restant néanmoins placés par décision judiciaire, leur surveillance doit être facile, notamment la nuit par l'éducateur situé dans le bureau de veille. Les studios doivent ainsi être situés à proximité des chambres individuelles.

En tout état de cause, l'emplacement de ces studios doit leur permettre d'intégrer pleinement le dispositif d'hébergement collectif, au cas où la relative autonomie accordée devrait être temporairement ou définitivement suspendue.

# Organisation d'une UEHC et des unités fonctionnelles




Exemple d'aménagement de studios de semi-autonomie.



Ces studios doivent être conçus avec la même attention que les chambres individuelles (solidité des matériaux, installations non dangereuses, etc.)

Ils disposeront d'une kitchenette monobloc, composée d'un évier, d'une plaque de cuisson, et d'un petit réfrigérateur avec placard de rangement. Cette kitchenette sera encastrée de sorte à éviter les angles saillants, Elle devra pouvoir être refermée de sorte à pouvoir en contrôler l'accès.

Les arrivées d'eau et d'électricité devront pouvoir être coupées depuis l'extérieur, et de façon indépendante selon les équipements auxquels le mineur aura le droit d'accéder.

L'aménagement devra également concerner une petite table et une chaise pour la prise des repas. Un remploi du bureau peut être envisagé.

Si les chambres individuelles sont situées au rez-de-chaussée, au moins un des studios servira à héberger un mineur en situation de handicap. Si l'ensemble est à l'étage, une chambre accessible PHMR sera créée au rez-de-chaussée.

## La chambre PHMR :

Une chambre est adaptée pour l'accueil d'une personne, mineur, en situation de handicap et/ou à mobilité réduite (PHMR).

Lorsque les autres chambres sont à l'étage, on prévoira 13 chambres en tout, 12 à l'étage et la chambre PHMR au rez-de-chaussée. Elle sera alors située proche de l'escalier d'accès à l'unité hébergement pour pouvoir être facilement surveillée par l'éducateur en charge de la veille de nuit.

De fait, comme la probabilité d'accueillir un mineur à mobilité réduite est faible, elle peut être provisoirement transformée en bureau. On y prévoira les prises informatique et téléphone nécessaires à cette activité.

## Le bloc sanitaire / douche PHMR :

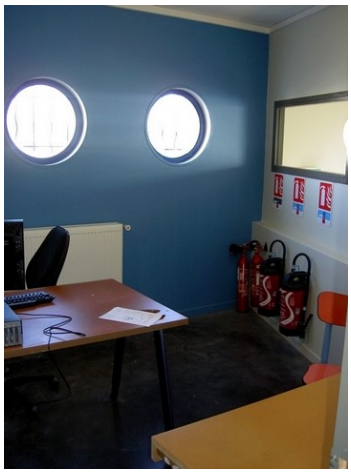
Un bloc sanitaire adapté est associé à cette chambre. Il comprendra un lavabo, une douche et un WC. Il doit être accessible depuis la chambre et depuis la circulation. Il pourra de ce fait, quand il n'y aura pas de jeune handicapé accueilli, servir à tous les occupants de l'établissement, notamment aux éducateurs après avoir fait du sport avec les mineurs.

## Le bureau de veille :

Ce bureau est dédié à l'éducateur chargé d'assurer la veille de nuit. Se trouvent dans ce bureau le report des alarmes de l'UEHC et la commande d'ouverture du portail d'entrée (interphone et moniteur vidéo). Cette commande peut être activée ou désactivée selon le moment de la journée : par exemple activée le jour dans le bureau du RUE et dans le secrétariat, et désactivée dans le bureau du veilleur, et inversement la nuit - le but étant de ne pas permettre une utilisation intempestive dans des locaux non occupés à certains moments de la journée.

Ce bureau doit être équipé d'un poste de travail pour permettre à l'éducateur qui le souhaite de rédiger des rapports ou de prendre connaissance des informations nécessaires à sa prise de service (nouvelle prise en charge, incidents éventuels entre mineurs, etc…)

La position de ce bureau doit permettre à l'éducateur d'avoir une vue sur l'ensemble des circulations desservant les chambres et sur l'accès à l'unité hébergement. Il disposera d'une paroi vitrée sur la circulation principale desservant les chambres. Il est équipé d'une télévision. Il aura une vue sur les espaces extérieurs et si possible sur l'entrée de l'UEHC.



Exemple : Bureau de veille

## L'espace téléphone :

Cf. Unité vie collective.

## La chambre de l'éducateur :

Elle permet à un autre éducateur de compléter la présence d'adultes la nuit. Cet éducateur n'est réveillé qu'en cas d'incident.

Il s'agit d'une chambre banalisée, identique à celle d'un mineur.

Afin de répartir au mieux la présence des adultes, l'éducateur occupera prioritairement une chambre située à proximité de celles des mineurs mais à l'opposé par rapport au local du veilleur,

Par exemple, dans le cas où la chambre PMR est au rez-de-chaussée alors que le reste des chambres est à l'étage, la chambre de l'éducateur pourra être positionnée à côté de la chambre PMR car, si cette dernière accueille un mineur non handicapé, elle sera ainsi plus facilement surveillée. Cette chambre peut aussi assurer la surveillance de l'escalier de secours, lorsque les chambres sont situées en étage.

## La salle d'eau de la chambre pour l'éducateur :

La chambre de l'éducateur disposera d'un bloc sanitaire individuel composé d'une douche et d'un lavabo, et le cas échéant d'un WC, si les autres chambres en disposent.

## Le local ménage :

Il s'agit d'un local où sont entreposés le matériel et les produits de nettoyage. Il n'est pas accessible aux résidents (équipé de serrure). Il peut être aveugle mais sera bien ventilé. Il est équipé d'un point d'eau sur vidoir et d'étagères.

# Organisation d'une UEHC et des unités fonctionnelles

## Les sanitaires des résidents :

Un sanitaire - WC - est à prévoir par bloc de trois chambres. Ces blocs sont à répartir judicieusement, pour répondre notamment à une prise en charge mixte.

Lorsque le projet prévoit d'intégrer les WC aux salles d'eau individuelles, il est laissé à l'appréciation des utilisateurs le fait de prévoir un WC d'appoint accessible depuis la circulation de l'unité hébergement, pour pallier une éventuelle défectuosité temporaire de l'un de ceux installés dans les chambres des mineurs.

## 4.7 L'unité logistique

L'unité logistique participe pleinement à la vie collective. Elle regroupe les espaces de fonctionnement de l'établissement auxquels les jeunes peuvent être associés en vue de leur apprentissage de la vie collective.

### L'atelier de maintenance :

Il permet à l'agent d'entretien de disposer d'un espace pour le rangement des outils, fournitures et matériels nécessaires à l'entretien courant de l'établissement. On y trouve également le matériel d'entretien des espaces verts. Les mineurs peuvent participer à certaines tâches : jardinage, réparation de matériel (vélos par exemple) sous la surveillance d'un adulte.

Il doit être fonctionnel et bien éclairé et ventilé naturellement. Son équipement électrique doit être adapté pour l'utilisation de plusieurs outils (perceuse, scie, ...). Ce local est équipé d'un évier.

L'atelier doit être en lien avec l'espace de livraisons.

### Le local ménage :

Il s'agit d'un local où sont entreposés le matériel et les produits de nettoyage. Il n'est pas accessible aux résidents (équipé de serrure). Il peut être aveugle mais sera bien ventilé. Il est équipé d'un point d'eau sur vidoir et d'étagères.

### Le local des archives intermédiaires :

Les archives intermédiaires concernent les documents qui ne sont pas consultés fréquemment. Il peut être aveugle mais sera bien ventilé. C'est un local à risque au sens de la réglementation incendie.

### Le stockage général :

Cet espace est destiné à recevoir le matériel pédagogique ou éducatif non utilisé régulièrement (matériel de camping, décoration pour les fêtes, etc.) mais également quelques mobiliers en attente d'être réparés ou remis au service des domaines.

Ce local est équipé d'étagères assez profondes. Il peut être aveugle, mais sera bien ventilé. C'est un local à risque au sens de la réglementation incendie.

### Le local technique - courants faibles :

Pour mémoire (PM).

### Le local serveur informatique :

L'accès à ce local sera réservé aux seules personnes autorisées, afin de garantir la sécurité des données. Ce local sera climatisé.

# Organisation d'une UEHC et des unités fonctionnelles

## La chaufferie :

Pour mémoire (PM).

L'accès à la chaufferie se fera via l'aire logistique.

## Le local pour la centrale de traitement d'air :

Pour mémoire (PM).

## Le local déchets :

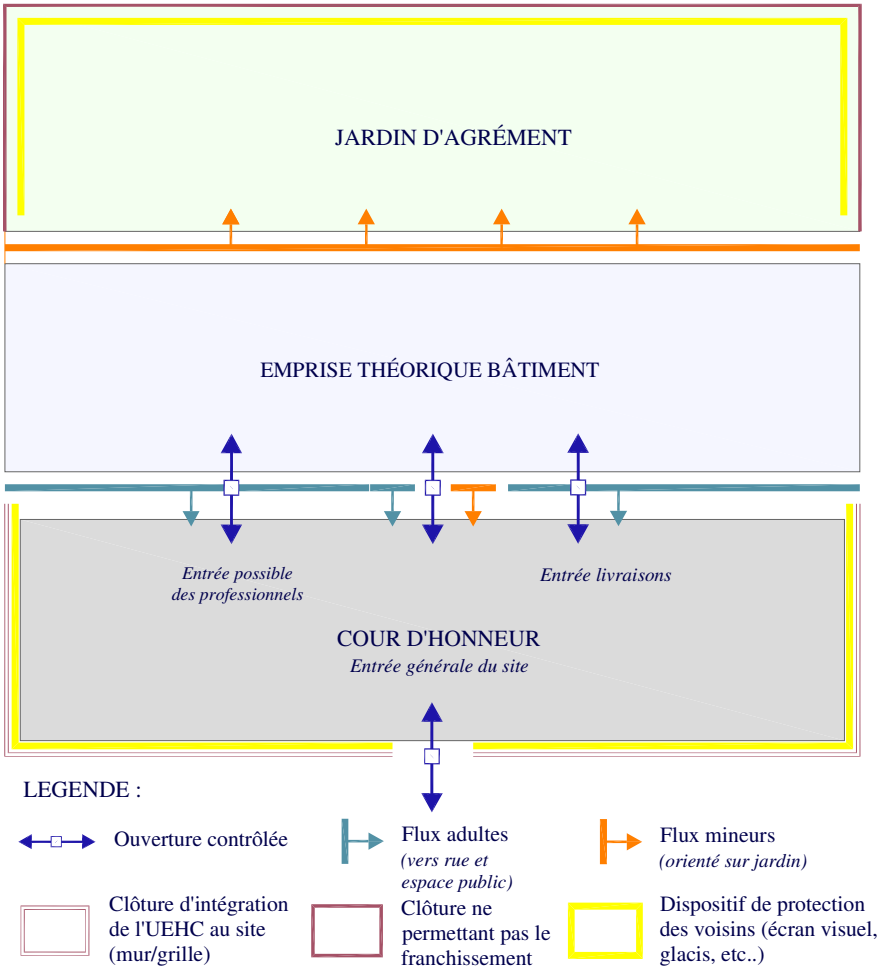
Ce local est plus spécifiquement attribué à la cuisine avec laquelle il doit être en relation facile. Cependant, il doit pouvoir servir aux poubelles de l'ensemble de l'établissement (déchets ménage notamment) et doit donc être accessible facilement par le personnel de ménage.

Il sera situé au rez-de-chaussée de manière à pouvoir transporter facilement les conteneurs déchets sur la voie publique. Ce local est réfrigéré à 12°C quand il donne directement sur la cuisine. Il est dégagé directement sur l'extérieur.

Sa surface dépendra de l'organisation générale de l'établissement et notamment de la politique de tri sélectif retenu (nombre de conteneurs à prévoir).

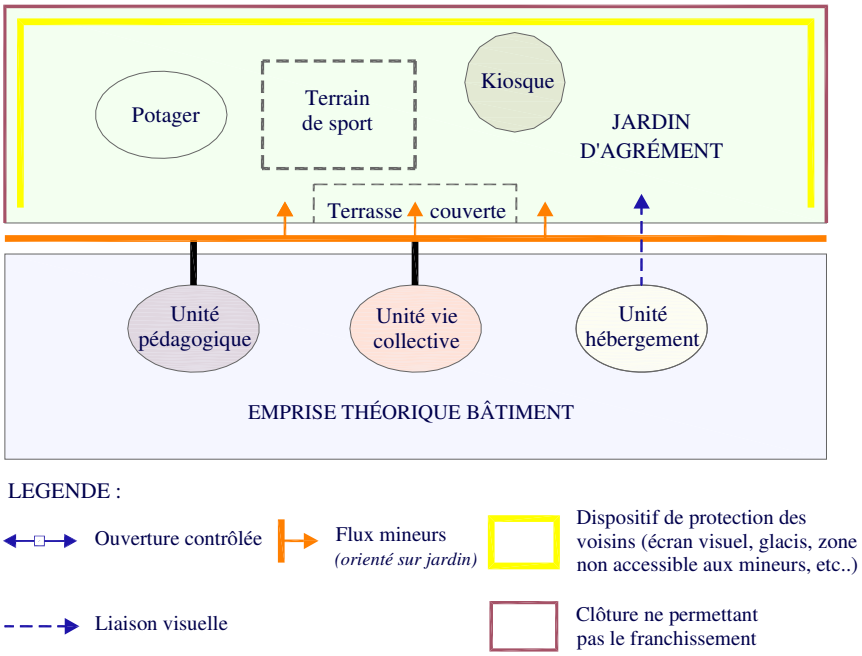
## 4.8 Les espaces extérieurs

On identifie deux types d'espaces extérieurs : ceux qui concerne le jardin d'agrément et qui sont accessibles aux mineurs parce qu'ils permettent de prolonger les activités collectives, qu'elles soient pédagogiques ou de détente, et ceux qui ne doivent pas être accessibles aux jeunes, et qui ont trait à la cour d'honneur, car il s'agit d'espaces dédiés au fonctionnement de l'UEHC.



# Organisation d'une UEHC et des unités fonctionnelles

Parmi les espaces extérieurs accessibles aux mineurs, on distingue :




## Le jardin d'agrément

Il est indispensable à la vie du groupe et à l'équilibre des jeunes, car il constitue un espace de respiration et de défoulement. Il se compose de plusieurs espaces offrant un traitement en zones différenciées (minéral/végétal, arboré/dégagé, ordonné/désordonné….). Protégé des regards extérieurs par son orientation et/ou par un écran végétal par exemple, il reste visible depuis les locaux où se tiennent habituellement les adultes.



Exemple : Aménagement d'un espace potager hors sol à l'UEHC « l'alabatros » à Cornebarrieu (31).

# Organisation d'une UEHC et des unités fonctionnelles

## Le kiosque

Il s'agit d'un abri couvert destiné aux mineurs. Il doit être éloigné de l'établissement, tout en restant facile de surveillance pour les adultes.

Son positionnement ne doit pas permettre d'aider au franchissement de la clôture, ni à des interactions avec le voisinage.



Ex. : kiosque de Bures-sur-Yvette (91).



Ex.: installation à l'ombre des arbres à l'UEHC « l'alabatros » à Cornebarrieu (31)

## L'aire de sport :

Cet espace dédié aux activités toniques, notamment liées au sport collectif (football, basket-ball / volley-ball, etc..), sera conçue comme un city-stade.

Il sera situé de manière à gêner le moins possible le voisinage, en évitant notamment une contiguïté avec la rue.

Dans la mesure du possible, cette aire de sport devra pouvoir être surveillée depuis le bureau des éducateurs ou un autre espace occupé par un adulte.



Exemple : terrain de sport de l'UEHC du Lamentin en Guadeloupe (971)

## Terrasse couverte

Cette terrasse couverte permet aux jeunes d'avoir accès à l'extérieur de l'établissement, même lorsque les conditions météorologiques sont défavorables, notamment pour prendre des repas (barbecue, etc.), ou effectuer des activités.de plein air.

Elle ne doit pas être composée d'éléments préhensibles par les mineurs, leur permettant d'escalader la façade. Elle peut notamment résulter d'un débord de l'étage, ou de l'aménagement d'un auvent non préhensible.



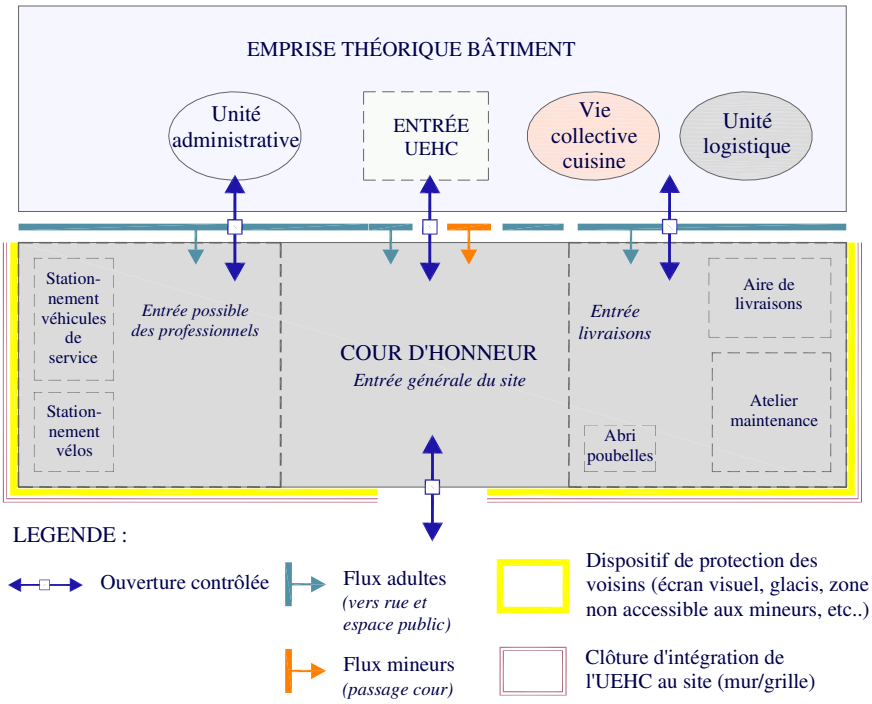
Exemple : terrasse couverte résultant d'un débord de l'étage à l'établissement de placement de Bergerac (24).



Exemple : terrasse couverte résultant d'un débord en partie haute de la toiture à l'UEHC du Lamentin (971).

# Organisation d'une UEHC et des unités fonctionnelles

Parmi les espaces utiles au fonctionnement de l'UEHC, et non accessibles aux mineurs, on distingue :




## L'aire de stationnement des véhicules :

Cette aire concerne 4 véhicules de service, dont 1 utilitaire, pouvant être stationné dans un garage fermant à clé pour éviter les vols d'essence notamment. Les utilisateurs seront consultés pour que les dimensions du garage soient adaptées à celles du véhicule utilitaire de la structure.

Elle concerne également 10 places de stationnement pour les véhicules du personnel et des visiteurs (sauf exigences contraires du règlement d'urbanisme), s'ils ne peuvent être stationnés à l'extérieur du site.

La place réservée pour une personne handicapée sera située à proximité de l'entrée de l'UEHC. Le cheminement d'accès jusqu'à cette entrée doit être traité accessible tous handicaps.

## L'abri vélos :

Il s'agit d'un abri couvert fermant à clé, pour le stationnement de huit vélos pour les mineurs. Ces vélos peuvent être utilisés pour emmener les mineurs en promenade.

Il doit également permettre d'abriter les vélos personnels des professionnels

## L'aire de livraison :

Elle dessert directement les locaux de réserve alimentaire, le stockage général et les places de stationnement. Elle est en principe inaccessible aux résidents.

# Organisation d'une UEHC et des unités fonctionnelles

## L'atelier maintenance

Confère unité logistique.

## L'abri poubelles :

Il s'agit d'un abri protégé permettant le stockage des conteneurs d'ordures avant qu'ils ne soient ramassés depuis la voie publique.

Une attention particulière sera apportée à ce local afin qu'il ne puisse pas être accessible aux mineurs, et qu'il ne constitue un lieu propice de départ de feu.

# 5 Programme des surfaces

## 5.1 Tableau des surfaces

**TABLEAU DE SURFACES**

| Numéro | Désignation | nombre de locaux | surface unitaire | Surface utile totale en m² |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Hall d'entrée | 1 | 10 | 10 |
| | **UNITE ADMINISTRATIVE** | | | |
| 2 | Accueil - Secrétariat | 1 | 12 | 12 |
| 3 | Espace d'attente | 1 | 4 | 4 |
| 4 | Bureau du directeur | 1 | 10 | 10 |
| 5 | Salle de réunion | 1 | 30 | 30 |
| 6 | Kitchenette | 1 | 12 | 12 |
| 7 | Salle d'accueil des familles | 1 | 15 | 15 |
| 8 | Bureau d'entretiens | 1 | 10 | 10 |
| 9 | Bureau du psychologue | 1 | 10 | 10 |
| 10 | Archives vivantes / reprographie | 1 | 4 | 4 |
| 11 | Sanitaires du personnel norme PMR | 2 | 3 | 6 |
| 12 | Sanitaires pour les familles PMR | 1 | 3 | 3 |
| | **Total surface** | | | **116** |
| | **UNITE DE VIE COLLECTIVE** | | | |
| 13 | Bureau du RUE | 1 | 10 | 10 |
| 14 | Salle d'activités bruyantes | 1 | 30 | 30 |
| 15 | Salle d'activités calmes (TV) | 1 | 20 | 20 |
| 16 | Bureau des éducateurs | 1 | 15 | 15 |
| 17 | Espace téléphone (*pour mémoire*) | 1 | | 0 |
| 18 | Espace de soin | 1 | 4 | 4 |
| 19 | Salle à manger | 1 | 30 | 30 |
| 20 | Cuisine (préparation) | 1 | 20 | 20 |
| 21 | Cuisine (plonge / laverie) | 1 | 5 | 5 |
| 22 | Espace bureau cuisinier | 1 | 6 | 6 |
| 23 | Réserve alimentaire | 1 | 10 | 10 |
| 24 | Vestiaires du personnel | 2 | 2 | 4 |
| 25 | Douche WC PMR pour le personnel | 1 | 4 | 4 |
| 26 | Laverie (pour les mineurs) | 1 | 5 | 5 |
| 27 | Buanderie (pour le personnel) | 1 | 5 | 5 |
| 28 | Réserve linge propre | 1 | 5 | 5 |
| 29 | Sanitaires pour résidents | 2 | 3 | 6 |
| | **Total surface** | | | **179** |
| | **UNITE PEDAGOGIQUE** | | | |
| 30 | Salle d'activités polyvalentes | 1 | 30 | 30 |
| 31 | Réserve matériel de plein air | 1 | 8 | 8 |
| 32 | Salle d'activités périscolaires | 1 | 15 | 15 |
| | **Total surface** | | | **53** |

# Programme des surfaces

## TABLEAU DE SURFACES

| Numéro | Désignation | nombre de locaux | surface unitaire | Surface utile totale en m² |
|---|---|---|---|---|
| | **UNITE HEBERGEMENT** | | | |
| 33 | Chambres individuelles [1] | 8 | 10 | 80 |
| 34 | Salles d'eau individuelles | 8 | 3,5 | 28 |
| 35 | Studios de semi-autonomie [2] | 4 | 14 | 56 |
| 36 | Salles d'eau individuelles | 4 | 3,5 | 14 |
| 37 | Chambre individuelle PHMR | 1 | 14 | 14 |
| 38 | Sanitaires chambre PHMR | 1 | 4 | 4 |
| 39 | Bureau de veille | 1 | 10 | 10 |
| 40 | Espace téléphone (*pour mémoire*) | 1 | | |
| 41 | Chambre éducateur | 1 | 10 | 10 |
| 42 | Salle d'eau éducateur | 1 | 3,5 | 3,5 |
| 43 | Local ménage | 1 | 2 | 2 |
| 44 | Sanitaires pour résidents [3] | 4 | 1,5 | 6 |
| | **Total surface** | | | **227,5** |

*[1] nombre minimum de chambres individuelles*

*[2] nombre maximum de studio de semi-autonomie*

*[3] si non intégrés aux salles d'eau individuelles*

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | **UNITE LOGISTIQUE** | | | |
| 45 | Atelier de maintenance | 1 | 15 | 15 |
| 46 | Local ménage | 1 | 2 | 2 |
| 47 | Archives intermediaires | 1 | 10 | 10 |
| 48 | Stockage général | 1 | 12 | 12 |
| 49 | Local technique - courants forts | 1 | 6 | 6 |
| 50 | Local serveur informatique | 1 | 6 | 6 |
| 51 | Chaufferie (*surface indicative*) | 1 | 10 | 10 |
| 52 | Local CTA - ventilation (*pour mémoire*) | 1 | | |
| 53 | Local déchets | 1 | 5 | 5 |
| | **Total surface** | | | **66** |

| | | |
|---|---|---|
| | **TOTAL SURFACE UTILE** | **651,5** |
| | *Surface de circulation* | **195** |
| | *Surface des murs et cloisons* | **33** |
| | **TOTAL SURFACE DE PLANCHER ESTIMEE** | **880** |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | **ESPACES EXTERIEURS** | | | |
| 54 | Jardin | 1 | 1400 | 1400 |
| 55 | Kiosque | 1 | 10 | 10 |
| 56 | Aire de sport | 1 | 300 | 300 |
| 57 | Abri couvert ( préau) | 1 | 25 | 25 |
| 58 | Stationnt. et abri véhicules de service | 14 | 25 | 350 |
| 59 | Abri vélos | 1 | 8 | 8 |
| 60 | Abri poubelles général | 1 | 10 | 10 |
| | **Total surface** | | | **2 103** |

# 6. Champs réglementaires spécifiques

## 6.1 La sécurité incendie

### Classement de l'établissement

Une UEHC est un établissement recevant du public (ERP) au sens de l'article R*123-2 du code de la construction et de l'habitation. Les dispositions à respecter pour la sécurité contre l'incendie seront étudiées et soumises aux services de sécurité concernés.

Une UEHC est soumise aux dispositions réglementaires des ERP de type R de 5ème catégorie avec locaux à sommeil, en application de la circulaire du 14 novembre 2012 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP relevant du secteur public de la DPJJ NOR : JUSF1239743C.

Le règlement de sécurité incendie (RSI) prévoit que le type « R » concerne les «établissements d'enseignement, et des colonies de vacances ». Une UEHC est donc de type R puisqu'elle est définit comme un « établissement à vocation éducative, hébergeant des jeunes mineurs placés sous-main de justice » suivant l'avis rendu par la sous-commission permanente de la Commission centrale de sécurité du 5 janvier 2006.

Les aménagements proposés seront donc conformes au RSI relatif aux ERP, notamment le LIVRE III concernant les dispositions applicables aux établissements de la 5ème catégorie y compris son chapitre III relatif aux règles complémentaires pour les établissements comportant des locaux à sommeil.

### Dispositions générales

L'établissement devra permettre notamment, en cas de sinistre :

- l'évacuation rapide de la totalité des usagers dans les conditions de sécurité maximale,

- l'accès de l'extérieur et l'intervention des services de sécurité et de lutte contre l'incendie,

- la limitation de la propagation de l'incendie à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments,

- la réduction des pertes en biens, pertes directes par l'action du feu et pertes indirectes liées au sinistre.

### Dispositions particulières

(cf. le système de sécurité incendie du chapitre concernant le courant faible, dans les exigences techniques particulières).

### Le cas de relogement temporaire

Le relogement temporaire de l'activité est parfois nécessaire pour réaliser des travaux. La prise en charge est alors réduite.

Le RSI prévoit qu'une structure qui héberge moins de sept mineurs constitue un bâtiment d'habitation et non un ERP (cf. article PE 2 §2 c du RSI).

Pour autant, avant de reloger l'activité, il faut rencontrer le service local d'incendie et de secours (SDIS) pour savoir s'il accepte cette classification, et/ou s'il souhaite prescrire des mesures en aggravation, au regard d'une situation particulière.

## 6.2 L'accessibilité des personnes en situation de handicap

Les dispositions architecturales et les aménagements doivent être adaptés, conformément à loi 2005-102 du 11 février 2005, afin que toute personne, y compris celles handicapées et /ou à mobilité réduite (PHMR) puisse pénétrer dans l'installation, y circuler et en sortir dans des conditions normales, et puisse bénéficier de toutes les prestations en vue desquelles l'établissement a été construit.

Les personnes en situation de handicap ne sont pas seulement celles circulant en fauteuil roulant (PFR), car le handicap peut-être aussi sensoriel, cognitif, mental ou psychique.

### Dispositions générales

À tout moment, l'UEHC doit être accessible à une personne en situation de handicap, qu'il s'agisse d'un agent, d'un mineur ou d'un membre de sa famille.

Toutes les prestations en vues desquelles une UEHC est construite doivent donc être accessibles. Cela signifie que l'accueil et le secrétariat, un bureau, la salle d'accueil des familles, le bureau d'entretiens, les salles d'activité et une chambre, les espaces extérieurs, les allées circulables, le terrain de sport, doivent être rendus accessibles.



Exemple : UEHC de Limoges (19) – vue des aménagements extérieurs d'accès.

### La chambre PHMR

À tout moment, l'unité éducative doit être accessible à un mineur en situation de handicap. C'est pourquoi une chambre à la norme PHMR et son bloc sanitaire adapté, comprenant une douche, un lavabo et un cabinet d'aisance, sont installés.

Quand aucun mineur en situation de handicap n'est placé dans l'unité éducative, la chambre PHMR doit pouvoir être occupée par un mineur ordinaire à moins que cette chambre ne soit temporairement réutilisée pour les besoins du service. Dans ce cas, l'aménagement doit être facilement réversible. Cela signifie qu'à tout instant, il faut pouvoir la débarrasser du mobilier inutile et y replacer le lit, le chevet et la table à la norme PHMR qui seront donc entreposés dans le local réserve de l'établissement.

Le bloc sanitaire adapté doit aussi pouvoir être utilisé pour les besoins du service. Pour cela, il doit être accessible de deux côtés : depuis la chambre et depuis le couloir afin de pouvoir être utilisé par le personnel de l'UEHC, pour par exemple prendre une douche, après une activité éducative nécessitant des efforts physiques.

## Le cas de relogement temporaire

L'activité étant réduite en deçà de 10 mineurs, il n'est pas réglementairement nécessaire de prévoir une chambre accessible au rez-de-chaussée lorsque les chambres sont à l'étage (cf. article 17 de l'arrêté du 8 décembre 2014 – NOR : ETLL1413935A). Si les chambres sont au rez-de-chaussée, une chambre adaptée doit y être prévue. En tout état de cause, les locaux doivent être adaptés pour les professionnels ou pour les membres des familles des mineurs.

## 6.3 L'obligation de décoration

L'obligation de décoration, ou 1% artistique, concerne les opérations de construction d'UEHC.

L'œuvre doit être adaptée à l'établissement pour lequel elle est réalisée.

L'équipe éducative peut utilement être associée aux choix du type d'œuvre à réaliser pour qu'elle soit en cohérence avec les valeurs de leur projet éducatif et qu'elle s'intègre parfaitement au fonctionnement de l'établissement.

Par exemple, il peut s'agir d'une fresque réalisée avec les jeunes sous la direction de l'artiste.

En tout état de cause, l'œuvre retenue ne doit pas être fragile ni susceptible d'être dangereuse pour les occupants.



Exemple : installation ludique de l'artiste Gwendal Le Bihan à l'UEHC de Caen




Exemple : peinture murale dans une UEHC

## 6.4 La cuisine collective

La cuisine doit conserver une dimension familiale puisqu'elle ne concerne qu'une trentaine de repas par jour, pour autant elle doit satisfaire à la réglementation en matière de cuisine collective.

Elle doit, en conséquence, respecter les normes du HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point) qui permettent une analyse des dangers et un repérage des points critiques en matière de risque d'infection alimentaire.

Dans la mesure du possible, cette cuisine ne doit pas réunir un ensemble d'équipements consommant plus de 20 kw, afin de ne pas constituer une grande cuisine au sens du règlement de sécurité incendie.

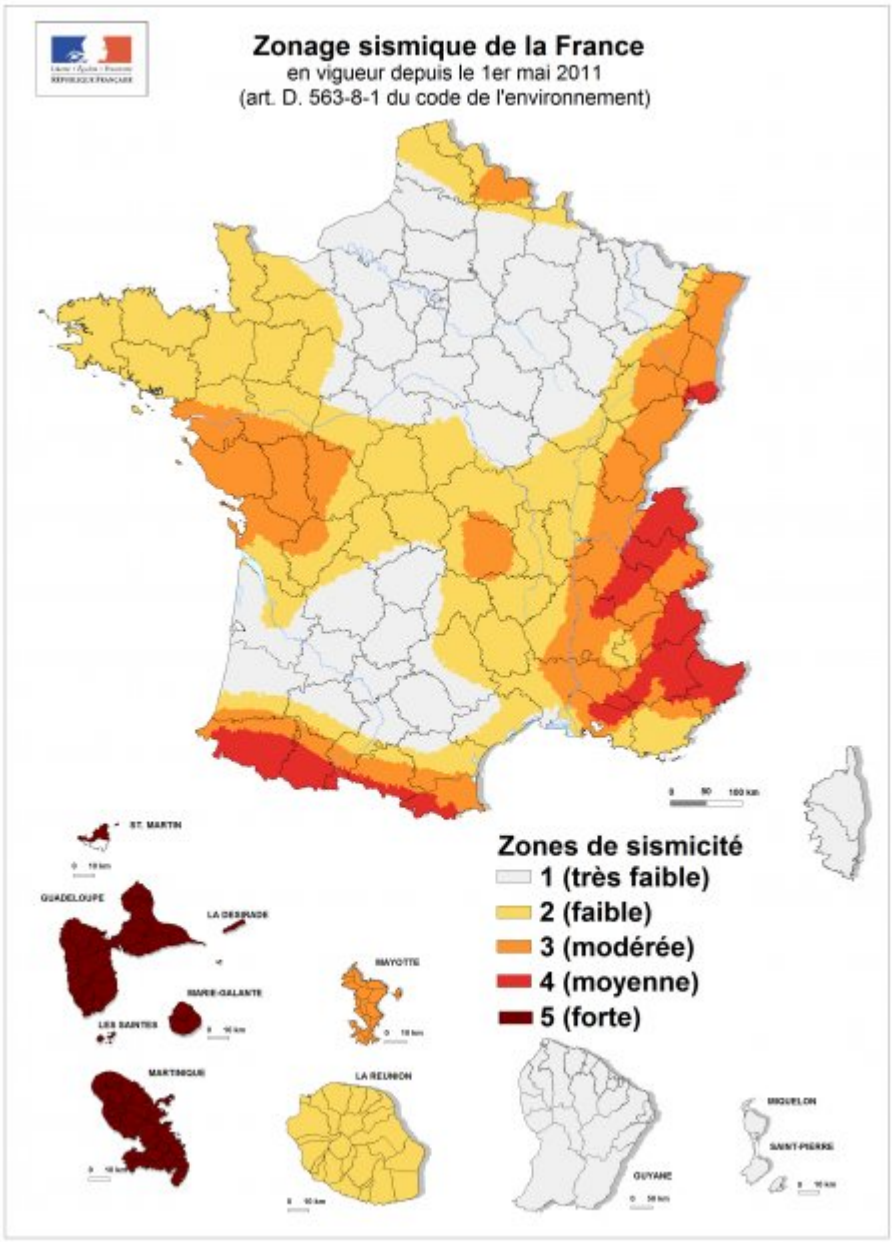


Exemple : cuisine de l'UEHC de Saint-Genis-les-Ollières (69)

## 6.5 La prévention du risque sismique

Un équipement de placement collectif de la PJJ est classé en catégorie d'importance III, au terme de l'article 2 de l'arrêté du 22 octobre 2010 puisque cet établissement accueille des mineurs pour une prise en charge éducative dans un cadre collectif.

Les principes de prévention du risque sismique sont à adapter en fonction de la localisation du site :



# 7. Exemplarité de l'État

*La construction d'une UEHC doit être une occasion de montrer l'exemplarité de l'État et celle de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse, en matière de promotion de la santé pour le public accueilli et de la qualité de vie au travail pour les professionnels,*

## 7.1 La qualité de vie au travail

Au-delà du strict respect des dispositions applicables aux lieux d'hébergement et aux lieux de travail, l'opération doit contribuer à la création d'un environnement intérieur sain et confortable pour les usagers.

### Des locaux de travail où se construisent l'idée d'un service public de qualité et l'identité professionnelle des agents

Les locaux doivent permettre aux agents de se construire une identité valorisant une activité professionnelle éducative au quotidien, au service des citoyens et de la réinsertion des mineurs pris en charge.

Les professionnels doivent donc pouvoir facilement s'approprier les locaux. Pour cela, lorsque l'équipe éducative est déjà identifiée, il convient de l'associer aux phases successives d'élaboration du projet en lui permettant de s'exprimer au début de l'opération, à travers l'élaboration du projet pédagogique, et en fin d'opération, pour le choix des ameublements et de la décoration. À cet égard, elle doit se prononcer concernant le choix de l'œuvre pressentie au titre de l'obligation de décoration.

### Mettre en place une politique positive pour améliorer les conditions de travail : l'espace de discussion (EDD)

La mise en place d'une politique positive pour améliorer les conditions de travail dans une UEHC nécessite de pouvoir interroger de façon régulière les professionnels sur les pistes d'action qu'ils peuvent identifier pour améliorer leur qualité de vie au travail.

Pour accompagner les équipes à concevoir une meilleure organisation de leur travail, la salle d'accueil des familles doit pouvoir être investie comme un espace de discussion (EDD).

Cet espace garantit aux agents la possibilité de s'exprimer sur leurs conditions de travail en vue de conduire à des choix de modification d'organisation.

L'EDD doit rompre avec les codes d'aménagement des lieux de travail. Les éléments de décoration peuvent donc être en décalage avec la vie quotidienne des professionnels en UEHC.

Le maître d'œuvre doit mettre en place des solutions architecturales et techniques pour éviter les effets néfastes sur la santé des occupants et assurer leur confort tout en limitant l'impact environnemental du bâtiment.

## 7.2 La santé, le confort et le bien-être dans les bâtiments

### Créer un environnement intérieur sain

Le projet doit présenter des solutions de nature à promouvoir la santé des occupants des UEHC.

Les matériaux de construction utilisés en phase travaux seront autant que possible (et sans déroger aux prescriptions de solidité) des matériaux «biosourcés ». On retiendra en outre des matériaux faiblement émissifs en composant organique volatile (COV). Ces produits et matériaux de construction, revêtements de mur ou de sol, peintures et vernis, seront choisis en fonction de leur étiquetage A+, au sens de l'arrêté du 19 avril 2011 relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils. NOR: DEVL1104875A

En complément, les mobiliers, choisis en fin d'opération, seront prioritairement faiblement émissifs en COV et les tissus d'aménagement seront choisis en tenant compte des allergènes.

### Créer un environnement intérieur confortable

Le confort dans le bâtiment traduit le ressenti influencé par la plupart de nos sens (le toucher, la vue, l'ouïe, l'odorat).

Le confort thermique concerne la qualité de chauffage en hiver mais également celle de refroidissement en été, voire en mi-saison (différences de température, vitesse de l'air,...). Pour cela, toutes les solutions visant à limiter les consommations de chauffage seront prises en compte : isolation des murs et des toitures, vitrages performants, étanchéité à l'air, compacité… En été, des solutions de rafraichissement passif seront tout autant recherchées.

Le confort visuel concerne la perception de l'environnement intérieur et extérieur. Dès la conception, le bâtiment doit être correctement orienté sur la parcelle pour que les locaux bénéficient notamment d'un apport en éclairage naturel adapté à l'activité, ce d'autant que toute pièce affectée au travail doit comporter à hauteur des yeux une baie transparente donnant sur l'extérieur et bénéficier d'un éclairage naturel de qualité (seuls les locaux de type stockage, vestiaires, sanitaires, etc.. peuvent être éclairés artificiellement.).

Le confort acoustique a trait à la protection contre les nuisances tant extérieures qu'intérieures et à la qualité de l'ambiance sonore intérieure. Dans un hébergement de la PJJ, les espaces collectifs peuvent être bruyants alors que les espaces privés doivent pouvoir être plus calmes. Il est ainsi recommandé d'interposer entre les espaces bruyants et les espaces calmes des espaces tampons pour renforcer l'isolation phonique (dépôts, rangements intégrés...).

Le confort respiratoire a trait à la qualité de l'air et au niveau d'humidité. La qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments dépend à la fois de la qualité de l'air extérieur, des émissions de polluants des occupants (humidité, CO2) et, enfin, des émissions de polluants des matériaux de finition (COV, formaldéhyde, toluène, xylène...).

Par ailleurs, la réalisation de bâtiments étanches à l'air nécessite une attention accrue quant au maintien d'une certaine qualité et d'une humidité relative de l'air dans les locaux. Le renouvellement de l'air qui est parfois assuré par une mauvaise étanchéité de l'enveloppe doit être assuré par une ventilation hygiénique efficace qui permettra de concilier confort respiratoire et efficacité énergétique du bâtiment.

Le bien-être et la santé liés à la pollution électromagnétique a trait aux installations électriques ou de télécommunication intérieures et extérieures au bâtiment qui induisent des champs électriques et magnétiques pouvant impacter le confort et/ou la santé des occupants.

## Le bien-être ou la qualité d'usage des locaux

Pour accompagner le travail des professionnels et pour augmenter le confort des usagers, le concepteur peut par exemple utilement distinguer les espaces collectifs des espaces privés et mettre en valeur les différents temps de l'action éducative.

Les espaces collectifs permettent l'apprentissage d'une vie en collectivité encadrée par les éducateurs. Les aménagements doivent contribuer à cet apprentissage. Par exemple, la largeur des circulations pourra être supérieure à la norme pour faciliter le croisement des mineurs sans qu'ils ne soient tentés d'entrer en conflit.

Les espaces privés, dont les chambres des mineurs, doivent à l'inverse pouvoir être facilement appropriés par leurs occupants. Une décoration personnelle doit pouvoir y être mise en valeur.

## L'aménagement des locaux

L'aménagement des espaces doit favoriser la clarté des locaux et donc la possibilité de s'y mouvoir avec aisance.

Il est recommandé de ne pas surcharger les pièces et de choisir des meubles sobres et de faible encombrement. On privilégiera des meubles bas et à mi-hauteur pour laisser au regard la possibilité de circuler librement dans la pièce. Si des meubles hauts et/ou massifs sont malgré tout nécessaires, ils doivent prioritairement être installés à l'opposé de la fenêtre pour laisser passer la lumière en tout point de l'espace. L'occupant doit aussi procéder à un rangement régulier pour que la pièce reste agréable.

Pour donner de la stabilité et de la protection à l'occupant, il faut adosser le bureau ou le lit à un mur situé à l'opposé de la porte d'entrée (porte et bureau ou lit doivent idéalement être placés aux deux extrémités d'une diagonale reliant les angles de la pièce).

Pour l'inciter à accomplir des projets, il faut laisser de la place face à la fenêtre pour ouvrir un horizon. Cette configuration peut notamment être celle d'une chambre ou de la salle à manger.

Les pièces peuvent utilement être agrémentées de plantes, plus particulièrement dans les bureaux pour éliminer la pollution électromagnétique. Elles peuvent aussi être ponctuellement décorées d'objets vecteurs d'univers extérieur à celui de l'UEHC, dès lors qu'ils ne peuvent être dangereux (instrument de musique, etc..).

# Exemplarité de l'État

## L'emploi de la couleur

D'une manière générale, pour impulser du dynamisme ou stimuler les échanges entre les occupants, les couleurs chaudes (le rouge, le fuchsia, le orange, le jaune, le noir, le bleu clair etc.) sont à privilégier.

À l'inverse, pour créer une ambiance silencieuse et propice à la réflexion, les couleurs plus froides sont à privilégier (bleu foncé, blanc, beige, gris).

Dans un hébergement de la PJJ, les couleurs chaudes peuvent accentuer l'agressivité des mineurs, et les couleurs froides leur apathie ou leur tristesse.

Il est conseillé de prévoir une couleur neutre dominante et de réserver en contrepoints la couleur à des éléments ponctuels de l'aménagement et/ou de la décoration.

Une des pistes d'action pour créer un environnement favorable peut donc consister à définir un code harmonique par type de locaux (bureaux, chambres, et..) puis d'identifier quelques supports particuliers d'individualisation (un pan de mur de la chambre, par exemple peut être laissé libre d'expression par le mineur en ce qui concerne sa décoration).

Par exemple, le mineur peut disposer librement dans sa chambre d'un pan de mur qu'il peut repeindre à la couleur de son choix, qu'il peut tagger ou sur lequel il peut afficher des photos et différentes images de son choix. Il peut tout autant décider de le laisser en l'état. Cela ne doit pas concerner tous les pans de murs de la chambre, car elle doit aussi répondre au code harmonique de l'unité hébergement pour maintenir un équilibre entre l'individualité du mineur et le collectif dans lequel il est placé.

## 7.3 La PJJ promotrice de santé

L'opération de construction doit permettre aux usagers de l'UEHC d'améliorer la maîtrise de leur propre santé, en cohérence avec l'action de la PJJ en tant que promotrice de santé.

Nonobstant la création d'un environnement favorable exposé précédemment, le concepteur pourra faire des propositions autour des trois autres axes de promotion de la santé à la PJJ :

- Favoriser la participation
- Développer les aptitudes individuelles
- Optimiser le recours aux soins et à la prévention

### Favoriser la participation

La participation du mineur et/ou celle de sa famille doit être favorisée.

Plusieurs lieux d'entretiens existent pour cela (bureau de direction, bureau d'entretiens, bureau du psychologue,). Il est souhaitable que l'ambiance de ces locaux ne soit pas toujours la même et que ceux-ci offrent, au contraire, une palette d'ambiance propice à la nature de l'échange souhaité (du volontairement plus austère au plus intimiste). De manière intermédiaire, les entretiens peuvent être prévus dans une pièce dédiée dans laquelle une altérité de l'échange sera recherchée, qui devra trouver sa représentativité à travers l'aménagement et la décoration.

Pour la famille du mineur, une salle d'accueil dédiée doit être investie comme un lieu participatif d'échanges. Il doit s'agir d'un espace convivial où il doit être possible de proposer une boisson chaude ou autre collation.

De surcroît, un espace parental est prévu pour faciliter le maintien d'un lien familial et favoriser la réinsertion du mineur pris en charge.

### Développer les aptitudes individuelles

Les aptitudes individuelles des mineurs peuvent être repérées lors des activités vie collectives et/ou vie pédagogiques qui développent un panel d'activités allant de la formation scolaire jusqu'à des activités sportives de type musculation.

L'UEHC doit abriter une salle d'activités bruyantes, une salle d'activités calmes, une salle informatique, une salle d'activités polyvalentes et une salle dédiées à une activité particulière pouvant être sportive (ex. salle de musculation).

### Optimiser le recours aux soins et à la prévention

L'établissement dispose d'un espace de soins et d'un bureau d'entretiens pour permettre d'évaluer la santé du mineur et, éventuellement, mettre en place un dispositif d'action pour améliorer la prise en charge. Ces locaux seront traités avec une attention particulière pour en faciliter l'accès aux mineurs et pour y garantir la confidentialité des propos échangés.

La sécurité des personnes concerne les professionnels et les mineurs vis-à-vis de l'extérieur, mais aussi les professionnels vis-à-vis des mineurs ou les mineurs entre eux. Les dispositifs de protection des occupants seront intégrés très tôt dans la conception du bâtiment.

### La sécurité vis-à-vis de l'extérieur

L'établissement disposera d'une entrée unique. Les entrées et les sorties se feront, le jour, sous le contrôle des éducateurs et de l'agent d'accueil, et, le soir, par l'éducateur chargé de la veille de nuit. L'entrée sera dotée d'un système d'interphone avec caméra, relié donc aux bureaux de ces trois agents.

Ces agents disposeront donc dans leur bureau d'un report d'alarme et ils pourront, par ailleurs, être alertés par tout dispositif (téléphone mobile, beeper…) pour des problèmes liés notamment à la sécurité incendie ou à la sécurité anti intrusion.

Un système de type barrière infra-rouge sera installé au niveau de la clôture d'enceinte avec un dispositif signalant tout incident (report sur centrale, « bips » pour chaque éducateur, par exemple). Un éclairage extérieur anti-vandale à allumage automatique sera asservi, d'une part, à des détecteurs de présence et, d'autre part, à une commande manuelle située dans les trois espaces de report d'alarme. Ces dispositifs seront simples, efficaces et faciles d'entretien.

## 7.4 La garantie de la sécurité des professionnels

### Des dispositifs de protection de nature passive

Ils concernent :

- Une clôture périphérique solide et difficilement franchissable (mur ou clôture métallique de 2m20 de haut) en conformité avec le règlement local d'urbanisme,

- Un seul point d'accès au site avec deux portails pouvant être fermés séparément, l'un pour les piétons et l'autre pour les véhicules. Les circuits piétons et automobiles ne devant pas se croiser. Chaque point d'entrée dans le bâtiment disposera d'une sonnette. Les poignées de portes sur lesquelles les mineurs prennent appui pour sauter par-dessus les portes sont proscrites.

- Les fenêtres des locaux seront équipées de protections extérieures avec vitrages retardateurs d'effraction selon la nature de la protection (voir chapitre Prescriptions techniques)

### Des dispositifs de nature active

Ils concernent :

- Un interphone et une caméra de vidéo-protection (inaccessible aux mineurs), à l'entrée du site et sur sa périphérie, en conformité avec la réglementation en vigueur ;

- La mise sous alarme des issues de secours, en cas de sortie comme en cas d'entrée, avec renvoi d'information aux bureaux de report et sur deux « bip » individuels.

- La mise sous alarme lumineuse et sonore discrète des portes des chambres des mineurs renvoyée dans le bureau du veilleur ;

- Des serrures de sécurité sur organigramme, ou tout autre système électronique, extrêmement solides permettant de gérer les accès.

## La sécurité à l'intérieur de l'établissement

La conception des espaces doit garantir la sécurité des personnes. Outre les dispositions ressortant de la réglementation contre l'incendie, les concepteurs s'attacheront dans le choix des équipements et matériaux à prendre en compte la sécurité des personnes.

D'une manière générale, les équipements et les aménagements seront conçus et positionnés pour éviter tout danger. Ils ne devront pas comporter d'angles vifs, ni de parties saillantes. Leurs éléments seront robustes, difficiles à arracher et à brûler.

En outre, les locaux devront permettre une surveillance facile. C'est pourquoi, en matière d'aménagement, les recoins sont proscrits car ils sont difficiles à surveiller.

## Avantages et inconvénients des dispositifs de sécurité

Le tableau ci-après recense des solutions de mise en sécurité du site qui peuvent être mises en place selon le contexte local, avec leurs avantages et inconvénients respectifs.

| NATURE : | AVANTAGES : | INCONVENIENTS : | NATURE : | AVANTAGES : | INCONVENIENTS : |
|---|---|---|---|---|---|
| Mur d'enceinte plein ou grillage, hauteur 3 m mini | Dissuasif | Une clôture transparente ne permet pas de préserver l'intimité des jeunes (à corriger avec des végétaux...) | Lecteurs de badge aux entrées principales. | Pas de nécessité de changer les serrures en cas de perte des badges, droits d'accès faciles à modifier ou interrompre, système permettant d'identifier les passages. | Maintenance, compétence pour la gestion, nécessité de secours électrique. |
| Entrée unique dans le bâtiment (intérieure) et sur le site (extérieure) | Lisibilité, facilité de surveillance | | | | |
| Organisation spatiale regroupée (par exemple unité hébergement, unité vie collective) | Facilité de surveillance visuelle | Pas généralisable à tous les espaces | Interphone et caméra sur les accès extérieurs. | Permet d'identifier les personnes (mieux que le visiophone). | Maintenance, fragilité. |
| Fenêtres à ouverture limitée | Utile pour les locaux à rez-de-chaussée ou sous les toits, alternative au barreaudage | Nécessité d'une décondamnation pour le nettoyage. Ventilation limitée. Risque pour la sécurité des mineurs. | Barrière infra-rouge. | Signale toute sortie ou tentative de sortie et d'entrée dans le centre. Permet une réponse rapide de la part de l'équipe éducative (aspect dissuasif). | Technologie sophistiquée, nécessite un contrat de maintenance. |
| Barreaudage sur les fenêtres. | Fiabilité, robustesse. Permet d'ouvrir librement les fenêtres, pour ventiler l'été. | Visuel potentiellement carcéral. | Caméras de surveillance. | Contrôle de plusieurs points depuis un seul lieu d'enregistrement des mouvemements (historique) | Nécessité d'un personnel regardant en permanence les écrans de contrôle, risque de dégradations par les jeunes. |
| Film de protection sur vitrage. | Discret - fiable contre l'effraction et le bris de vitre. | N'empêche pas l'ouverture de la fenêtre de l'intérieur. Coûteux. | Alarme de détections des ouvertures, sur fenêtres et/ou portes. | Contrôle de plusieurs points depuis un seul lieu. | Condamne l'ouverture des fenêtres quand le système est armé. |

DISPOSITIFS PASSIFS

DISPOSITIFS ACTIFS

En raison des moyens actuels de dématérialisation, les informations issues des opérations immobilières doivent être dématérialisées pour être plus facilement accessibles au plus grand nombre, dans le but d'améliorer l'action de chacun, suivant son champ de compétence.

Les documents seront remis au format Autocad (pour le projet) et PDF (pour les textes) suivant les règles de nommage des fichiers du Ministère de la Justice.

## 7.5 La transition numérique

### Développer un écosystème numérique des données bâtimentaires

Les données bâtimentaires à dématérialiser concernent notamment les dossiers que le maître d'œuvre doit fournir en fin d'opération, les avis des services instructeurs et les informations utiles à l'exploitation et la maintenance de l'ouvrage.

En fin d'opération, l'architecte doit fournir le dossier des ouvrages exécutés (DOE) comprenant notamment les plans conformes à l'exécution. Il remettra également le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO) dont les plans utiles aux interventions de maintenance, les documents techniques et les modes d'emploi.

Doivent également être fournis, les avis des différentes instances ayant été amenées à se prononcer sur la conformité de l'établissement (commission locale de sécurité, d'accessibilité, IGJ, CGLPL, etc..) ainsi que les dossiers soumis et éléments de réponse ayant éventuellement dû être produits.

Les informations utiles à l'exploitation et la maintenance de l'ouvrage seront également dématérialisées pour pouvoir être communiquées aux organismes en charge des contrôles périodiques ainsi qu'aux personnes responsables de la maintenance des installations (par exemple procès-verbal de conformité incendie des portes).

### Faciliter l'exploitation des données

Chaque donnée numérique ainsi recueillie doit ensuite être rangée dans l'outil le plus adapté à son exploitation.

Ces données devront donc figurer dans l'outil de gestion du patrimoine immobilier du ministère de la Justice**,** PATRIMMO.

# 8. Programme environnemental et performantiel

*Bien qu'il ne soit pas envisagé une quelconque certification ou labélisation pour les futures UEHC, dans une volonté d'exemplarité des bâtiments d'Etat, la maîtrise d'ouvrage souhaite la réalisation des bâtiments avec un niveau de performance tel que défini ci-après.*

## 8.1 Bâtiment à haute Performance énergétique

### Eléments contextuels

Conformément à l'arrêté du 19 décembre 2012, pour des raisons d'exemplarité et de maitrise des coûts de fonctionnement, l'objectif du maître d'ouvrage concernant la gestion de l'énergie est de disposer d'un équipement à d'un niveau minimal **BEPOS EFFINERGIE 2017**, bien qu'il ne soit pas envisagé la labélisation dans le cadre des opérations.

Cette performance minimale se définit par l'atteinte du niveau E3 selon le référentiel Energie carbone établi par l'Etat en octobre 2016.

Pour ce faire, avant toute compensation par une production locale d'énergie renouvelable les concepteurs sont incités à mettre en œuvre les mesures permettant de garantir une consommation minimale des bâtiments :

- Stratégie bioclimatique de conception
- Récupération d'énergie (ventilation double-flux, récupération sur eau grise, …)
- Recours aux énergies renouvelables (solaire thermique pour les usages qui le justifient, recours à la biomasse,…)
- Mise en place d'équipements performants
- Pilotage fin des équipements consommateurs d'énergie (détection de présence, sonde de qualité d'air, capteur de luminosité, …)

Nota : pour des raisons d'entretien et de maintenance, le pilotage de la ventilation par des sondes de qualité d'air est souhaitable uniquement pour les espaces qui le justifient pleinement : occupation variable en effectif. Ainsi, par exemple, comparativement à un pilotage sur détection de présence la mise en œuvre d'un tel système pour les bureaux sera considérée comme un point faible de l'opération. En revanche, la mise en œuvre sur une salle de réunion sera considérée comme un point valorisable.

Ce niveau de performance **pouvant requérir la production d'énergie** sur site et les bâtiments d'Etat ne pouvant revendre de l'énergie, plusieurs solutions sont alors envisageables :

Intégration d'un contrat de maintenance multi-services gérant la production

Location de l'installation à un tiers exploitant

Auto-consommation de la totalité de la production au moyen éventuellement d'un stockage

Dans tous les cas, le concepteur remettra **en phase APS**, une étude de faisabilité technico-économique sur la production d'énergie au regard de ce niveau de performance. A défaut de pouvoir définir une solution technico-économique viable, le projet se conformera à un niveau de performance BBC Effinergie 2017 (E2).

# Programme environnemental et Performantiel

Pour les bâtiments existants en réhabilitation, il sera envisagé l'atteinte du niveau de performance équivalent à **BBC EFFINERGIE RENOVATION**.

Les concepteurs fourniront **au stade de l'APD**, une estimation des aides sollicitables au titre des certificats d'économie d'énergie (CEE) exprimés en kWhcumac, selon les fiches d'opérations mises à disposition par le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie ).

## Exigences qualitatives

Analyse de la perméabilité du bâtiment en cours de chantier afin de détecter les éventuelles fuites. Les résultats de cette analyse seront pris en compte pour améliorer la perméabilité à l'air de l'enveloppe.

Réduire la consommation des équipements (récupération de la ventilation double flux > 70%, rendement de la production thermique, etc…)

Réduire la consommation de l'éclairage artificiel non pris en compte par la réglementation thermique (candélabre Led à détection, BAES NF Environnement, …)

## Exigences quantitatives

| | |
|---|---|
| Performance bioclimatique | Bâtiment neuf : Bbio < 0.8 * Bbio maxmoyen *(Mbgéo + Mbalt + Mbsurf)<br><br>Bâtiment en réhabilitation : Ubat < Ubatmax - 30 %<br><br>Dont :<br>Isolation en toiture : R ≥ 6 $m^2$.K/W<br>Isolation en façade : R ≥ 3.7 $m^2$.K/W |
| Perméabilité à l'air | Q4Pa_surf ≤ Q4Pa_surf, reference |
| Performance énergétique | Bâtiment neuf : Application du label E+/C- : E3 – niveau BEPOS EFFINERGIE 2017<br><br>Bâtiment en réhabilitation : Cep ≤ Cepref -40% |

## 8.2 Choix des produits et bâtiment bas carbone

### Eléments contextuels

Utilisation de matériaux biosourcés

Conformément à l'arrêté du 19 décembre 2012 et dans une volonté d'exemplarité et au-delà de la réduction des consommations énergétiques, le maître d'ouvrage souhaite mettre en exergue l'utilisation **de matériaux ayant un impact limité dans ses projets de construction**. Ainsi le projet proposé tendra vers un taux d'incorporation de matière biosourcées équivalent au 1er niveau de label **« Bâtiment Biosourcé » soit 18 kg/m² de surface de plancher (isolation, revêtement, etc.).**

Les bois mis en œuvre devront provenir exclusivement de forêts gérées durablement et disposant d'une certification **PEFC ou FSC**.

Impact sanitaire et environnementaux des produits de construction

La qualité des matériaux mis en œuvre sur le bâtiment est importante pour la maîtrise d'ouvrage. Aussi, le maître d'œuvre veillera à fournir les impacts environnementaux pour au moins 50 % des produits de 2 lots de second œuvre.

Il est également demandé à la maîtrise d'œuvre de fournir les émissions de COV et de formaldéhydes pour 100% des produits en contact avec l'air intérieur. La classe A+ sera privilégiée dans la mesure du possible.

Bâtiment Bas Carbone

La quantité des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie est évaluée par le niveau d'émissions de gaz à effet de serre (Eges) du bâtiment et le niveau d'Eges de l'ensemble des produits de constructions et des équipements (PCE) du bâtiment, caractérisés respectivement par les indicateurs Eges et Eges PCE.

Eges et Eges PCE seront inférieurs ou égaux respectivement aux niveaux maximaux Eges max et Eges PCE max du niveau **" Carbone 1 ",** défini par les ministères chargés de la construction et de l'énergie dans le document " Référentiel " Energie-Carbone " pour les bâtiments neufs " et publié sur leur site internet.

### Exigences qualitatives

Assurer l'accessibilité aisée de l'ensemble de l'enveloppe, des vitrages et des équipements techniques (on privilégiera les battants à la française dès que possible pour faciliter les opérations de nettoyage).

- Choisir des matériaux pérennes et nécessitant peu d'entretien compatibles avec une durée de vie prévisionnelle de 30 ans.
- Utilisation de manière privilégiée des produits locaux
- Labélisation CTB P+ de l'ensemble des traitements bois
- Colles de sols et faïences présentant un classement E1 selon EMICODE.

## Exigences quantitatives

| | |
|---|---|
| Matériaux Bio sourcés | Pour les bâtiments neufs : ≥ 18 kg/m² de surface plancher<br><br>Pour les bâtiments en réhabilitation : Usage significatif dans deux lots de second œuvre (isolation, revêtement, structure, etc… |
| Indice carbone du bâtiment | Niveau C1 |
| Nature des bois | 100 % certifié FSC ou PEFC |

## Exemples de produits présentant un taux de matériaux biosourcés

Une liste non exhaustive des matériaux biosourcés et utilisables dans les bâtiments est présentée en annexe du présent programme cadre.

## 8.3 Confort thermique

### Eléments contextuels

Création de conditions de confort en hiver

Au-delà de la capacité des systèmes d'émission à atteindre et réguler rapidement les températures de confort demandées dans les fiches espace, ces derniers ne devront pas entrainer de vitesse d'air trop importante nuisant au confort. Il sera ainsi privilégié des émetteurs statiques demandant de faibles besoins de maintenance.

Création de conditions de confort en été

Dans l'optique d'atteindre les objectifs énergétiques définis précédemment, le recours à la climatisation ou au rafraichissement actif (par production de froid) n'est pas à privilégier pour l'opération. Les conditions de confort en période chaude doivent donc être atteintes en priorité par des solutions passives (protections solaires, ventilation naturelle, valorisation de l'inertie du bâtiment, etc..).

Dans le cas de projet en réhabilitation, les concepteurs seront invités à mettre à contribution l'inertie existante de l'établissement par une ventilation naturelle, et l'usage d'une isolation par l'extérieur.

Le choix des protections solaires devra permettre la ventilation naturelle des locaux par des protections en place pour permettre un rafraichissement passif tout en limitant le risque de fugues, de jets, d'effraction, etc.

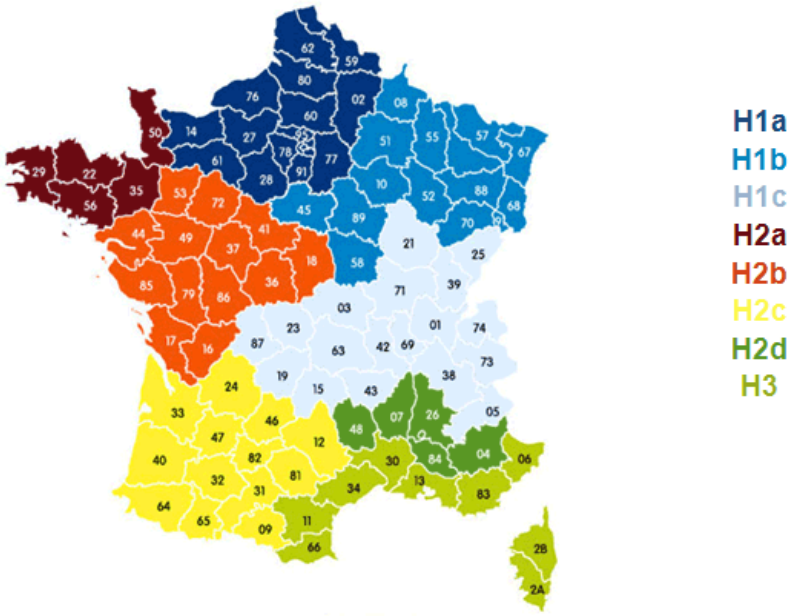
Une simulation thermique dynamique sera réalisée sur des locaux types (chambres, bureaux et salle d'activités) **dès les phases de concours** pour permettre de s'assurer de la performance atteinte concernant le confort thermique

### Exigences qualitatives

- Dans la mesure du possible avoir recours à la ventilation naturelle nocturne en garantissant les conditions de sécurité
- En présence d'une ventilation double flux, étudier la possibilité de ventilation nocturne accrue (sur ventilation nocturne)
- Permettre la ventilation naturelle diurne, protections solaires en place
- Privilégier des émetteurs statiques demandant de faibles besoins de maintenance
- Permettre aux usagers de l'unité administrative d'agir sur le chauffage dans une certaine plage de températures (+/- 2°C)
- En cas d'éléments à forte inertie (plancher béton, mur béton, …), celle-ci doit être valorisable par les solutions de rafraîchissement passif
- Mise en place de moyens permettant en exploitation un enregistrement des températures intérieures

## Exigences quantitatives

| | |
|---|---|
| Température hivernale en occupation | 19°C pour les espaces d'hébergement<br><br>20 °C pour les espaces de bureaux<br><br>19°C pour les espaces d'activités non sédentaires (salles de sports, salle mutliactivités, etc..) |
| Température maximale dans les locaux (en absence de système de rafraichissement)<br><br>*Selon zone climatique (voir cartographie ci-après)* | Température intérieure dépassant 28°C moins de 2% du temps d'occupation en zone H1a – H1b – H2a – H2b<br><br>Température intérieure dépassant 28°C moins de 2.5% du temps d'occupation en zone H1c et H2c<br><br>Température intérieure dépassant 28°C moins de 3 % du temps d'occupation en zone H2d et H3<br><br>Température maximale en occupation ne dépassant jamais 30°C dans les espaces. |
| Facteur solaire (vitrage + protection hors menuiserie) | Nord g ≤ 0.25<br>Autres orientations g ≤ 0.15<br>Horizontale g ≤ 0.10 |
| Vitesse d'air maximale au niveau des zones d'occupation | 0.15 m/s résiduel au niveau du plan de travail |
| Tic | Tic ≤ Tic ref |



## 8.4 Confort visuel

### Eléments contextuels

Optimisation de l'éclairage naturel

L'ensemble des espaces devra bénéficier d'un accès à l'éclairage naturel et à des vues sur l'extérieur. Dans le cas de réhabilitation il est nécessaire de préserver l'accès à cet éclairage naturel existant pour apporter des conditions de confort optimales tout en limitant les effets néfastes sur les objectifs de performance énergétique de l'opération.

Il devra donc être recherché par le concepteur un compromis entre apport en éclairage naturel et limitation des déperditions l'hiver (et surchauffe en saison chaude).

La réflexion sur les protections solaires menée dans un compromis avec le confort hygrothermique devra considérer également la gestion de l'éblouissement et la possibilité de maitriser l'apport en éclairage naturel, en particulier pour les salles d'activités pédagogiques (projections, tableau numérique, …).

Le système de protections solaires mis en place devra permettre d'assurer sa fonction de protection tout en permettant un accès correct à l'éclairage naturel.

Eclairage artificiel confortable

Au-delà du respect des normes NF EN 12464-1 (Lumière et éclairage - Éclairage des lieux de travail - Partie 1 : lieux de travail intérieurs), les concepteurs prévoiront des commandes adaptées à chaque typologie d'espace (voir chapitre 9 prescriptions techniques)

### Exigences qualitatives

- Rechercher un compromis idéal entre apport en éclairage naturel et maitrise des déperditions/apports solaires
- Assurer la maitrise de l'éblouissement et la gestion des apports en éclairage naturel
- Les protections solaires doivent permettre une continuité d'accès correct à l'éclairage naturel
- Valoriser l'éclairage naturel des circulations
- La puissance d'éclairage sera minimisée par le recours à l'éclairage LED

### Exigences quantitatives

Les performances techniques relatives au confort visuel sont reprises en annexe du présent programme type.

## Eléments contextuels

Concernant l'acoustique interne des locaux générateurs de bruit, il a été établi le classement suivant concernant la sensibilité et l'agressivité des locaux composant l'opération.

| | Espaces peu générateur de bruit | Espaces générateur de bruit | Espaces très générateur de bruit |
|---|---|---|---|
| Espaces peu sensibles au bruit | Locaux de stockages<br>Locaux ménages | Sanitaires<br>Circulation<br>Vestiaires | Espaces extérieurs de détente<br>Halls<br>Locaux techniques<br>Locaux déchets |
| Espaces sensibles au bruit | Salles d'activités calmes | Salles d'activités polyvalentes | Salle de sports<br>Espaces de restauration |
| Espaces très sensibles au bruit | Salles d'activités pédagogiques<br>Bureaux<br>Hébergement | | |

# 8.5 Confort acoustique

Quatre grandes notions sont à considérer pour la qualité acoustique de l'établissement :

- **l'acoustique interne des locaux** (durée de réverbération), facteur essentiel de confort dans les salles pédagogiques, salle à manger et locaux bruyants.
- **l'isolement entre locaux,** entre espaces (bruit de chocs transmis par vibration dans le sol et bruit aérien transmis principalement par des défauts d'étanchéité entre locaux)
- **l'isolement du bâtiment** par rapport aux bruits extérieurs
- l'émergence de bruits liés aux équipements techniques dont particulièrement la ventilation

## Exigences qualitatives

- Optimiser la position des espaces sensibles et très sensibles vis-à-vis des espaces agressifs et très agressifs
- Optimiser la position des espaces sensibles et très sensibles par rapport aux nuisances extérieures (livraisons, terrasse, espaces extérieurs, salles de sport, ...)

## Exigences quantitatives

Les performances techniques relatives au confort acoustique sont reprises en annexe du présent programme type.

## 8.6 Qualité de l'air et confort olfactif

### Eléments contextuels

Assurer des débits d'air adaptés à l'activité des locaux

La ventilation hygiénique sera assurée de préférence par un système mécanique de type ventilation double flux à récupération d'énergie.

Les débits d'air hygiénique seront augmentés par rapport au débit d'air réglementaire, souvent insuffisant pour assurer une bonne qualité d'air. Ainsi une augmentation de 20% pourra être envisagée, dans la mesure où les objectifs énergétiques restent satisfaisants.

Les espaces à pollution spécifique (cuisines, vestiaires, sanitaires, etc..) disposeront d'une ventilation par extraction avec un débit d'air adapté.

Éviter les déperditions d'air.

L'ensemble des réseaux devront avoir une classe **d'étanchéité B** minimum pour éviter les déperditions d'air et la diffusion d'odeur dans les locaux.

L'étanchéité des caissons de ventilation sera de **classe L1**

Assurer une atmosphère saine dans les espaces.

Les systèmes de ventilation devront permettre d'amener un air neuf, sain. Ceci devra être justifié par le bureau d'études. Le positionnement des bouches de ventilation devra permettre un balayage optimal de l'air intérieur dans les espaces sans provoquer d'inconfort.

Les dispositifs de ventilation devront permettre un renouvellement d'air modulé en fonction du taux d'occupation dans les espaces les justifiants (salle de réunion, salle de sport, etc..), le débit devra être adapté à l'effectif, ainsi qu'un arrêt du renouvellement en période d'inoccupation.

Le redémarrage de la ventilation dans les locaux des unités administrative et pédagogiques sera programmé au moins une heure avant le début de la période d'occupation et arrêté une heure après.

La maîtrise d'œuvre devra justifier de la classe des filtres mis en œuvre au regard du contexte de l'opération pour assurer de la qualité d'air amenée au regard des recommandations exprimées dans la **norme NF EN 16798 relative à la ventilation dans les bâtiments.**

### Exigences qualitatives

- Assurer les débits d'air neuf hygiénique et d'extraction
- Etanchéité des réseaux de ventilation de classe B
- Etanchéité à l'air de l'enveloppe des caissons de traitement d'air de classe L1
- Réflexion sur la position des rejets et entrées d'air pour limiter les nuisances olfactives

## 8.7 Chantier à faible impact

### Eléments contextuels

Implantation et préparation de chantier

Chaque projet devra s'adapter aux différentes configurations de voisinages (riverains, bâtiments publics etc), aussi il sera demandé aux concepteurs de produire dès la phase APD, une implantation de chantier précisant :

- Le phasage des interventions si nécessaire
- Le flux de circulation des engins de chantier
- Le positionnement de principe des zones de chantier (base vie, stockage, bennes, etc..)
- Le positionnement de l'air de stockage des déchets d'amiante si nécessaire en réhabilitation
- Les coupures d'arbres nécessaires : on privilégiera une coupure de l'arbre à un élagage dit « sévère ». On limitera les coupures au strict nécessaire. Des arbres de même essence seront ensuite replantés.

Nuisances et pollution :

Le chantier veillera à réduire toutes les sources de nuisances acoustiques (usage de talkie-walkie, engins aux normes acoustiques, etc…), et des poussières etc…

Les nuisances visuelles et la limitation des pollutions des eaux, ainsi que du sol seront à traiter avec entre-autre la mise en œuvre d'un débourbeur en sortie de chantier lors des phases salissantes, la mise en œuvre d'un kit de dépollution, etc….

Réduction des déchets à la source

Dans une optique de limitation des volumes de déchets générés, les éléments seront mis en œuvre au sein d'une charte de chantier propre :

- Gérer et organiser le chantier afin de limiter la casse, la quantité de déchets produits (calepinage dans le but de diminuer les chutes,).
- Prévoir le plus tôt possible toutes les réservations pour éviter la production de déchets supplémentaires, …).
- Engager des actions à destination des fabricants et fournisseurs pour réduire la quantité des déchets d'emballages et améliorer la reprise et/ ou le recyclage.
- Réutiliser au maximum les terres de déblais pour réaliser les remblais ou talus nécessaires

Consommations :

En adéquation avec les objectifs énergétiques du bâtiment, un suivi et une réduction des consommations des ressources en phases chantier seront initiés. Un sous-comptage d'eau et d'électricité sera mis en œuvre au niveau de la phase de vie.

La base de vie devra être équipée de systèmes pour limiter les consommations (presto sur robinets et sanitaires, horloge, détecteur de présence sur éclairage).

## Exigences qualitatives

- Exiger un calepinage pour les éléments le permettant
- Etablir une charte de chantier à faible nuisance
- Etablissement d'un schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED) par les entreprises
- Exiger l'établissement d'un livret d'accueil général par l'entreprise en charge du compte prorata reprenant, entre autres, les éléments de la charte de chantier propre.
- Mettre en place un tri des déchets sur site en adéquation avec les filières de traitement à proximité et à l'avancement du chantier
- Mise en œuvre d'un débourbeur en sortie de chantier, de podium de lavage
- Mis à disposition d'un kit de dépollution et l'introduction de la procédure d'utilisation dans le livret d'accueil
- Mise en place d'une base de vie économe

## Exigences qualitatives

| | |
|---|---|
| Taux de valorisation des déchets | ≥ 70 % de la masse totale générée (90 % en phase de déconstruction) |
| Bordereaux déchets | Récupération de 100% des bordereaux déchets (dangereux et non dangereux) |

## 8.8 Gestion des déchets d'activités

### Eléments contextuels

Le tri des déchets suivant les différentes filières sera opéré à la source par des dispositifs adéquats. Les concepteurs ont donc à charge de proposer des dispositions architecturales permettant de faciliter les circuits déchets (collecte, regroupement, enlèvement). Les parcours déchets devront être les plus courts possibles et le dimensionnement des différents locaux devra tenir compte des points de collectes préexistant.

Une aire de compostage sera étudiée afin de permettre le développement d'un contenu pédagogique autour du tri des déchets et d'un jardin pédagogique.

### Exigences qualitatives

- Positionnement des locaux déchets en tenant compte des lieux de production, des circuits de collectes et des circuits d'enlèvement
- Prendre en compte la facilité de manœuvre des bacs déchets
- Affichage (nature des bacs et consignes de tri) sur les murs dans le local déchets.
- Le local déchets sera carrelé, équipé de siphon de sol et de point d'eau
- Positionnement d'une aire de compostage.

# 9. Exigences techniques particulières

*Les exigences techniques particulières complètent les exigences techniques générales qui ont trait aux normes, règlements et codes en vigueur. L'attention du concepteur est attirée sur le fait que les seuils et les valeurs exprimés dans le présent chapitre doivent être augmentés lorsqu'ils sont inférieurs à ceux des exigences techniques générales.*

## 9.1 Le gros-œuvre

### Travaux préparatoires

Les travaux préparatoires devront se dérouler avec toutes les mesures de sécurité nécessaires pour les usagers et les riverains. Toutes ces opérations devront être conduites de manière à ne pas endommager les ouvrages mitoyens.

Les évacuations des éventuels déblais devront être effectuées dans le type de décharge adaptée aux matériaux concernés.

### Fondations - infrastructures

Le concepteur doit se référer à l'étude de faisabilité géotechnique incluse dans le dossier de site. Il prendra en compte les résultats de cette étude pour le pré-dimensionnement des fondations. Dès validation du projet et de son implantation précise, le maître d'ouvrage fera réaliser les études géotechniques supplémentaires nécessaires à la réalisation du projet.

Les dispositifs et systèmes constructifs interdiront toute propagation d'humidité du sol dans les murs et protégeront les locaux contre les remontées d'infiltrations et d'humidité. Si nécessaire les dallages seront construits avec sous-couche drainante et système de drains, permettant une utilisation permanente des locaux.

### Charges d'exploitation

Les calculs de structure seront conduits en appliquant les normes (EUROCODE) en vigueur définissant les niveaux de charges nominales, hors charges linéiques relatives aux cloisons. Les surcharges à prévoir dans les locaux techniques et les archives seront déterminées par le concepteur en fonction des équipements.

Les charges d'exploitation et les surcharges ponctuelles sont calculées pour chaque local en fonction de leur activité et constituent des exigences minimales. Afin de permettre une certaine évolution dans le bâtiment les concepteurs s'attacheront à uniformiser les caractéristiques des planchers dans une même zone.

### Hauteurs libres des locaux

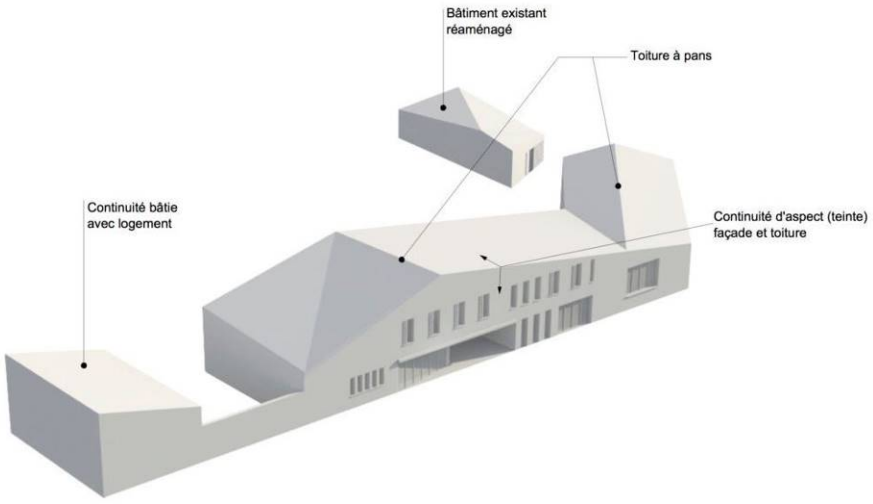
La hauteur libre sous tout obstacle de génie civil (poutres et dalles) et sous tout équipement technique (gaines, chemins de câbles, réseaux de fluides) ne devra pas être inférieure à 2,50 m.

Un plénum de bonnes dimensions entre les faux plafonds et les dalles devra être réservé pour le passage des installations de la ventilation et des autres fluides.

## Toiture, couverture et étanchéité

Le concepteur prévoira le système d'étanchéité ou le principe de couverture le mieux adapté au projet, facile d'entretien et garanti au minimum 10 ans.

Les toitures terrasses sont proscrites ainsi que toutes les toitures facilement accessibles par les mineurs, que ce soit depuis les fenêtres ou par la façade. Les toitures à pente(s) seront préférées.




Exemple : étude des toitures de l'UEHC de Valence (26)

Afin de minimiser les frais d'entretien et de maintenance, les toitures végétales sont à éviter.

La forme de pente de la toiture et les matériaux de couverture seront adaptés au climat et aux prescriptions d'urbanisme. Les charpentes seront traitées.

Les couvertures ne devront pas transmettre aux utilisateurs des niveaux inférieurs les nuisances acoustiques liées à la météorologie (pluie, grêle, vent…) ou au matériel tournant installé en toiture (vibrations, ronflement…).

La conception des toitures et des étanchéités sera fiable et, dans tous les cas, l'accessibilité par le personnel d'entretien sera possible sans nécessiter de matériel particulier, hormis un équipement individuel de sécurité. On tiendra compte des exigences en matière de protection des personnes dans les interventions ultérieures sur l'ouvrage.

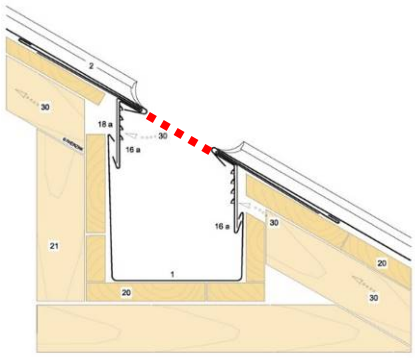




Ainsi il sera prévu la mise en œuvre de crochet d'accroche ou de ligne de vie selon la configuration de la toiture et le parti pris architectural pour permettre une intervention en toiture muni simplement d'un harnais.

## Reprise des eaux pluviales

Dans les bâtiments neufs, on privilégiera un traitement des eaux pluviales pour des chéneaux (les gouttières formant un accès facile pour les mineurs), dont les trop-pleins seront surdimensionnés. Ces derniers seront munis d'une protection sous forme de grille pour éviter l'engorgement de feuille et d'éventuels projectiles, et présenteront un dévers dirigé vers la façade.



Le nombre et les sections des descentes d'eau pluviales seront augmentés plutôt que limitées aux minima admissibles.

Il sera prévu, dans la mesure du possible des tuyaux de descente à l'extérieur des bâtiments réduisant ainsi les risques de fuites en gaine et les nuisances acoustiques. Ces tuyaux ne devront pas permettre aux mineurs d'escalader la façade.

La partie accessible des descentes d'eaux pluviales sera protégée des dégradations par des dauphins en fonte sur une hauteur d'au moins 2 m (ou système de protection équivalent).

## Performances énergétiques de la toiture

Les performances d'isolation de la toiture devront permettre de répondre aux exigences énergétiques définies dans les chapitres précédents, sans être inférieures à :

- Pour les bâtiments neuf : **R ≥ 9 °C.m²/W**
- Pour les bâtiments en réhabilitation : **R ≥ 6 °C.m²/W**

L'installation d'un appareil élévateur est proscrite (sauf cas particulier dans le cas de réhabilitation). Outre le fait que c'est un appareil onéreux en investissement et en exploitation, il est source de danger compte tenu de la population accueillie.

## 9.2 L'appareil élévateur

## 9.3 Les façades

Les façades et les baies seront, conçues pour dispenser un bon niveau d'éclairement des locaux tout en permettant de contrôler l'ensoleillement estival pour éviter les surchauffes.

Elles doivent en outre ne pas pouvoir être escaladables. La création de balcons en façades pour les zones accessibles aux mineurs est à proscrire. Tout ce qui peut servir de point d'appui (éclairage, fenêtre, poignée de porte, caméra, porte drapeau, procédé d'accroche des échelles nécessaires à l'entretien des toitures, etc.) sera étudié et positionné pour éviter de servir les mineurs tant dans leur projet d'escalade pour monter sur les toitures que dans leur projet de fugues (descentes par les gouttières etc.)

Elles seront aussi conçues pour résister aux chocs et au vandalisme. Le concepteur devra justifier son choix en présentant notamment les dispositifs prévus en vue de la maintenance et du nettoyage des façades. L'utilisation d'appareillages spécifiques (nacelles) pour l'entretien des surfaces vitrées est à proscrire.

### Les revêtements de façade

Les revêtements de façade devront justifier de leurs qualités de durabilité et de leur facilité d'entretien. Les revêtements de tous les soubassements seront particulièrement robustes et protégés si nécessaire notamment à proximité des voiries (traitement anti-salissures des pieds de murs et traitement des écoulements de l'eau de pluie notamment le long des façades de manière à éviter l'apparition de "coulures".).

Les matériaux choisis seront étanches et auto-lavables, et présenteront une résistance au temps suffisante pour garantir un aspect satisfaisant (homogénéité des matériaux, aspect architectural) sans ravalement pendant 10 ans.

L'usage des enduits directement sur une isolation extérieure est à proscrire car trop fragile en exploitation.



Exemple : façade de l'extension de l'UEHC d'Amiens (80)

Les concepteurs veilleront à mettre en œuvre des parements de façades à haute résistance tels que :

- Béton lisse
- Bardage bois (lamellé-collé)
- Parement pierre
- Parement métal
- Etc…

En cas d'utilisation de matériaux poreux (bétons, etc..) un vernis réticulé anti-graffitis sera appliqué sur toutes les parties de façades accessibles. Il formera une barrière entre le support et les agressions extérieures. Il permettra de résister aux nuisances liées aux graffitis et à l'affichage sauvage. Le revêtement résistera aux agressions de la pollution urbaine.

Le traitement des façades sera accompagné du traitement des coiffes d'acrotère.

Le cheminement de l'humidité vers l'intérieur au-dessus des planchers, linteaux, appuis, encadrement de baies et autres discontinuités de la construction, ainsi qu'aux emplacements des joints et dispositifs éventuels de fixation, doit être impossible.

## L'isolation thermique des façades

Les concepteurs privilégieront l'isolation par l'extérieur ou l'isolation dite répartie (en prémur préfrabriqué) dont les performances seront compatibles avec les prescriptions de performances énergétiques définies dans les sections précédentes, sans être inférieures à :

- Pour les bâtiments neufs : **R ≥ 5 °C.m²/W**
- Pour les bâtiments en réhabilitation : **R ≥ 3,7 °C.m²/W**

## 9.4 Les vitrages

Le vitrage doit présenter une bonne résistance mécanique pour en éviter la détérioration.

Les détériorations étant toutefois possibles, il convient d'éviter l'aménagement de larges baies vitrées, sauf à prévoir un dimensionnement standard du vitrage, pour pouvoir être aisément remplacé en cas de bris. Le vitrage ne doit pas affleurer le sol, pour parer aux coups de pieds des mineurs.

### Le vitrage intérieur

Le vitrage intérieur permet d'assurer une bonne surveillance des locaux. Il doit être adapté aux exigences de sécurité pour éviter que les mineurs ne se blessent ou n'occasionnent des blessures

Le vitrage intérieur doit donc présenter une résistance mécanique et des caractéristiques de sécurité importantes (vitrage feuilleté).

### Le vitrage extérieur

Le vitrage extérieur sera de surcroît traité contre les risques d'effraction lorsqu'il sera situé en rez-de-chaussée ou facilement accessible (vitrage anti-effraction ou retardateur d'effraction).

Ainsi **en l'absence de principe de protection extérieure** (brise-soleil, grille, etc..), les fenêtres présenteront :

- Pour les fenêtres des chambres, un vitrage feuilleté **SP10** minimum (vitrage résistant au jet d'objet) en face intérieure.
- Pour les fenêtres des locaux présents en rez-de-chaussée, un vitrage feuilleté de type anti-effraction **SP15** minimum en face extérieure.

Il contribuera au classement acoustique et thermique des façades Un vitrage peu émissif est souhaité. Le double ou triple vitrage âme argon sera privilégié.

Ce vitrage présentera une performance thermique minimale **Ug ≤ 1 W/m².K.**

Le concepteur devra limiter l'utilisation de grandes parois vitrées (chaleur par effet de serre, froid, éblouissement, difficultés d'entretien, nécessité d'occultation, risque de bris, etc.).

L'intégration de verrières à l'architecture est proscrite par le maître d'ouvrage.

L'accès pour le nettoyage des vitres et l'entretien des parties mécaniques extérieures et intérieures devra être facile sans recourir à une nacelle.

## 9.5 Les menuiseries extérieures

Les ouvrants et leurs dispositifs de manœuvre doivent être particulièrement robustes et facilement manœuvrables étant donné leur forte sollicitation.

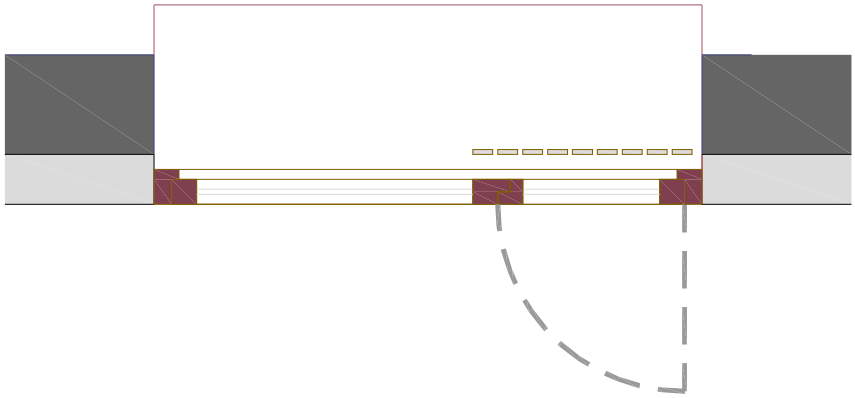
Les menuiseries seront prévues en aluminium permettant le meilleur compromis entre les performances énergétiques et la durabilité des matériaux.

### Les menuiseries des chambres

La conception des châssis menuisés des chambres ne doit pas permettre à quelqu'un de franchir la fenêtre. La baie ne doit pas non plus lui permettre de jeter des objets à l'extérieur. Pour autant, elle doit pouvoir offrir au mineur une vue de qualité sur l'extérieur, une luminosité et une ventilation suffisante dans la pièce respectant les normes en vigueur.

Plusieurs cas de figures sont envisageables et repris ci-après avec leurs contraintes et avantages. Il conviendra au concepteur d'adapter selon l'opération et l'exposition solaire le principe qu'il juge le plus approprié.

Ouverture sur 1 vantail à 90° + protection perforée



Avantage : Ce principe permet une relative grande surface vitrée sur le plan fixe, donc une grande visibilité pour le mineur. De même il est impossible de pouvoir jeter un objet à travers la fenêtre.

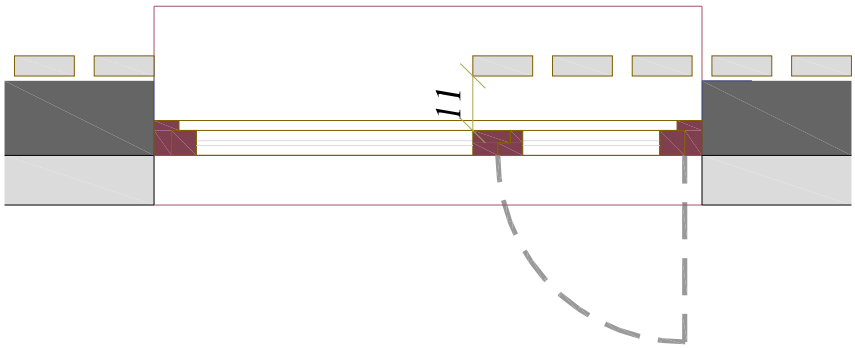
Inconvénient : Selon la perforation de la plaque anti-jet, il peut résulter une perte sensible en lumière naturelle, ainsi qu'une faible ventilation naturelle de la chambre, et une difficulté d'entretien de la face extérieure de la partie fixe.





Exemple : UEHC de Pessac (33).

Ouverture sur 1 vantail à 90° + protection par continuité d'élément de façade.




Un prolongement du parement de la façade devant l'ouvrant peut également être prévu.

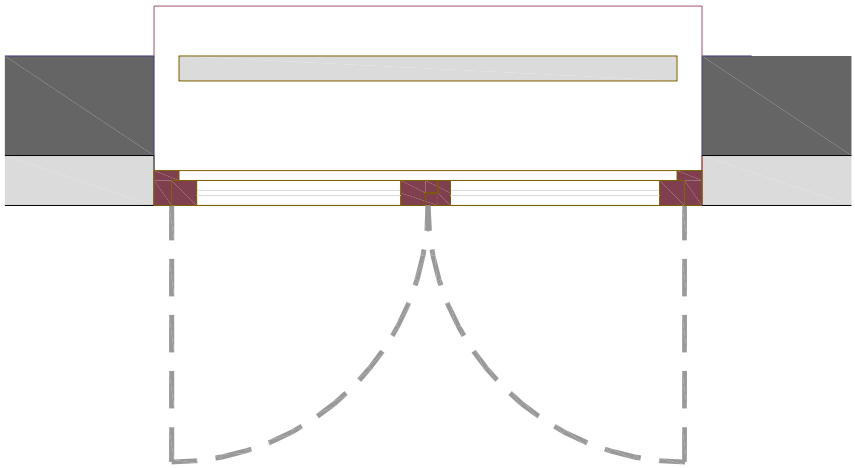


Exemple : prolongement du parement bois de la façade à l'UEHC de Clermont Ferrand (63).



Exemple : prolongement du parement en brique de la façade à l'UEHC de Valence (26)

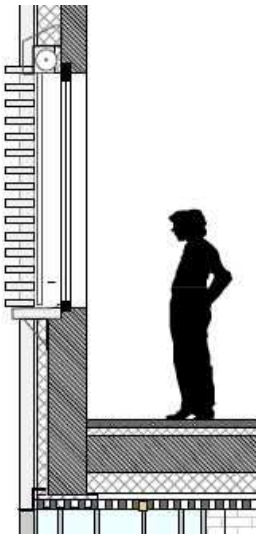
Ouverture sur 2 vantaux + protection par brise-soleil horizontaux



Avantage : Ce principe permet une grande ventilation naturelle et une visibilité sur l'extérieur du fait de l'alignement de la vue et de brise soleil.

Inconvénient : Le jet de projectiles n'est pas totalement impossible bien que fortement réduit. Le brise-soleil ne doit pas servir d'échelle aux mineurs pour escalader la façade.



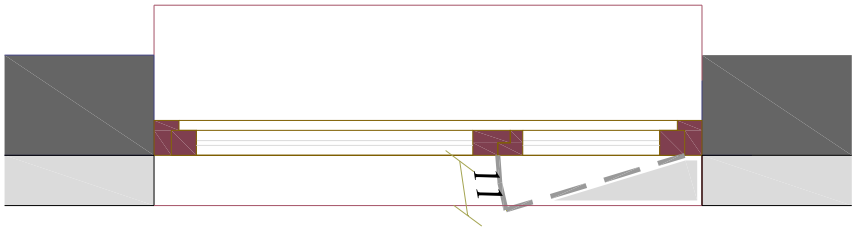


Exemple : l'UEHC d'Avignon (84).

Ouverture sur 1 vantail + limiteur d'ouverture résistant à 11 cm

Avantage : Ce principe permet une relative grande surface vitrée sur le plan fixe, donc une grande visibilité pour le mineur. De même il est impossible de pouvoir jeter un objet à travers la fenêtre.

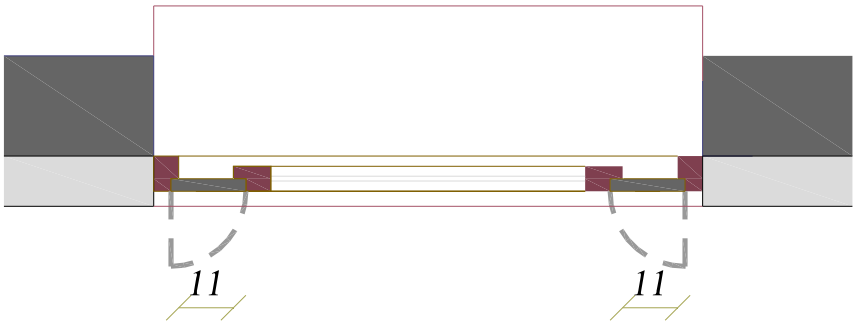
Inconvénient : le principe permet une très faible ventilation naturelle des pièces, ainsi qu'un risque de casse rapide du limiteur si ce dernier n'est pas particulièrement résistant.




Ouverture sur 2 vantaux à 11 cm + châssis fixe central

Avantage : Ce principe permet une relative grande surface vitrée sur le plan fixe, donc une grande visibilité pour le mineur.

Inconvénient : la ventilation naturelle de la chambre peut ne pas être suffisante.






Exemple : l'UEHC de Rouen (76)

Le maître d'œuvre est libre de proposer toute autre solution dans la mesure où elle garantit un bon éclairement naturel de la chambre et une protection solaire efficace, une bonne ventilation et une sécurisation de la fenêtre, pour qu'elle ne soit pas franchissable et qu'elle ne permette pas le jet de projectiles.

Ces systèmes ne devront en aucun cas interdire l'accès réglementaire des services de secours lorsque la configuration des bâtiments exige des dispositions spéciales. Ainsi il sera prévu dans le cadre de protection solaire couvrant intégralement le bâti menuisé (cas 3), un système d'ouverture par clés carrées pompiers.

Les mineurs ayant tendance à enlever les parcloses de menuiseries, il sera prévu un percement du parclose avec une fixation par vis inviolables.

## Les autres menuiseries

Les autres fenêtres accessibles aux mineurs seront équipées d'un système de verrouillage extrêmement solide qui sera géré par l'équipe éducative. Les boutons d'ouverture de ces fenêtres seront équipés de serrures ; les poignées-béquilles d'ouverture de ces fenêtres sont proscrites car dans ce cas, l'effet de levier permet trop facilement de casser la serrure.

Les châssis directement accessibles depuis la rue seront pourvus de dispositifs anti-franchissement (dans les deux sens), à l'exception des issues de secours qui disposeront sur la face extérieure d'une serrure à clés et un bouton moletés sur la face intérieure.

Dans tous les cas, un nettoyage aisé des vitres à l'intérieur comme à l'extérieur est à prévoir.

## Les protections solaires

Les surfaces vitrées et exposées au rayonnement solaire seront toutes pourvues de protections solaires extérieures fixes (type brise-soleil) ou mobiles (volets roulants) anti-éblouissement afin de permettre le travail sur écran ou autre.

Les brise-soleil extérieurs ne devront pas créer de nuisances sonores avec les agents atmosphériques, en particulier avec le vent. Ils seront solides et faciles d'entretien. Les éléments en bois seront traités de manière à minimiser leur entretien Ces protections solaires ne devront pas pouvoir servir aux mineurs pour escalader la façade.

Dans les locaux des unités pédagogiques, vie collective et vie administrative, les volets roulants (si prévu par le maître d'œuvre) seront à commande électrique, dont la commande sera centralisée.

Dans les chambres, des volets roulants seront à manœuvre électrique, dont la commande sera de préférence laissée à la liberté du jeune au moyen d'une commande encastrée réputée inviolable. Ils seront robustes et faciles d'entretien, de préférence en matériau plastique.

## Performances énergétiques

Les menuiseries, compte tenu des contraintes de sureté et d'anti-vandalisme, présenteront une performance thermique telle que : **$U_W \leq 1.5$ W/m².K**

# 9.6 Les menuiseries intérieures

Les menuiseries intérieures présenteront des caractéristiques conformes à la réglementation incendie concernant les établissements recevant du public de 5ème catégorie avec locaux à sommeil ainsi qu'aux normes relatives à l'accès des personnes en situation de handicap. Elles répondront également aux exigences acoustiques notamment en ce qui concerne les locaux d'entretiens.

## Les portes intérieures

Les menuiseries intérieures des locaux fréquentés par les mineurs devront être particulièrement robustes : elles doivent résister aux manipulations intempestives et aux coups.

Les montants des portes des chambres seront en structure métallique, désolidarisée des cloisons intérieures et ancrées dans la dalle basse et dalle haute. Ces portes seront métalliques, coupe-feu ½ h conformément à la réglementation incendie. Elles pourront accueillir un revêtement permettant un aspect plus chaleureux (imitation bois par exemple). Elles seront munies de 4 paumelles renforcées dont deux en partie haute. Les portes des chambres seront munis de poignées difficilement préhensibles. Les poignées de types bec de cannes et béquilles seront à éviter.



Exemple de portes palières métalliques susceptibles d'être prévues pour les chambres.

La robustesse des portes ne doit pas toutefois faire obstacle à l'entrée rapide d'un adulte dans la chambre en cas de besoin. Le concepteur proposera donc une solution visant à garantir la facilité d'intervention et dans le même temps, la robustesse des portes.

Toutes les portes de chambres s'ouvriront sur la circulation intérieure pour éviter que le mineur ne se barricade à l'intérieur de sa chambre, sans qu'un adulte ne puisse venir le secourir.

Les portes de la zone hébergement et de vie collective seront de type métallique. Celles des unités pédagogiques et administratives seront de type bois à âmes pleine.

Les portes de recoupement feu et celles séparant les différentes unités seront de préférences en acier, munis d'un bandeau vertical toute hauteur comprenant 3 ventouses électromagnétiques pouvant résister à une pression de 300 kg chacune.

## Les aménagements menuisés

Ils concernent les rangements fixes et notamment les placards-penderies à intégrer dans les chambres. Ces placards seront fermés par un rideau ignifugé résistant. Ils seront aménagés d'un côté avec étagères en stratifié et de l'autre en penderie avec cintres intégrés. D'autres placards de rangement sont à prévoir dans les locaux signalés dans les fiches d'espace.

Les aménagements menuisés concernent également les gaines techniques et coffres des canalisations, Aussi, tous les réseaux de canalisations seront encoffrés (plomberie, chauffage, courants forts et faibles, etc.) sur tout ou partie de leur parcours, par des panneaux démontables. Les canalisations E.U. et E.P traversant un local seront isolées du bruit. Le minimum de canalisations sera apparent. Les organes techniques de réglage et de sectionnement seront pourvus de portes de visite à fermeture à clé. Toutes les gaines techniques seront équipées d'une fermeture sur organigramme.

Les aménagements menuisés comprennent en outre les plinthes droites disposées à la périphérie des locaux revêtus de sols souples

## 9.7 La serrurerie et la métallerie

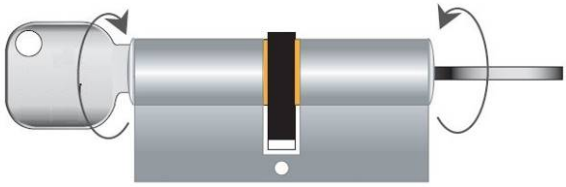
Les équipements de serrurerie et de métallerie devront être de bonne qualité et robustes. Ils devront pouvoir résister à un usage intensif. Les quincailleries devront porter un label de qualité S.N.F.Q. (Société Nationale Française de Quincaillerie).

### Les serrures de portes

Toutes les portes extérieures et intérieures, en dehors de celles des sanitaires, seront pourvues d'une serrure à cylindre européen interchangeable, avec combinaison sur organigramme à plusieurs niveaux, à définir avec le maître de l'ouvrage. Ces fermetures seront du type haute sécurité, à clé non reproductible. Les serrures ne seront pas encastrées par souci de solidité.

Les portes de chambre pourront être pourvues d'une serrure à cylindre européen interchangeable, avec combinaison sur organigramme. De surcroît, afin d'ouvrir ces portes depuis l'extérieur, avec une clé, même si un mineur s'est enfermé, il convient de prévoir des serrures débrayables. Les dispositifs de condamnation des portes des locaux sanitaires et des chambres des mineurs devront permettre une dé-condamnation rapide depuis l'extérieur du local. Les systèmes de manœuvre (béquille ou verrou intérieur) ne devront en aucun cas permettre aux mineurs de bloquer les portes de l'intérieur et ainsi empêcher le personnel d'ouvrir la porte depuis l'extérieur. La programmation des habilitations et de l'organigramme devra être facilement évolutive sans changement de cylindre.

Ces portes pourront tout autant être équipées d'un système électronique permettant de gérer les accès, lecteurs de cartes magnétiques ou tout autre système pouvant être proposé par le concepteur. Dans ce cas les lecteurs de badge seront réputés non proéminents et anti-vandalisme. Ils pourront le cas échéant être protégés par une plaque acrylique de 0.5 cm vissée dans le mur.



### Les huisseries de portes

Les portes, pour résister au descellement, seront montées sur huisserie métallique en tôle d'acier 15/10 avec primaire de protection. Ces huisseries seront ancrées dans le sol, et équipées de quatre paumelles renforcées dont deux en partie haute. Pour protéger et rendre inaccessible le pêne côté couloir, il convient de prévoir une plaque inox avec façon de retour sur la hauteur de la plaque.

## Les autres ouvrages

Le concepteur prévoira tous les ouvrages de serrurerie nécessaires à la bonne finition des ouvrages : rampes, garde-corps, dispositifs antichute dans escaliers, mains courantes, grilles d'aération et de ventilation, gratte-pieds, quincailleries diverses, ainsi que les portes métalliques de locaux techniques.

Une boîte aux lettres extérieure sera installée. Elle doit être fermée à clé et l'accès à son contenu doit être impossible, sauf pour les personnes autorisées.

## La quincaillerie

Les portes des chambres, seront munies d'un ferme-porte en application de l'article PE29 du règlement de sécurité incendie. Le ferme-porte pourra être intégré dans les gonds pour éviter d'être arraché.

Seront installés des butoirs ou un autre système de limitation d'ouverture.

La quincaillerie des portes sera particulièrement robuste (gonds, poignées,)

Les clôtures doivent être très solides et solidement ancrées dans le sol. Elles doivent avoir un niveau de performance sécuritaire. Les ouvrages extérieurs recevront une protection anticorrosion renforcée.

# 9.8 Le cloisonnement et le doublage

Les cloisons doivent être d'une particulière résistance aux chocs, pour tenir compte du comportement des mineurs hébergés. Ces cloisons devront pouvoir aussi supporter les éléments suspendus ou fixés (étagères et rayonnages, panneaux, tableaux, appareils sanitaires…). En particulier tous les angles saillants seront munis de cornières de protection solidement fixés. On privilégiera alors une protection d'angle de type aluminium vissée au mur.

L'utilisation de cloisons en plaques de plâtre est proscrite compte tenu de leur fragilité.

Il sera privilégié les cloisons en plaques de ciment double (type fermacell ou équivalent), compte tenu de leur résistance. L'espace entre montant de cloison sera réduit à **40 cm** maximum.

Le concepteur respectera par ailleurs les exigences de résistance au feu des parois spécifiées dans le règlement de sécurité incendie ainsi que les exigences acoustiques. Des niches protégées seront prévues dans les circulations pour y loger les extincteurs.

## Des cloisons faciles d'entretien

Les cloisons devront être facilement nettoyables et résistantes aux éraflures. En particulier, l'allège murale sur une hauteur de 1,40 m doit résister aux impacts et aux nettoyages intensifs au moyen de détergents puissants. Les revêtements muraux ou peinture des autres parties doivent être lessivables.

Dans les locaux dits humides recevant un point d'eau, les sanitaires et la cuisine, les cloisons de douches et de sanitaires devront être particulièrement robustes et facilement nettoyables.

## Les cloisons phoniques

Le concepteur proposera un cloisonnement intérieur garantissant les performances acoustiques attendues par type de locaux (locaux standards, locaux d'entretien, etc.).

## Cloisons avec allège pleine et partie haute vitrée

Des cloisons avec allège pleine et partie haute vitrée seront mises en place conformément aux indications des fiches d'espace. Elles comporteront un double vitrage feuilleté afin d'éviter les accidents et une vitrophanie permettant de préserver l'intimité lors des entretiens tout en permettant la surveillance des abords.

## Doublages thermiques

Le concepteur prévoira le doublage thermique des murs extérieurs des bâtiments. Ce doublage devra être mis en œuvre de manière à ne pouvoir être dégradé par les mineurs.

Pour les doublages intérieurs, il sera fait usage de plaques ciment ou de plaques très haute dureté, particulièrement résistantes aux chocs.

## Doublages phoniques

Dans les locaux fermés, les ponts phoniques seront soigneusement traités, par barrière acoustique, en particulier au droit des faux-plafonds.

Le doublage phonique garantira les performances acoustiques attendues par type de locaux (locaux standards, locaux d'entretien, etc.).

## Les gaines techniques

La distribution des fluides vers les étages (électricité, courants faibles, plomberie, chauffage, etc.) et les évacuations (EU, EP) seront rassemblées dans des gaines visitables, distinctes et largement dimensionnées, afin de permettre une intervention sur une canalisation sans risque pour les autres canalisations. Toutes ces gaines seront fermées à clé, inaccessibles aux mineurs.

Ces gaines doivent faire l'objet d'un traitement esthétique (capotage, claustras ou faux plafonds démontables). Quel que soit le traitement retenu, celui-ci doit garantir une accessibilité réelle et simple des cheminements techniques.

La continuité des degrés coupe-feu et des coupures acoustiques sera assurée au droit des trémies.

# 9.9 Les revêtements des sols, des murs et des plafonds

## Conception générale

Les revêtements des différents espaces devront répondre aux exigences, de qualités minimales exprimées sous forme de classement NF U.P.E.C, présentées dans les fiches par local. Ces revêtements respecteront en outre les performances acoustiques et le classement au feu, exigés par les réglementations en vigueur

Ils devront également correspondre à un souci de simplicité de maintenance. Les concepteurs limiteront le nombre de matériaux et les choisiront en fonction de leur facilité d'entretien et de remplacement en tenant compte de la fonctionnalité des locaux.

Tout revêtement sera au moins lavable et pourra être aseptisé suivant besoin. Les flocages sont proscrits. Les locaux équipés de sol souple recevront une plinthe en bois. Les revêtements de sol de type textile seront en dalle, pour faciliter l'entretien.

## Les revêtements de sols

Dans les circulations et les locaux accessibles aux jeunes, il sera posé un revêtement de sol de type PVC très résistant à l'usure et au poinçonnement et dont l'entretien devra être facile. Ce revêtement sera traité anti-encrassement, bactériostatique et fongistatique.

Dans la cuisine et ses annexes, il sera mis en place un carrelage de type grès cérame antiglisse adapté aux cuisines collectives, résistant aux chocs thermiques et au trafic important. Une plinthe à gorge sera disposée au pourtour des locaux. Des siphons de sol avec bondes démontables de grande section et des caniveaux seront disposés dans la zone cuisine au droit des équipements.

Pour les sanitaires et les douches, un carrelage sera mis en place avec plinthes assorties.

Un système d'étanchéité bénéficiant d'une garantie décennale sera mis en place sous les revêtements de carrelage dans toute la zone cuisine, sanitaires et douches. Des siphons de sol dans les sanitaires et les locaux techniques seront également prévus.

L'emploi de résine est envisageable à condition d'être solide, facile à mettre en œuvre et résistante à l'usage.

Dans les autres locaux, les revêtements seront des revêtements plastiques en lés soudés. Ces revêtements minces devront être agréés par le CSTB et leur mise en œuvre sera conforme aux prescriptions de l'agrément. Les plinthes installées au pourtour des locaux seront en bois et fixées mécaniquement aux murs.

Le concepteur prévoira également des nez de marches antidérapants dans les escaliers, de couleur différente pour faciliter la perception du bord de la marche, ainsi que des tapis d'entrée dans les halls, montés sur ossature métallique.

Tous les produits destinés à la pose de revêtements de sol souples, de parquets et de carrelages intérieurs (colles, ragréages) seront labellisés EMICODE classe E1 ou E1+ (très faibles émissions de COVs et sans émissions de substances cancérogènes).

## Les revêtements muraux

Les revêtements muraux, ininflammables et incombustibles, participeront pleinement à l'ambiance des locaux grâce à l'utilisation judicieuse des matériaux, des textures et des couleurs. Ils seront appropriés à la destination des locaux. Leur performance attendue est précisée dans les fiches d'espace.

Ils seront particulièrement résistants aux chocs et éraflures. La pose de toile de verre sous peinture est souhaitable afin de renforcer la résistance des supports.

Des protections d'angle robustes et adaptées seront prévues dans ces mêmes espaces.

Les sanitaires et les douches recevront une faïence murale toute hauteur sur toute leur périphérie et seront équipés de plinthe à gorge. Des faïences seront disposées toute hauteur au droit des lavabos.

Les murs et les plafonds des locaux techniques recevront une projection de peinture. En présence de cloisonnement de type Fermacell ou équivalent ou de béton brut, il ne sera pas mis en œuvre de support de type toile de verre.

## Les revêtements en plafond

Les locaux bénéficieront d'une hauteur sous faux-plafond de **2.50 m minimum** et d'un plenum suffisamment généreux pour permettre le passage de tous les fluides.

Dans tous les locaux pouvant recevoir les mineurs sans surveillance continue (chambres, sanitaires, salles d'activités) l'emploi de faux plafond démontable sera proscrit. Il sera prévu un enduit plâtre revêtu de peinture.

Pour rappel, les trappes de visite des gaines techniques devront être par exemple équipées de serrure pour en interdire l'accès aux mineurs.

Dans les autres locaux le nécessitant, soit par leur spécificité, soit par la présence de fluides ou de chemins de câbles, soit pour des raisons de correction acoustique, il sera prévu un faux-plafond performant avec possibilité d'accès ponctuel au droit des organes techniques (trappes d'accès vérouillables). Ce sera le cas en particulier pour les bureaux, la salle à manger, les salles d'activités et de réunions.

Dans les circulations, il peut en outre être prévu un faux plafond de type métallique démontable et vissé.

Les plafonds seront hydrofuges dans les locaux sanitaires et de qualité sanitaire adaptée s'agissant de la cuisine.

La modulation des éléments de traitement des plafonds et le tramage général (structures, cloisonnements, appareils d'éclairage, éléments de ventilation…) seront coordonnés. Toutes les sujétions telles que rives latérales, bandeaux en retombée, profils de raccordement et joints coupe-feu, seront prévues.

L'objectif en matière thermique est de garantir le confort des usagers ainsi que la conservation du bâtiment et de ses équipements dans les meilleures conditions d'économie globale en termes d'investissement et d'exploitation.

Cet objectif sera assuré notamment par :

- une architecture bien adaptée aux conditions climatiques,
- une bonne inertie thermique,
- une bonne isolation thermique, notamment au niveau des façades et des toitures,
- un système de chauffage efficace,
- une protection adaptée contre l'ensoleillement,
- une ventilation naturelle la nuit pour refroidir le bâtiment en été.

Dans la mesure du possible, les solutions passives permettant d'assurer des conditions intérieures thermiques satisfaisantes seront recherchées pour éviter d'avoir à recourir à des solutions de rafraîchissement par climatisation.

# 9.10 Le chauffage

## Les conditions thermiques

Conditions extérieures : Les calculs prendront pour base les valeurs climatiques du département concerné par l'opération.

Conditions intérieures : La température intérieure sera de : 19° C en hiver d'une façon générale

Il sera pris les précautions nécessaires pour que la température du local extérieur pour les déchets ne soit pas trop importante en saison estivale.

Les conditions climatiques à assurer tout au long de l'année dans le local destiné à accueillir les équipements informatiques sont les suivantes :

- température : entre 10 et 20 °C.
- humidité : entre 45% et 70%.

## Les choix énergétiques

Dans son offre, le concepteur devra justifier ses choix techniques pour le système de production et de distribution, de chauffage, et de production d'eau chaude sanitaire.

Il s'attachera à proposer toutes les solutions énergétiques envisageables favorisant les économies d'énergie. Les solutions par pompe à chaleur pourront être proposées selon les conditions locales.

Des dispositions pour récupérer l'énergie seront proposées.

## La conception générale

L'ensemble de l'installation sera calculé avec une surpuissance d'environ 15 % permettant la remise en chauffe rapide ou des modifications de la configuration des locaux.

Le réseau de distribution à l'intérieur des locaux se situera en gaines techniques ou en plafond. Les tuyauteries seront calorifugées là où le réseau ne participe pas au chauffage du lieu traversé.

Pour rappel, les trappes de visite des gaines techniques devront être par exemple équipées de serrure pour en interdire l'accès aux mineurs.

La diminution des charges d'entretien et de maintenance sera étudiée en limitant les interventions dans les locaux occupés et en concentrant les équipements dans les locaux techniques accessibles aisément à tout moment. Les organes de réglage, de sectionnement ou de vidange seront disposés de telle sorte que leur manœuvre et leur maintenance soient les plus aisées possibles.

Concernant les émetteurs de chauffage, on privilégiera le chauffage par radians positionnés en plafond répondant à un calepinage adéquat, néanmoins les concepteurs ont la possibilité de proposer d'autres solutions parmi lesquelles :

Le chauffage par plancher chauffant : bonne intégration du confort thermique à basse température mais entretien complexe notamment en cas de fuite.

Le chauffage par l'air : entretien particulièrement aisé mais un confort limité du fait de l'assèchement de l'air.

Les radiateurs en acier verticaux sont proscrits dans les bâtiments neufs, afin d'éviter leur détérioration par arrachement. Dans le cas d'un bâtiment en réhabilitation où tout autre système s'avérerait impossible à mettre en œuvre, les radiateurs seront posés sur pied et de type plat sans ailettes, leur fixation étant très résistante à toutes sortes de sollicitations.

## Dans le cas d'un chauffage au gaz

L'installation sera effectuée conformément à la réglementation, entre autres :

- robinet de barrage placé sous verre dormant près de l'entrée principale,
- distribution depuis l'extérieur (acrotères, façades, percements au niveau de l'utilisation),
- robinet d'arrêt général dans chaque local desservi.

Tous les éléments seront montés en vue de permettre leur accès facilement pour visite et entretien à hauteur d'homme.

Toutes installations de comptage nécessaires sont à intégrer dans l'opération.

## 9.11 La ventilation

Une réflexion particulière sera menée sur la ventilation mécanique, là où elle est nécessaire, avec prise en considération des performances requises et respect du confort thermique et acoustique (dimensionnement des gaines et vitesses de soufflage et d'extraction compatible avec la destination des locaux). Le confort d'été sera particulièrement étudié de manière à ventiler et refroidir la nuit naturellement le bâtiment en cas de fortes chaleurs.

Dans les différentes unités hors unité d'hébergement, le traitement de l'air sera assuré par un système double flux à partir d'une ou de plusieurs centrales d'air présentant un niveau de récupération d'énergie supérieur à 70% et une faible consommation électrique (système microWatt). La diffusion d'air sera assurée par des grilles devant garantir de bonnes conditions de confort pour les usagers.

Concernant l'unité d'hébergement, la ventilation sera traitée par un système mécanique dont le type (simple flux hygroréglable ou double flux) est laissé à la liberté du concepteur. Le tableau ci-après reprend les atouts et inconvénients de chaque technologie.

| SIMPLE FLUX HYGROGERABLE : | DOUBLE FLUX : |
|---|---|
| ATOUTS : | |
| - Entretien aisé<br>- Brassage d'air simple | - Gain énergétique sur le chauffage<br>- Filtration et préchauffage de l'air entrant |
| CONTRAINTES : | |
| - Risque de casse rapide de la bouche d'entrée d'air au niveau des menuiseries.<br>- Courant d'air froid dans la chambre | - Consommation électrique supplémentaire<br>- Entretien et changement des filtres régulier au niveau de la centrale de traitement d'air.<br>- Brassage d'air peu optimisé compte tenu des surfaces des pièces concernées. |

Les espaces à occupation ponctuelle (salle de réunion, salles d'activités pédagogiques, sportives, etc…) seront munis d'une régulation via sondes CO2.



Les sanitaires et les salles d'eau individuelles dans les chambres seront mis en dépression au moyen d'une ventilation mécanique contrôlée collective. Une attention particulière sera portée sur la ventilation de ces espaces. Les équipements seront éventuellement surdimensionnés par rapport aux normes en vigueur, pour assurer une ventilation efficace. Les bouches de ventilation seront prévues particulièrement solides.

Les bouches de ventilations, qu'elles soient en extraction ou en soufflage, seront nécessairement encastrées dans les plafonds afin de ne pas souffrir de dégradations prématurées.

Une hotte à induction et pourvue d'un moteur en local technique ou en toiture équipera la cuisine. La compensation sera réalisée au moyen d'un caisson asservi au fonctionnement de la hotte.

## La régulation thermique

Différentes zones de programmation de chauffage seront réparties en fonction des entités fonctionnelles, de leur exposition, du type d'installation et de la périodicité d'occupation (utilisation intermittente des espaces).

Dans les zones très chaudes l'été, il pourra être envisagé une climatisation de l'espace d'accueil des familles, des espaces de vie des mineurs, ainsi que de leurs chambres lorsqu'ils ne peuvent maîtriser l'ouverture complète des fenêtres.

La régulation devra répondre aux objectifs suivants :

- Modularité, par façade et par zone homogène
- Pilotage local du système de distribution de chaleur des unités administrative et pédagogique, ainsi que dans les chambres, à partir d'une programmation générale centralisée définissant les marges de réglage individuelles : il sera possible à l'usager d'interagir sur le thermostat dans la limite de +/- 2°C.
- Réglage de la température dans les chambres par action manuelle, lorsque des radiateurs sont conservés (réhabilitation). En bâtiment neuf, les chambres ne disposent pas de régulations individuelles.
- Autonomie de la régulation du chauffage de l'espace parental.
- Optimisation des apports gratuits d'énergie (éclairage, ensoleillement, occupants).

## Le désenfumage

Des capots seront installés sur les commandes de désenfumage pour éviter que les mineurs ne les cassent.

## 9.12 La plomberie

Le réseau de plomberie comprend l'eau potable (froide et chaude), le réseau d'alimentation du système de chauffage, l'évacuation des eaux pluviales, l'évacuation des eaux usées/vannes et la distribution de gaz si elle est prévue.

### Les branchements

Le concepteur prendra contact avec les concessionnaires pour définir les caractéristiques des branchements.

Selon l'analyse des eaux distribuées, un adoucisseur et un système anticorrosion sur le réseau de distribution, pourra être prévu. La dureté de l'eau ne devra pas nuire à la bonne tenue dans le temps des canalisations.

Les canalisations en C-PVC pression seront privilégiées de manière à permettre les chocs thermiques à 80°C.

### La production et le stockage de l'eau chaude sanitaire

Toutes les solutions innovantes permettant de réduire la consommation d'énergie pour la production de l'eau chaude sanitaire (ECS) seront soigneusement étudiées par le concepteur.

Plusieurs solutions sont envisageables :

- Production instantanée par ballons de 100L pour 2 blocs de douches accolés, il existe alors peu de risque de développement de légionnelle et cette installation requiert un faible niveau de compétence pour la maintenance. En revanche elle implique un grand nombre d'armoires techniques et rend complexe l'éventuelle couplage avec une solution solaire thermique.
- Production collective par bouclage. Cela revient à la gestion d'une seule installation mais avec un niveau de compétence plus élevé. Le couplage ECS solaire est alors plus aisé, en revanche il est à prévoir une intervention régulière pour prévenir tout risque d'apparition de légionellose.

Dans tous les cas, le réseau devra pouvoir supporter un traitement thermique ou chimique antilégionelle.

### La prévention de la légionellose

La conception de l'installation permettra la mise en œuvre des dernières recommandations et réglementations concernant la prévention du risque de contamination micro biologique, notamment les chocs thermiques ne devront pas endommager la chaudière.

### Le réseau de distribution d'eau

Les règles de l'art seront respectées concernant les vitesses d'écoulement maximales, les dispositifs anti-béliers, l'isolement phonique et les organes d'isolement aux dérivations. Pour les évacuations, les vitesses seront calculées pour permettre l'auto-curage. La pompe de bouclage permettra d'assurer une vitesse de circulation suffisante (0,2 m/s dans les retours de boucle).

Le réseau de distribution sera réalisé le plus court possible. Les bras morts et tuyaux borgnes sont proscrits.

Les canalisations d'eau chaude et d'eau froide seront calorifugées afin d'éviter les déperditions ou les condensations. Elles permettront de maintenir en tout point du réseau une température supérieure à 50°C pour l'eau chaude et inférieure à 25°C pour l'eau froide. Elles seront placées dans des gaines isolées phoniquement, munies de trappes de visite et de dégorgement judicieusement implantées.

Le réseau d'eau chaude sanitaire, disposera d'un bouclage pour maintenir l'eau à 50°C au moins jusqu'aux points d'usage. L'eau sera mitigée au plus près possible des blocs de douches à une température maximale de 40°C.

Des attentes pour raccordements en eau et en évacuation seront prévues pour les lave-linge, sèche-linge et lave-vaisselle de l'établissement et de l'espace parental.

Les appareils sanitaires de l'espace parental seront alimentés en eau froide, et chaude indépendamment du reste de l'établissement.

Une vanne d'arrêt sera implantée à chaque dérivation à partir des colonnes montantes et descendantes, et par appareil (douche, sanitaire, lavabo...), sur l'eau chaude et l'eau froide. Des vannes d'équilibrage seront mises en place sur le réseau.

Pour rappel, les trappes de visite des gaines techniques devront être par exemple équipées de serrure pour en interdire l'accès aux mineurs.

## L'évacuation des eaux usées et eaux pluviales

Les réseaux d'évacuation seront du type séparatif à l'intérieur des bâtiments et raccordés sur les collecteurs publics.

Les diamètres des canalisations des eaux usées seront largement dimensionnés et les pentes seront égales ou supérieures à 2 %. Des dispositifs seront mis en place pour en permettre le débouchage aisé. Les canalisations d'eaux pluviales seront déterminées pour évacuer les pluies d'intensité décennale. Pour rappel, un bac à graisse sera installé sur les évacuations de la cuisine.

L'opportunité de la récupération des eaux pluviales pour usages sanitaires : WC, arrosage, lavage devra être soigneusement étudiée.

## Séparateur de graisses

Le lot intègrera un séparateur de graisses pour permettre aux eaux de cuisine d'être déversées de manière adaptée dans le réseau d'assainissement local.

## La distribution gaz

Une distribution de gaz pourra être envisagée si le gaz de ville existe sur le site. Deux compteurs seront installés concernant distinctement le centre et l'espace parental.

A partir du poste détente comptage sera créée une double ligne : la 1ère ligne reprendra en 300 mb la chaufferie et la seconde reprendra en 21 mb la cuisine et l'espace parental.

## 9.13 Les courants forts

### L'origine de l'alimentation

Le concepteur est invité à prendre contact avec les services du concessionnaire pour définir les modalités de branchements sur le réseau public.

Un bilan de puissance préalable sera établi par le maître d'œuvre.

Il n'est pas prévu de groupe électrogène ni d'onduleur pour ce programme.

### La distribution électrique

La distribution de puissance est assurée à partir d'un tableau général basse tension (TGBT), regroupant les organes de protections et de commande modulaires.

La distribution électrique se fera par chemins de câbles à l'intérieur du bâtiment. Les chemins de câbles et toutes les armoires électriques prévoiront systématiquement une réserve de 30 %.

Les équipements seront regroupés dans des armoires ou coffrets non accessibles aux personnes non habilitées, ne faisant pas saillie dans les circulations et équipés d'une fermeture à clé.

La distribution terminale dans les bureaux se fera dans une plinthe commune courants forts et courants faibles à 3 compartiments, dont un dédié au pré-câblage VDI. Cette plinthe sera posée en partie basse des locaux desservis.

Il sera prévu au minimum deux commandes, dès que le nombre de luminaires est supérieur à deux. Pour les sanitaires et les douches, la commande se trouvera à l'intérieur du local.

L'obtention du label Promotelec pour l'espace parental est exigée.

### Les appareillages électriques

Pour toutes les zones, accessibles aux résidents, les interrupteurs, les boutons poussoirs, et autres prises de courant devront être particulièrement solides à l'arrachement, et donc de type « anti-vandalisme indice IK =10,

Il sera prévu une prise de courant pour le ménage tous les 10 m linéaires dans les circulations et une à l'entrée de chaque pièce.

### L'éclairage du bâtiment

Le matériel d'éclairage sera conforme à la norme NF ISO 9002.

Tous les appareils seront d'un type normalisé portant le label U.S.E. ou U.T.E., et standardisés en fonction du matériel éventuellement déjà existant sur le site. En fonction des locaux, les types d'appareillage seront encastrés et/ou anti-vandalisme.

Les niveaux d'éclairement minimum à obtenir dans chaque typologie d'espaces sont définis dans le chapitre performantiel

De manière générale, l'usage de luminaires Led sera privilégié. La distribution sera réalisée sur des chemins de câbles situés dans les circulations. Les commandes d'éclairage s'effectueront localement dans chaque espace clos et depuis une coupure générale par zone (armoire fermée à clé, non accessible aux mineurs).

L'éclairage des bureaux, des salles d'activités, de la salle de réunion et de la salle informatique sera assuré par des luminaires encastrés dans les faux-plafonds de type Led. Les équipements devront offrir un grand confort visuel pour le travail sur écran.

Pour les autres types d'appareils, les concepteurs proposeront des appareils alliant robustesse, durabilité, performances et esthétique.

Dans les circulations, il est prévu un allumage normal et un allumage de nuit (un appareil sur trois).

Des commandes d'éclairage par détecteurs de présence seront installées dans les circulations, sanitaires et les douches afin de réduire les consommations. Il sera privilégié des détecteurs de présence à micro-ondes aux détecteurs par infrarouge (vandalisme régulier du bulbe). De même il pourra être prévu une plaque de protection acrylique devant le détecteur, si cela ne gêne pas sa perception.

Les chambres disposeront d'une commande de l'éclairage général de la pièce de type va et vient ; les interrupteurs seront positionnés, un à l'entrée de la chambre et l'autre au niveau de la tête de lit. Quatre prises de courant permettent d'alimenter une lampe de bureau et une lampe de chevet.

Les sanitaires et les salles d'eau individuelles seront équipés d'un luminaire de type hublot,

## L'éclairage de sécurité

Les bâtiments devront disposer d'un éclairage de sécurité conforme à la réglementation, de type Led, permettant d'assurer l'évacuation des personnes, la mise en œuvre des mesures de sécurité et l'intervention éventuelle des secours en cas d'interruption fortuite de l'éclairage normal.

Considérant qu'une UEHC est un ERP avec locaux à sommeil, les blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES) d'évacuation doivent être complétés par des blocs autonomes d'éclairage d'habitation (BAEH) afin d'assurer un éclairage de remplacement suffisant pour poursuivre l'exploitation des zones à sommeil en cas de coupure de l'alimentation normale (cf. article PE 36 du règlement de sécurité contre l'incendie concernant l'éclairage de sécurité).

## L'éclairage extérieur

L'éclairage des espaces extérieurs est à prévoir pour les accès, les voiries et cheminements. Cet éclairage pourra être asservi à une détection de présence et à une sonde crépusculaire.

## La protection contre la foudre

La protection des personnes et la valeur des matériels et équipements utilisant des courants faibles nécessitent une protection contre les surtensions électriques et notamment contre l'action de la foudre. Les matériels et équipements sensibles seront mis à la terre.

## 9.14 Les courants faibles

### Le pré-câblage voix données images (VDI)

Le câblage sera conforme au cahier des clauses techniques particulières « Courants faibles – Courants forts » établi par le ministère de la Justice.

Le pré-câblage sera commun pour les réseaux de voix (téléphonie), de données (informatique), et d'images (vidéo).

Ce réseau V.D.I. comprendra :

- le répartiteur général (baie de brassage),
- les sous répartiteurs d'étage ou de zone (selon distances),
- les rocades entre répartiteur et sous répartiteurs,
- le câblage de distribution sur les prises RJ 45,
- les prises de raccordement RJ 45.
- Onduleur (matériel de sûreté du bâtiment et informatique)

### Les sources et réseaux

Les différentes sources sont les serveurs pour l'informatique, (non compris dans les prestations maîtrise d'œuvre) et l'autocommutateur pour le téléphone (compris dans les prestations maîtrise d'œuvre)

### La distribution principale et secondaire

Il sera mis en place un câblage capillaire conforme aux spécifications de la norme ISO/CEI 11801 Ed2 et EN-50173-1 définissant les systèmes de câblage génériques.

Il sera utilisé des composants de catégorie 6 certifiés, supportant des applications de Classe E pour une fréquence de transmission de 250 MHz.

Ce câblage sera connecté sur conjoncteurs RJ45 dans les locaux.

Tous les cheminements, chemins de câbles, fourreaux, goulottes prévoiront une réserve pour extension du réseau de 30 % pour permettre de nouvelles configurations.

Le pré-câblage sera distribué sur des chemins de câbles spécifiques indépendants de ceux affectés aux courants forts.

La distribution terminale dans les bureaux se fera dans une plinthe commune courants forts et courants faibles à 3 compartiments, dont un dédié au pré-câblage VDI. Cette plinthe sera posée en partie basse des locaux desservis.

Chaque poste de travail dans les bureaux sera pourvu de 3 prises RJ45 banalisées plus un emplacement de réserve et 4 prises électriques.

Le nombre et la localisation des prises supplémentaires sont précisés dans les fiches d'espace.

En fin de travaux, il sera exigé un dossier de recette avec test et validation du câblage. Une contre recette sera effectuée par le CPR concerné.

## Les locaux techniques courants faibles

Les équipements de ce réseau seront rassemblés dans un local « courants faibles » présentant les caractéristiques suivantes :

- surface minimale : fonction de l'importance des équipements à installer
- ventilation importante ;
- parois enduites de deux couches de peinture ;
- éclairage et alimentation électrique monophasée 220V 16A ;
- détection incendie avec report sur indicateur d'action.

Les baies seront prévues ainsi que les cordons de brassage et les jarretiérages.

L'emplacement des éléments actifs sera prévu, leur installation se fera dans le cadre d'installations futures.

## L'autocommutateur et téléphonie

L'autocommutateur téléphonique sera de technologie numérique et sera installé dans le secrétariat.

Il devra permettre de couvrir les besoins en nombre de prises téléphone exprimés dans les fiches d'espace. Une possibilité d'extension de 30 % de sa capacité de base, tant pour les lignes extérieures qu'intérieures, devra être possible.

Les interfaces suivantes seront prévues pour les applications extérieures :

- raccordement aux services Numéris
- sélection directe à l'arrivée
- transfert de fichier, data, informatique, numérotation abrégée, messagerie.

Cette installation devra permettre un usage interne entre locaux. Elle comprendra l'arrivée des lignes extérieures et les deux lignes Internet. La première sera destinée à l'usage des résidents et la seconde réservée au RPVJ pour l'administration.

Une ligne indépendante sera installée pour l'espace parental.

## L'anti-intrusion – contrôle d'accès

L'ensemble du système sera conçu de manière à minimiser les risques de vandalisme notamment en ce qui concerne les locaux les plus vulnérables situés au rez-de-chaussée et en façade du bâtiment.

Les systèmes de protection seront simples, efficaces et leur entretien facile.

Outre les dispositifs de type passif mis en place, il sera prévu les équipements suivants :

- un système électronique permettant de gérer les accès, constitué de clés universelles et personnelles avec encodeur et dispositif de transfert pour initialiser les cylindres ou lecteurs de badge anti-vandalisme sur portes à ventouse électromagnétiques (voir chapitre serrurerie)

- un portier interphone anti-vandale à l'entrée du site ou à l'accès du bâtiment (lorsque celui-ci donne sur rue)
- une caméra inaccessible, à l'accès au site ou à l'entrée du bâtiment (lorsque celui-ci donne sur rue),
- des caméras de surveillance périphériques sur l'ensemble de la clôture (ne filmant pas l'espace public),
- éclairage (éventuellement automatique) extérieur de nuit selon la configuration des lieux.
- alarme sonore discrète et lumineuse renvoyée dans le bureau de veille quand les portes des chambres des mineurs s'ouvrent la nuit.

Le portier interphone sera encastré, sans saillie et facilement nettoyable avec caméra fixe déportée disposée à l'entrée du site ou à l'accès du bâtiment. L'interphone et le moniteur lié à la caméra seront renvoyés selon les moments de la journée dans le bureau des éducateurs, le secrétariat et le bureau de veille. L'accès ne sera possible qu'après autorisation du personnel. Ces équipements devront être accessibles aux personnes handicapées.

La caméra positionnée en partie haute, hors de la portée des jeunes permettra de voir les personnes se présentant à l'interphone. Les images issues de cette caméra seront visibles aux points où est accessible l'interphone. Un ensemble de projecteurs couplés à des détecteurs de présence devront permettre l'utilisation de la caméra la nuit.

La porte d'accès au bâtiment sera équipée d'un bandeau vertical toute hauteur comprenant des ventouses électromagnétiques 300 kg. Un système par simple gâche électrique est proscrit.

Les portes d'entrée et issues de secours du bâtiment seront mises sous alarme avec renvoi d'information aux trois endroits cités ci-dessus.

Les sorties du bâtiment, bien que mises sous alarme, devront être libérées en cas d'incendie.

Cette rubrique permet d'identifier les locaux sensibles nécessitant une protection particulière : pas d'alarme mais privilégier plutôt les portes pleines renforcées comme sur l'accès à l'unité pédagogique par exemple.

## La télédistribution

L'infrastructure de ce réseau indépendant du pré-câblage VDI devra permettre la réception des programmes de télévision au moyen d'antennes satellite motorisées ou d'antennes hertziennes selon la localisation du site.

Cette infrastructure aboutira sur des prises de télévision implantées dans certains locaux signalés dans les fiches d'espace et dans l'espace parental. Il n'y a pas de prises TV dans les chambres.

La fourniture des postes de télévision n'est pas à prévoir.

## Le système de sécurité incendie (SSI)

L'installation du système de sécurité incendie sera conforme aux normes et aux règlements en vigueur, en particulier aux prescriptions exigées par la réglementation ERP avec locaux à sommeil et, en tant que de besoin, aux prescriptions propres au ministère de la Justice.

Les plans de sécurité incendie seront installés.

Une diffusion d'alarme par sirènes permettra de prévenir les résidents en cas de début d'incendie.

Les portes de secours existantes et à créer seront équipées de boîtiers de libération (installé dans les bureaux inaccessibles aux mineurs) avec renvoi de signalisation d'ouverture.

La centrale sera implantée dans le bureau des éducateurs avec renvoi dans le bureau de veille, et le secrétariat. Une alarme sonore discrète et lumineuse devra prévenir les éducateurs quand un mineur aura désarmé un organe du SSI. Ce système devra permettre de prévenir relativement discrètement les adultes et indiquer où le détecteur a été débrayé afin de permettre aux éducateurs une intervention rapide.

Cette alarme sera couplée à un système de télécommunication automatique avec recherche de personnes (sur téléphone portable) quel que soit leurs positions dans l'établissement, même s'ils sont dans le jardin, car les éducateurs ne sont pas toujours dans leur bureau.

Toutes les chambres seront munies de détecteurs de fumées. Ces derniers, ainsi que ceux présents réglementairement dans les circulations, seront encastrés dans les plafonds et protégés par une grille d'épaisseur 0.5 mm et une perforation de taille 1 cm (impossibilité d'y glisser le doigt). Un test de dégagement de fumées sera réalisé au moment de la commission technique par le coordinateur SSI.

En réhabilitation, il est possible de ne pouvoir encastrer les détecteurs de fumées, aussi ces derniers pourront être protégés par un boitier perforé.

Les déclencheurs manuels, extincteurs et bouton de déverrouillage seront situés à l'écart des résidents pour des raisons d'actions malveillantes. Ces dispositions feront l'objet d'une demande de dérogation auprès des services compétents.

## Les alarmes techniques

Il sera prévu un tableau centralisateur d'alarmes techniques dans le secrétariat et le bureau des éducateurs avec report dans le bureau de veille. Il sera prévu un transmetteur téléphonique qui permettra l'appel de numéros programmés (avec présélection de la personne d'astreinte). Ce tableau regroupera les alarmes de défauts suivantes (liste non limitative) :

- ventilation mécanique,
- chaufferie,
- chambres froides,
- anti-intrusion,
- ouverture de porte de chambre la nuit,
- renvoi des caméras de surveillance des clôtures,

# 9.15 Les aménagements extérieurs

Les aménagements extérieurs dépendent essentiellement du site de l'opération. Ils devront s'adapter aux besoins et au dossier de site du programme, mais ils comprendront en général la liste qui suit.

## Les réseaux enterrés

Le repérage et l'établissement ou la mise à jour des plans des canalisations et réseaux de toute nature existant sur la parcelle de l'établissement devront être effectués par le maître d'œuvre. Le diagnostic de ces réseaux par campagne vidéo sera prévu afin de lever tout doute quant à l'état des existants.

La rénovation, la mise aux normes, l'extension ou le redimensionnement des réseaux sera intégré.

Le concepteur devra fournir les plans de récolement à la réception des travaux ainsi que les dossiers des ouvrages exécutés (DOE).

Les réseaux E.P. et E.U / E.V. seront séparés sur le site. Les réseaux nouveaux ou existants seront reliés en tant que de besoins aux réseaux publics.

Le concepteur devra prendre contact avec les services publics concessionnaires et les services techniques de la mairie afin de déterminer les caractéristiques précises de leurs ouvrages, branchements, et les conditions d'exécution des travaux. La coordination avec les concessionnaires est à la charge de la maîtrise d'œuvre.

Aucune canalisation d'évacuation ne sera d'un diamètre inférieur à 200 mm afin d'éviter les risques d'obstruction et les pentes minimales seront respectées pour permettre l'auto-curage. Les canalisations d'eaux pluviales seront déterminées pour évacuer les pluies d'intensité décennale. Tous les regards d'eau de pluie accessibles aux mineurs seront scellés par 2 points de soudures minimum.

Les réseaux seront conformes aux exigences de la loi sur l'eau et aux réglementations en vigueur et notamment celles relatives à la protection de l'environnement. La récupération des hydrocarbures sera prévue. Les réseaux d'évacuation seront pourvus de tous les ouvrages particuliers tels que regards et tampons pour permettre l'entretien et la maintenance.

Les épreuves d'étanchéité de la totalité des réseaux seront à prévoir.

Afin d'éviter les interférences entre certains réseaux, et afin de permettre les opérations de maintenance et de réparation, le concepteur devra respecter les règles de positionnement pour les cheminements parallèles de réseaux et leur croisement conformément à la norme NF P 98-331.

Les tranchées dédiées au cheminement des réseaux électriques et courants faibles seront remblayées avec incorporation de grillages de signalisation aux couleurs normalisées.

## Les voiries et le stationnement

Toute nouvelle voirie permettra le passage des véhicules de livraison et de secours, intégrera la mise en place de barrières ou obstacles amovibles interdisant le stationnement sur les accès pompiers (signalisation horizontale et verticale indiquant l'interdiction).

Le traitement des abords paysagers inclus dans la parcelle sera compris dans le projet du maître d'oeuvre, ainsi que si besoin le raccord des cheminements à ceux existants et l'accessibilité aux véhicules notamment ceux de secours.

Les voiries respecteront les dispositions du plan local d'urbanisme (PLU). Toute nouvelle voirie sera revêtue d'une couche de roulement dure (enrobé ou béton). Les choix techniques dans la réalisation des voiries doivent garantir une bonne résistance au vieillissement et un drainage efficace des eaux de pluie vers le collecteur principal.

Les places de stationnement seront identifiées par marquage au sol. Une place sera réservée aux personnes handicapées. Des places de parking seront créées en fonction des exigences du PLU selon la commune d'implantation.

Le parking extérieur sera arboré (RNU).

Tous les aménagements nécessaires aux voiries seront prévus : bordures, formes de pentes, avaloirs, caniveaux, etc.

Un abri couvert, clos, fermant à clé, sera prévu pour mettre à l'abri une demi-douzaine de deux roues (environ 8 m2). Les 4 véhicules de services bénéficieront d'un garage fermant à clé, situé dans la cour de service.

L'imperméabilisation des sols du fait des constructions doit être géré et minimisé afin de ne pas perturber les réseaux en aval ni sur-dimensionner les dispositifs d'évacuation. L'emploi de gravier est proscrit.

## L'aire de sport

Une aire de sport de 15m x 28m sera réalisée. Elle sera marquée au sol et équipée de paniers de basket fixes et d'un filet amovible. Son revêtement de sol sera adapté et elle bénéficiera d'un éclairage économique. Le terrain sera entouré d'un grillage de 2,50m de haut. Un système de drainage des surfaces de jeux efficace sera mis en place.

## Divers aménagements de loisirs pour les mineurs

Afin de permettre une activité de plein air lors de la belle saison, et pour favoriser un rassemblement des jeunes, les concepteurs prévoiront la mise en œuvre d'un aménagement extérieur pouvant prendre la forme d'un kiosque.

## Les murs et clôtures

Le site comprendra un unique accès principal : un grand portail automatique pour les voitures et une petite porte non motorisée pour les piétons, avec ouverture commandée depuis le secrétariat, le bureau du veilleur et le bureau du RUE par un système d'interphone avec caméra. L'ouverture du portail est également sous alarme. Les visiophones ne seront pas accessibles aux jeunes.

Le portail automatique sera équipé d'un système de sécurité adéquat (boucle optique ou autres) visant à bloquer le mécanisme en cas de résistance rencontrée. Les portails et portillons seront de préférence à âme pleine. Ils pourront être ouverts et fermés indépendamment.

Le site comprendra une clôture périphérique générale et une clôture particulière pour la zone de stationnement.

Sauf mention contraire dans les documents d'urbanisme, la clôture aura une hauteur de 2,20m. Elle sera composée d'un mur plein ou d'un grillage associé à un traitement végétal afin de doubler la protection et d'éviter les vues sur l'établissement.

Si une porte est nécessaire dans la clôture du jardin accessible aux jeunes, elle sera conçue de manière à ne pas faciliter le franchissement de la clôture..

Un soin particulier sera apporté à la raideur et à la fixation des potelets.

## L'éclairage extérieur

Les équipements d'éclairage extérieur seront judicieusement répartis sur le site et intégrés à l'architecture et aux aménagements. Ils pourront comporter des éléments sur poteaux ou accrochés aux façades. La conception et la localisation des éclairages devront limiter au maximum les risques de vandalisme ou de casse. Le niveau d'éclairement sera de 20 lux minimum sur les cheminements principaux.

L'éclairage extérieur comportera

- Un éclairage des accès, des circulations, des zones de stationnement et de la réception, par détection automatique de présence et par commande manuelle depuis le secrétariat, le bureau des éducateurs, et le bureau de veille,
- un éclairage de sûreté en cas d'intrusion, avec alarme dans le bureau des éducateurs et report dans le bureau de veille,

## 9.16 La signalétique

La signalisation comprend :

- l'information générale à l'entrée de l'établissement (panneau d'orientation, fléchage),
- l'orientation dans les bâtiments (hall, circulations, paliers, ...),
- la signalisation sur toutes les portes (numérotation logique avec le rappel d'étage),
- les indications de sorties, le repérage et l'identification des locaux techniques,
- la signalisation liée à la sécurité et à l'évacuation,
- en tant que de besoin, la signalisation extérieure et l'orientation dans les aires de stationnement.

La signalisation, visible et lisible, devra être conforme au règlement de sécurité et aux règlements relatifs aux personnes handicapées.

Tous ces éléments seront intégrés dans une réflexion globale esthétique et fonctionnelle afin de faciliter l'orientation et le repérage des espaces et des différents services et fonctions.

# 10. Mobiliers

*Les mobiliers immeubles par destination, compris dans le marché de l'architecte, seront distingués du mobilier meublant.*

## 10.1 Les différents mobiliers

Il convient de distinguer le mobilier immeuble par destination, du mobilier meublant : le premier est compris dans le marché de l'architecte, il est dû par ce dernier. Il s'agit par exemple du mobilier de cuisine (le piano, la hotte, etc.). Le second est ce que l'on nomme les meubles meublants (bureaux, chaises, lits etc.) et les fournitures diverses (par exemple les lampes de bureau, la vaisselle, etc.)

Certains meubles figurant dans la liste des mobiliers de la cuisine peuvent ainsi être achetés via la centrale d'achat de l'UGAP (Union Groupement Achats Publics) qui propose différents équipements de restauration professionnelle. Le site internet de l'UGAP peut en outre vous permettre de fiabiliser le montant estimé du coût de ces mobiliers. Le mobilier est un élément important : il faut éviter du mobilier trop marqué « collectivité » tant pour les espaces pédagogiques que pour les chambres. Ce type de mobilier peut évoquer l'école (rejetée par la plupart des jeunes), l'internat ou encore la prison (fréquentée par certains d'entre eux).

Le choix de mobilier privilégiera une image contemporaine, de confort simple, les couleurs vives, avec une connotation d'habitat.

Les tissus des rideaux et revêtements des mobiliers seront classés M1. Les éléments liés au couchage (matelas, oreillers, draps) seront ignifugés.

## 10.2 L'équipement de cuisine

### Équipement cuisine

Le maître d'œuvre intégrera à sa mission et au budget de l'opération les matériels neufs nécessaires à la cuisine, à savoir :

- 1 ensemble de plans de travail de 4 ml minimum avec rangement en dessous et en étagères au-dessus,
- 1 cuisinière trois feux avec un four à chaleur tournante.
- 1 paillasse inox pour plonge avec évier double,
- 1 bac avec paillasse inox pour laverie légumes,
- 1 armoire chambre froide à 4 compartiments,
- 1 congélateur vertical de 300 litres,
- 1 hotte à induction avec filtres nettoyables,
- 1 lave main commande fémorale et brosse à ongle fixée,
- 1 tiroir à couteaux **fermant à clé**,
- 1 machine à laver la vaisselle,
- 1 fontaine à eau.

Tous les éléments de stockage froid devront pouvoir être fermés à clé.

NB : l'attention des concepteurs est appelée sur le fait que la puissance totale des appareils de cuisson ne doit pas être supérieure à la norme qui classerait la cuisine comme grande cuisine au sens de la réglementation incendie (20kW en cuisson).

Toutes les pièces humides seront équipées de siphons de sol. Les appareils sanitaires et leurs accessoires seront caractérisés par leur robustesse, leur simplicité de fonctionnement et la facilité de leur entretien. La robinetterie sanitaire mitigeuse sera en laiton chromé, série extra-forte avec label NF garantie 5 ans.

Les robinets seront à ouverture temporisée pour les lavabos, les douches et les urinoirs. Les marques « NF robinetterie sanitaire » et C.E sont exigées. Afin d'économiser les quantités d'eau un dispositif hydro-économe adapté aux sanitaires, aux lavabos et aux douches pourra être envisagé.

Les équipements des locaux en matériels sanitaires sont précisés dans les fiches d'espace. Les personnes handicapées doivent pouvoir trouver des installations adaptées.

Dans les réhabilitations, il sera toléré que la salle d'eau PMR accessible depuis la chambre PMR soit d'une surface inférieure à celle du programme (jusqu'à 6m² minimum) car le fauteuil peut entrer dans cette salle d'eau en marche arrière, si toutefois le rayon de manœuvre existe à l'extérieur de la porte de la salle d'eau dans la chambre

## 10.3 L'équipement sanitaire

### Lavabos – fontaine à eau

Les lavabos seront constitués de matériaux très résistants, très solidement fixés au mur et reposant sur deux murets. Ils seront équipés d'eau froide et d'eau chaude.

Une fontaine de distribution d'eau fraîche sera installée dans la salle à manger.

### Cuvettes WC

Les sanitaires seront équipés de cuvettes avec abattant double particulièrement robustes.

Les cuvettes de WC seront conçues en céramique sur pieds ou avec support bâti. Les cuvettes inox sont envisageables. Dans ce cas l'austérité de ce type d'équipement devra être compensée par une décoration soignée et chaleureuse.

Les cuvettes seront équipées de robinets de chasse avec réservoir encastré derrière le cloisonnement, uniquement accessible par le personnel d'entretien au moyen de trappes verrouillables et facilement accessibles





# Mobiliers

## Douches

Dans la mesure du possible, les douches seront constituées par trois cloisons plus retour afin de contenir les eaux à l'intérieur d'un volume limité.

Les bacs à douche sont à éviter en raison de leur fragilité et il sera préféré des formes de pentes efficaces, avec un ressaut si nécessaire, et caniveau formant siphon de sol afin d'empêcher les mineurs de boucher l'évacuation des eaux. Les douches en béton de fibre ultra haute performance pourront être proposées. Une étanchéité avec garantie décennale sera réalisée sous le carrelage du volume douche afin d'éviter les désordres dus aux eaux répandues. Trois patères extrêmement solides et un banc carrelé seront installés dans la zone de déshabillage.





Les flexibles de douches sont proscrits. Les pommes de douche seront fixes et de type anti vandalisme. Un dispositif sera proposé afin de permettre un nettoyage aisé et fréquent (tuyau de nettoyage avec embout à fixation rapide par exemple). L'entretien de la douche et du siphon doit être facile pour le personnel.

L'eau distribuée sera mitigée et distribuée à une température de 39°C par des boutons poussoirs inviolables par l'usager.

## Postes d'eau

Il sera prévu des postes d'eau vidoirs avec grille inox ou fonte plastifiée, robinetterie mélangeuse eau chaude et eau froide (EC + EF) pour le ménage.

## Équipements dans les sanitaires communs

Chaque sanitaire sera équipé des accessoires suivants :

- miroir incassable collé solidement au mur,
- distributeur de papier hygiénique fermant à clé,
- équipements handicapés réglementaires dans les cabines adaptées pour les personnes à mobilité réduite.

## Équipements dans chambres

Chaque chambre sera équipée des accessoires suivants :

- miroir incassable collé solidement au mur,
- barre porte serviette très solidement fixée au mur,

# 11. Annexes

La liste présentée ci-après présente un panel non exhaustif des produits contenant un taux de matériaux bio sources, issue de l'annexe IV de l'**arrêté du 19 décembre 2012 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « bâtiment biosourcé »**

## 11.1 Listes des matériaux biosourcés

| FONCTION | PRODUIT | DESCRIPTION | CARACTÉRISTIQUE DIMENSIONNELLE | | RATIO par défaut |
|---|---|---|---|---|---|
| Aménagements extérieurs | Aménagements extérieurs en bois | Lames de platelage extérieur en bois massif, clouées, vissées ou fixées par système invisible sur lambourdes ou solivage porteur bois. Terrasses extérieures en bois massif | Exprimée en surface nette | m² | 10 kg/m² |
| Structure, maçonnerie, gros œuvre, charpente | Charpente traditionnelle en bois reconstitué | Charpentes en bois massif ou lamellé-collé en fermes, portiques, y compris pannes et chevrons, ossatures de noues, croupes et autres accidents de toiture | Exprimée en surface projetée au sol, y compris débords, quelle que soit la pente | m² | 20 kg/m² |
| | Charpente industrielle | Charpentes en fermettes ou poutres en i, y compris entretoises, écharpes, ossatures de noues, croupes et autres accidents de toiture. En cas d'entraits porteurs (combles habitables), la surface des planchers est à compter en sus au titre des planchers bois | Exprimée en surface projetée au sol, y compris débords, quelle que soit la pente | m² | 15 kg/m² |
| | Pan d'ossature bois porteur | Ossatures bois porteuses incluant semelles, montants, traverses, écharpes, lisses et voile travaillant | Exprimée en surface nette après déduction des baies | m² | 15 kg/m² |
| | Ossature poteaux-poutres | Poteaux, poutres et fiches en bois massif ou lamellé-collé de toutes sections pour refends, porches auvents, appentis, balcons, etc. | Exprimée en mètres linéaires développés d'éléments verticaux, horizontaux ou obliques | ml | 12,5 kg/ml |
| | Escalier en bois | Escaliers en bois massif, bois lamellé-collé ou bois massif reconstitué et panneaux dérivés du bois de tous types (droit, à quartier tournant, colimaçon, échelle de meunier, etc.), y compris rampes et mains courantes | Exprimée en produit de la hauteur d'étage en mètres, mesurée de sol fini à sol fini par la largeur d'emmarchement | m² | 30 kg/m² |
| Revêtement de sols et murs, peintures, produits de décoration | Béton de chanvre | Béton de chanvre utilisé en tant que matériau de remplissage, isolation des sols, murs et toiture | Exprimée en volume de béton de chanvre | m³ | 100 kg/m² |
| | Panneau de paille compressé | Panneau de paille compressé de toutes dimensions utilisé en mur, cloisons, planchers, plafonds ou toitures | Exprimée en surface nette après déduction des baies | m² | 20 kg/m² |
| | Plinthes en bois | Plinthes en bois massif, bois lamellé-collé ou bois massif reconstitué ou dérivés du bois de toutes sections | Exprimée en surface des locaux concernés | m² | 1 kg/m² |
| | Lambris bois et reconstitués | Lambris intérieurs de murs et plafonds en bois massif, bois lamellé-collé ou bois massif reconstitué ou dérivés du bois de toutes épaisseurs, y compris contre-lattage et ossature | Exprimée en surface nette après déduction des baies et des trémies | m² | 7,5 kg/m² |
| Menuiseries intérieures et extérieures, fermetures | Mains courantes | Mains courantes en bois, bois massif, bois massif reconstitué ou bois lamellé-collé, ou dérivés du bois de toutes sections | Exprimée en mètres linéaires de mains courantes | ml | 12,5 kg/m² |
| | | | | | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Fenêtres, portes-fenêtres en bois | Fenêtres, portes-fenêtres, châssis fixes et châssis de toit en bois, éventuellement habillé d'autres matériaux (bois-alu), dont les parties vitrées représentent plus de 50 % de la surface. Comprend les habillages et tapées éventuels | Exprimée en surface de tableau | m² | 15 kg/ml |
| | Garde-corps en bois | Garde-corps en bois à balustres, lisses, croisillons, etc. Les rampes et garde-corps d'escalier sont à reprendre ici | Exprimée en mètres linéaires de garde-corps | ml | 15 kg/ml |
| | Portes intérieures en bois | Portes intérieures en bois, pleines ou menuisées, éventuellement vitrées. Les huisseries sont comptées ailleurs | Forfaitisée par vantail, quelles que soient les dimensions | unité | 12,5 kg/unité |
| | Occultations en bois | Volets en bois pleins ou persiennes, avec ou sans écharpes | Exprimée en surface de tableau | m² | 15 kg/m² |
| | Ossature et lames de claustras extérieurs brise soleil | Ossature de claustra comprenant structure porteuse et lames brises soleil | Exprimée en surface occultée | m² | 17,5 kg/m² |
| Façades | Sous-face de débord | Habillages en sous-face des débords de toits, porches, appentis, réalisés en bois ou panneaux dérivés du bois de toutes épaisseurs, y compris contre-lattage | Exprimée en surface de rampant | m² | 7,5 kg/m² |
| | Bardage en lames de bois | Bardages extérieurs en lames de bois massif, bois massif reconstitué, et bois lamellé-collé ou de dérivés du bois horizontales, verticales ou obliques. Toutes épaisseurs, y compris contre-lattage | Exprimée en surface nette après déduction des baies | m² | 12,5 kg/m² |
| | Bardage en panneaux dérivés du bois | Parement extérieur en panneau dérivé du bois, y compris contre-lattage. Le panneau est éventuellement enduit | Exprimée en surface nette après déduction des baies | m² | 7,5 kg/m² |
| | Support d'isolation extérieur | Support d'isolation en bois massif reconstitué et bois lamellé-collé ou de dérives du bois de toutes sections, y compris chevrons | Exprimée en surface nette après déduction des baies | m² | 2,5 kg/m² |
| Isolation | Isolants à base de fibres végétales (chanvre, lin, coton, ouate de cellulose, fibre de bois) | Panneaux souples, rouleaux ou vrac pour isolation ou complément d'isolation des sols, cloisons, toitures ou plafonds | Exprimée en volume net d'isolant | m³ | 25 kg/m³ |
| | Isolants à base de fibres végétales (chanvre, lin, coton, ouate de cellulose, fibre de bois) | Panneaux rigides pour isolation ou complément d'isolation des sols, cloisons, toitures ou plafonds | Exprimée en volume net d'isolant | m³ | 110 kg/m³ |
| Couverture, étanchéité | Couverture à support discontinu | Support de couverture en liteaux ou voliges non jointives de toutes sections, y compris planches de rives. Un support est considéré comme discontinu si les espacements représentent plus de 50 % de la surface totale | Exprimée en surface de rampant | m² | 2,5 kg/m² |
| | Couverture à support continu | Platelage en voliges, planches en bois massif reconstitué, et bois lamellé-collé ou de dérives du bois de toutes épaisseurs, y compris planches de rives. Un support est considéré comme continu si les espacements éventuels représentent moins de 50 % de la surface totale | Exprimée en surface de rampant | m² | 10 kg/m² |

## 11.2 Performances techniques relatives au confort visuel et acoustique

### Eclairage naturel

| Local | Surface de calcul | Accès à des vues extérieur | Accès à la lumière naturelle | Autonomie en éclairage naturel |
|---|---|---|---|---|
| Circulation et couloirs | Sol | NC | 50 % de la surface | NC |
| Sanitaires / vestiaires | Sol | NC | NC | NC |
| Bureaux | Plan de travail 0.7 m | 100 % de la surface | 100 % de la surface | 70 % |
| Hall | Sol | 100 % de la surface | 100 % de la surface | NC |
| Salle de restauration | Plan utile 0.6 m | 100 % de la surface | 100 % de la surface | 70% |
| Salle d'activités | Plan de travail 0.7 m | 100 % de la surface | 100 % de la surface | 70% |
| Chambres | Sol | 100 % de la surface | 100 % de la surface | 40% |
| Autres | Sol | NC | NC | NC |

### Eclairage artificiel

| Local | Surface de calcul | Eclairement moyen (lux) | Uniformité | Indice de Rendu des couleurs | TC | UGR |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Circulation et couloirs | Sol | 150 | 0.4 | 40 | 3 000 | 25 |
| Sanitaires / vestiaires | Sol | 200 | 0.4 | 85 | 3 000 | 25 |
| Bureaux | Plan de travail 0.7 m | 500 sur plan de travail<br>300 en général | 0.7 | 85 | 4 000 | 19 |
| Hall | Sol | 200 | 0.4 | 85 | 3 000 | 22 |
| Salle de restauration | Plan utile 0.6 m | 200 | 0.4 | 85 | 4 000 | 22 |
| Salle d'activités | Plan de travail 0.7 m | 300 | 0.6 | 85 | 4 000 | 19 |
| Tableau | Tableau | 500 | 0.7 | 85 | 4 000 | 19 |
| Chambres | Sol | 300 à la tête de lit<br>200 en général | 0.4 | 85 | 4 000 | 19 |
| Autres | Sol | 200 | 0.4 | 80 | 3 000 | 25 |

# Annexes

## Indice de performance acoustique

| | |
|---|---|
| Isolement des espaces vis-à-vis de l'extérieur DnTA,tr | Bureaux : DnTA,tr ≥ DnTA,tr réglementaire - 3dB<br>Salle d'accueil des familles et salle de réunion : DnTA,tr ≥ DnTA,tr réglementaire - 3dB<br>Salle à manger : DnTA,tr ≥ DnTA,tr réglementaire - 3dB<br>Salle d'activité polyvalentes et sportives :DnTA,tr ≥ DnTA,tr réglementaire<br>Chambres : DnTA,tr ≥ DnTA,tr réglementaire |
| Niveau de bruit de choc transmis dans les espaces<br>L'nT,w | Bureaux : L'nT,w ≤ 60 dB<br>Salle d'accueil des familles et salle de réunion : L'nT,w ≤ 60 dB<br>Salle à manger : L'nT,w ≤ 58 dB<br>Salle d'activité polyvalentes et sportives : L'nT,w ≤ 52 dB<br>Chambres : L'nT,w ≤ 60 dB |
| Niveau de bruit des équipements dans les espaces<br>LnAT | Bureaux : LnAT ≤ 34 dB(A)<br>Salle d'accueil des familles et salle de réunion : LnAT ≤ 34 dB(A)<br>Salle à manger : LnAT ≤ 43 dB(A)<br>Salle d'activité polyvalentes et sportives : LnAT ≤ 43 dB(A)<br>Chambres : LnAT ≤ 30 dB(A) |
| Acoustique interne des espaces | Bureaux Tr ≤0.7 s<br>Salle d'accueil des familles et salle de réunion : 0.6 s ≤ Tr ≤ 0,8 s<br>Salle à manger : Tr ≤ 0.8 s<br>Salle d'activité polyvalentes et sportives : 0.4 s ≤ Tr ≤ 0,8 s |
| Isolement au bruit aérien entre espaces DnT,A | Bureaux : DnT,A ≥ 40 dB<br>Salle d'accueil des familles et salle de réunion : DnT,A ≥ 40 dB<br>Salle à manger : DnT,A ≥ 39 dB<br>Salle d'activités polyvalentes et sportives :<br>Depuis circulation : DnT,A ≥ 30 dB<br>Depuis autre locaux d'activité : DnT,A ≥ 43 dB<br>Depuis bureaux : DnT,A ≥ 43 dB<br>Chambres :<br>Depuis circulation : DnT,A ≥ 38 dB<br>Depuis autres chambres : DnT,A ≥ 50 dB<br>Depuis autres espaces : DnT,A ≥ 55 dB |
| Sonorité à la marche | Pour l'ensemble des espaces : Revêtement de sol de classe B (hors sanitaires présentant du carrelage) |

# 12. Les fiches espaces

## 12.1 Les fiches espaces

### SOMMAIRE DES FICHES ESPACES


| Fiche espace n° | Désignation |
|---|---|
| 1 | Hall d'entrée |
| | **UNITE ADMINISTRATIVE** |
| 2 | Accueil - Secrétariat |
| 3 | Espace d'attente |
| 4 | Bureau du directeur |
| 5 | Salle de réunion |
| 6 | Kitchenette |
| 7 | Salle d'accueil des familles |
| 8 | Bureau d'entretiens |
| 9 | Bureau du psychologue |
| 10 | Archives vivantes / reprographie |
| 11 | Sanitaires du personnel norme PMR |
| 12 | Sanitaires pour les familles PMR |
| | **UNITE VIE COLLECTIVE** |
| 13 | Bureau du RUE |
| 14 | Salle d'activités bruyantes |
| 15 | Salle d'activités calmes (TV) |
| 16 | Bureau des éducateurs |
| 17 | Espace de soin |
| 18 | Salle à manger |
| 19 | Cuisine (préparation) |
| 20 | Cuisine (plonge / laverie) |
| 21 | Espace bureau cuisinier |
| 22 | Réserve alimentaire |
| 23 | Vestiaires du personnel |
| 24 | Douche WC PMR pour le personnel |
| 25 | Laverie (pour les mineurs) |
| 26 | Buanderie (pour le personnel) |
| 27 | Réserve linge propre |
| 28 | Sanitaires pour résidents |

| Fiche espace n° | Désignation |
|---|---|
| | **UNITE PEDAGOGIQUE** |
| 29 | Salle d'activités polyvalentes |
| 30 | Réserve matériel de plein air |
| 31 | Salle d'activités périscolaires |
| | **UNITE HEBERGEMENT** |
| 32 | Chambres individuelles |
| 33 | Salles d'eau individuelles |
| 34 | Studios de semi-autonomie |
| 35 | Salles d'eau individuelles PHMR |
| 36 | Chambre individuelle PHMR |
| 37 | Bureau de veille |
| 38 | Chambre éducateur |
| 39 | Salle d'eau éducateur |
| 40 | Local ménage |
| 41 | Sanitaires pour résidents |
| | **UNITE LOGISTIQUE** |
| 42 | Atelier de maintenance |
| 43 | Archives intermediaires |
| 44 | Stockage général |
| 45 | Local technique - courants forts |
| 46 | Local serveur informatique |
| 47 | Local déchets |
| 48 | Circulations |

# Hall d'entrée

**Fiche d'espace n°**

**1**

## Activité, Principe d'aménagement

Il s'agit de l'espace de dégagement devant la porte d'entrée principale de l'établissement de placement qui dessert l'unité de vie collective et notamment, le bureau des éducateurs ainsi que l'unité administrative.
C'est donc un espace d'accueil, de contrôle et de distribution, qui peut devenir, s'il est trop exigu, un lieu de conflits. La surface indiquée est une surface minimale pour un hall d'entrée de forme carrée ; dans le cas d'un espace "couloir", cette surface doit être augmentée.

## Liaisons

Liaison directe : Bureau des éducateurs et entrée dans l'unité administrative.

Locaux de vie collective

## Caractéristiques dimensionnelles

| | |
|---|---|
| Hauteur libre mini | 2,5 m |
| Surface | 10 m² |
| Nombre d'accès | 1 |
| Gabarit d'accès | 0,9 m mini |
| Surcharge d'exploitation | 250 daN/m² |

## Performances thermiques

| | |
|---|---|
| Température intérieure | 19°C |
| Humidité relative | |
| Ventilation | ventilation mécanique double flux |

## Traitement second œuvre

| | | |
|---|---|---|
| **Sols** | Type revêtement | |
| | UPEC | U3s P3 E1 C0 |
| | Caractéristiques | facilité de nettoyage |
| **Murs** | Type revêtement | |
| | Caractéristiques | résistant aux sollicitations |
| **Plafonds** | Type revêtements | |
| | Caractéristiques | |
| **Menuiseries Intérieures** | Type menuiseries | |
| | Particularités | |
| **Anti intrusion** | | Renforcée |

## Courants forts - courants faibles

| | |
|---|---|
| PC 10/16 A + T circuit général | |
| PC spécifiques | |
| PC 10/16 A +T circuit VDI | |
| VDI | |
| Divers | la mise en œuvre des câblage doit respecter "Le cahier des clauses techniques générales - système de câblage de la Ministère de la justice" |

## Ambiances lumineuses

| | |
|---|---|
| Eclairage naturel | Souhaitable |
| Nature du matériel d'éclairage | cde détecteur de présence |
| | ampoule à basse consommation |
| Niveau d'éclairement | 200 lux général |
| Protection solaire | Selon besoin |
| Occultation | Selon besoin |

## Equipements mobiliers compris dans l'opération

Paillasson intégré (sans rupture de niveau)

## Performances acoustiques

| | |
|---|---|
| caractéristiques | Ra > 40 dB |
| | local bruyant |

## Divers

## Fluides et équipements techniques sanitaires

| | |
|---|---|
| Eau | |
| Equipements | |

# Accueil - Secrétariat

**Fiche d'espace n°**

**2**

## Activité, Principe d'aménagement

Il s'agit du bureau secrétariat de l'équipe administrative de l'établissement de placement.C'est un bureau individuel.
Il y est également assuré, suivant les cas, le standard téléphonique et le contrôle d'entrée dans l'établissement.

Une paroi partiellement vitrée sur la circulation d'accès permet de surveiller et de contrôler les accès.

## Liaisons

secrétariat accueil : direct sur l'entrée dans l'unité administrative et proche du directeur

## Caractéristiques dimensionnelles

| | |
|---|---|
| Hauteur libre mini | 2,5 m |
| Surface | 12 m² |
| Nombre d'accès | 1 |
| Gabarit d'accès | 0,9 m |
| Surcharge d'exploitation | 250 daN/m² |

## Performances thermiques

| | |
|---|---|
| Température intérieure | 19°C |
| Humidité relative | |
| Ventilation | ventilation mécanique double flux pour 1-2 personnes |

## Traitement second œuvre

| | | |
|---|---|---|
| **Sols** | Type revêtement | |
| | UPEC | U3s P3 E1 C0 |
| | Caractéristiques | facilité de nettoyage |
| **Murs** | Type revêtement | |
| | Caractéristiques | Cloison(s) vitrée(s) pour vues sur l'entrée et l'espace d'attente. |
| | | facilité de nettoyage |
| **Plafonds/ Faux-plafonds** | Type revêtement | |
| | Caractéristiques | Acoustique décoratif |
| **Menuiseries Intérieures** | Type menuiseries | |
| | Particularités | |
| **Anti intrusion** | | Renforcée en RDC |

## Courants forts - courants faibles

| | |
|---|---|
| PC 10/16 A + T circuit général | 2 PC courante+ 3PC sur poste |
| PC spécifiques | |
| PC 10/16 A +T circuit VDI | |
| VDI | 3 RJ45/poste |
| | (1 téléphone + 2 info) |
| Divers | la mise en œuvre des câblage doit respecter "Le cahier des clauses techniques générales - système de câblage de la Ministère de la justice" |

## Ambiances lumineuses

| | |
|---|---|
| Eclairage naturel | obligatoire |
| Nature du matériel d'éclairage | cde détecteur de présence |
| | ampoule à basse consommation |
| Niveau d'éclairement | 200 lux général |
| | 500 lux sur poste de travail |
| Protection solaire | Selon orientation |
| Occultation | volets roulants automatisés |

## Equipements mobiliers compris dans l'opération

2 Placards intégrés toute hauteur, fermant à clés /personne

1 placard vestiaire/personne, fermant à clé.

1 poste de travail

## Performances acoustiques

| | |
|---|---|
| caractéristiques | Ra > 40 dB |

## Divers

Le poste de travail doit être largement dimensionné pour y accueillir micro-ordinateur, imprimante et téléphone ainsi que la place pour déployer des documents.
Les équipements, notamment prises de courant et VDI seront positionnés de manière à permettre un bon aménagement de l'espace.
Tableau centralisateur des alarmes techniques (si n'est pas dans le bureau des éducateurs)

## Fluides et équipements techniques sanitaires

| | |
|---|---|
| Eau | |
| Equipements | |

**UNITE ADMINISTRATIVE**

# Espace d'attente

**Fiche d'espace n°**

**3**

## Activité, Principe d'aménagement

Cet espace est aménagé en lien avec la circulation et à proximité du secrétariat.

## Liaisons

A installer au sein de l'unité administrative mais à toute proximité du secrétariat.

## Caractéristiques dimensionnelles

| | |
|---|---|
| Hauteur libre mini | 2,5 m |
| Surface | 4 m² |
| Nombre d'accès | 1 |
| Gabarit d'accès | 0,9 m mini |
| Surcharge d'exploitation | 250 daN/m² |

## Performances thermiques

| | |
|---|---|
| Température intérieure | 19°C |
| Humidité relative | |
| Ventilation | ventilation mécanique double flux |

## Traitement second œuvre

| | | |
|---|---|---|
| **Sols** | Type revêtement | |
| | UPEC | U3s P3 E1 C0 |
| | Caractéristiques | facilité de nettoyage |
| **Murs** | Type revêtement | |
| | Caractéristiques | Haute résistance aux chocs |
| | | facilité de nettoyage |
| **Plafonds** | Type revêtement | |
| / **Fauxplafonds** | Caractéristiques | faux plafond démontable proscrit |
| | | |
| **Menuiseries** | Type menuiseries | |
| **Intérieures** | Particularités | Haute résistance aux manipulations intempestives et aux coups |
| **Anti intrusion** | | Renforcée en RDC |

## Courants forts - courants faibles

| | |
|---|---|
| PC 10/16 A + T circuit général | 1 |
| PC spécifiques | |
| PC 10/16 A +T circuit VDI | |
| VDI | |
| | |
| Divers | la mise en œuvre des câblage doit respecter "Le cahier des clauses techniques générales - système de câblage de la Ministère de la justice" |

## Ambiances lumineuses

| | |
|---|---|
| Eclairage naturel | souhaitable |
| Nature du matériel d'éclairage | ampoule à basse consommation |
| Niveau d'éclairement | 100 lux au minimum |
| | |
| Protection solaire | Selon besoin |
| Occultation | |

## Equipements mobiliers compris dans l'opération

Fauteuil d'attente, fontaine d'eau

## Performances acoustiques

| | |
|---|---|
| caractéristiques | Ra > 40 dB |
| | local à activité bruyante |

## Divers

Les faux plafond éventuels devront être non-démontables.
En cas besoin des trappes de visite pour accessibilité aux réseaux techniques, elles seront équipées des serrures, qui ne permettent pas aux mineurs de les ouvrir.

## Fluides et équipements techniques sanitaires

| | |
|---|---|
| Eau | |
| Equipements | |

**UNITE ADMINISTRATIVE**

# Bureau de Direction

**Fiche d'espace n°**

**4**

## Activité, Principe d'aménagement

Le bureau du directeur est un bureau individuel où il doit être possible d'effectuer un travail administratif mais aussi de recevoir des visiteurs.

## Liaisons

Ce bureau est au sein de l'unité administrative avec une vue sur l'entrée du site.

## Caractéristiques dimensionnelles

| | |
|---|---|
| Hauteur libre mini | 2,5 m |
| Surface | 10 m² |
| Nombre d'accès | 1 |
| Gabarit d'accès | 0,9 m |
| Surcharge d'exploitation | 250 daN/m² |

## Performances thermiques

| | |
|---|---|
| Température intérieure | 19°C |
| Humidité relative | |
| Ventilation | ventilation mécanique double flux |

## Traitement second œuvre

| | | |
|---|---|---|
| **Sols** | Type revêtement | |
| | UPEC | U2sP3 E1C0 |
| | Caractéristiques | facilité de nettoyage |
| **Murs** | Type revêtement | |
| | Caractéristiques | facilité de nettoyage |
| **Plafonds /Faux-plafonds** | Type revêtement | |
| | Caractéristiques | Acoustique |
| **Menuiseries Intérieures** | Type menuiseries | |
| | Particularités | |
| **Anti intrusion** | | Renforcée en RDC |

## Courants forts - courants faibles

| | |
|---|---|
| PC 10/16 A + T circuit général | 2 PC courante+ 3PC sur poste |
| PC spécifiques | |
| PC 10/16 A +T circuit VDI | |
| VDI | 3 RJ45/poste |
| | (1 téléphone + 2 info) |
| Divers | la mise en œuvre des câblage doit respecter "Le cahier des clauses techniques générales - système de câblage de la Ministère de la justice" |

## Ambiances lumineuses

| | |
|---|---|
| Eclairage naturel | Obligatoire |
| Nature du matériel d'éclairage | ampoule à basse consommation |
| Niveau d'éclairement | 300 lux général |
| | 500 lux sur poste de travail |
| Protection solaire | Selon orientation |
| Occultation | |

## Equipements mobiliers compris dans l'opération

2 Placards intégrés toute hauteur sur 2 mètres linéaires.

1 placard intégré avec seruure.

1 poste de travail

## Performances acoustiques

| | |
|---|---|
| caractéristiques | voir programme technique |
| | confidentialité / autres locaux |

## Divers

Le poste de travail doit être largement dimensionné pour y accueillir micro-ordinateur, imprimante et téléphone ainsi que la place pour déployer des documents.
Les équipements, notamment prises de courant et VDI seront positionnés de manière à permettre un bon aménagement de l'espace.
Du mobilier de rangement, ainsi qu'une table de réunion avec des chaises sont à prévoir.

## Fluides et équipements techniques sanitaires

| | |
|---|---|
| Eau | |
| Equipements | |

# Salle de réunion

**Fiche d'espace n°**

**5**

## Activité, Principe d'aménagement

Elle est en principe dédiée au personnel de l'établissement de placement, mais elle peut recevoir des personnes de l'extérieur. Elle sera donc située en position centrale de façon à être d'accès direct depuis l'entrée dans l'unité administrative.
Elle doit pouvoir accueillir 15 à 19 personnes et être équipée d'un matériel de projection.
Elle offrira une bonne qualité acoustique et un bon éclairement naturel.

## Liaisons

La salle de réunion doit être en position centrale et si possible proche de la kitchenette pour faciliter l'accueil des visiteurs et proche également des sanitaires.

## Caractéristiques dimensionnelles

| | |
|---|---|
| Hauteur libre mini | 2,5 m |
| Surface | 35 m² |
| Nombre d'accès | 2 |
| Gabarit d'accès | 0,9 m |
| Surcharge d'exploitation | 350 daN/m² |

## Performances thermiques

| | |
|---|---|
| Température intérieure | 19°C |
| Humidité relative | |
| Ventilation | ventilation mécanique double flux |
| | effectif maxi : 20 personnes |

## Traitement second œuvre

| | | |
|---|---|---|
| **Sols** | Type revêtement | |
| | UPEC | U3 P2 E1C0 |
| | Caractéristiques | facilité de nettoyage |
| **Murs** | Type revêtement | |
| | Caractéristiques | facilité de nettoyage |
| **Plafonds /Faux-plafonds** | Type revêtements | |
| | Caractéristiques | Acoustique |
| **Menuiseries Intérieures** | Type menuiseries | |
| | Particularités | |
| **Anti intrusion** | | Renforcée en RDC |

## Courants forts - courants faibles

| | |
|---|---|
| PC 10/16 A + T circuit général | 4 PC tableau + 2 fond de salle |
| PC spécifiques | |
| PC 10/16 A +T circuit VDI | |
| VDI | 3 RJ45 côté tableau |
| Divers | la mise en œuvre des câblage doit respecter "Le cahier des clauses techniques générales - système de câblage de la Ministère de la justice" |

## Ambiances lumineuses

| | |
|---|---|
| Eclairage naturel | Obligatoire |
| Nature du matériel d'éclairage | ampoule à basse consommation |
| Niveau d'éclairement | 300 lux général |
| Protection solaire | Selon orientation |
| Occultation | |

## Equipements mobiliers compris dans l'opération

Tableau blanc tryptique 2 x 1 m

Tables et chaises

tableau en liège pour affichage

## Performances acoustiques

| | |
|---|---|
| caractéristiques | Ra > 40 dB |

## Divers

Mobilier et équipements hors marché :
- Matériel de projection
- Écran de projection

## Fluides et équipements techniques sanitaires

| | |
|---|---|
| Eau | |
| Equipements | |

**UNITE ADMINISTRATIVE**

# Kitchenette

**Fiche d'espace n°**

**6**

## Activité, Principe d'aménagement

Cet espace permet aux agents de prendre un repas en dehors de leur bureau et sans la présence des mineurs. Il leur permet aussi de prendre une boisson chaude ou fraîche au cours de la journée.
Elle offrira une bonne qualité acoustique et un bon éclairement naturel.

## Liaisons

Elle doit être située à proximité directe de la salle de réunion et de l'accueil des familles.

## Caractéristiques dimensionnelles

| | |
|---|---|
| Hauteur libre mini | 2,5 m |
| Surface | 12 m² |
| Nombre d'accès | 1 |
| Gabarit d'accès | 0,9 m |
| Surcharge d'exploitation | 250 daN/m² |

## Performances thermiques

| | |
|---|---|
| Température intérieure | 19°C |
| Humidité relative | |
| Ventilation | dispose d'une ventilation mécanique |

## Traitement second œuvre

| | | |
|---|---|---|
| **Sols** | Type revêtement | antidérapant |
| | UPEC | U3sP3E1C1 |
| | Caractéristiques | facilité de nettoyage |
| **Murs** | Type revêtement | |
| | Caractéristiques | facilité de nettoyage |
| **Plafonds /Faux-plafonds** | Type revêtements | |
| | Caractéristiques | Acoustique |
| **Menuiseries Intérieures** | Type menuiseries | |
| | Particularités | |
| **Anti intrusion** | | Renforcée en RDC |

## Courants forts - courants faibles

| | |
|---|---|
| PC 10/16 A + T circuit général | 4 PC tableau + 2 fond de salle |
| PC spécifiques | |
| PC 10/16 A +T circuit VDI | |
| VDI | |
| Divers | la mise en œuvre des câblage doit respecter "Le cahier des clauses techniques générales - système de câblage de la Ministère de la justice" |

## Ambiances lumineuses

| | |
|---|---|
| Eclairage naturel | Obligatoire |
| Nature du matériel d'éclairage | ampoule à basse consommation |
| Niveau d'éclairement | 200 lux général |
| Protection solaire | Selon orientation |
| Occultation | |

## Equipements mobiliers compris dans l'opération

Évier

## Performances acoustiques

| | |
|---|---|
| caractéristiques | Ra > 40 dB |
| | local à activité bruyante |

## Divers

Mobilier et équipements hors marché :
- Réfrigérateur
- Micro-ondes
- etc.

## Fluides et équipements techniques sanitaires

| | |
|---|---|
| Eau | |
| Equipements | |

**UNITE ADMINISTRATIVE**

# Salle d'accueil des familles

**Fiche d'espace n°**

**7**

## Activité, Principe d'aménagement

Cette pièce est réservée aux rencontres ponctuelles des résidents avec leur famille.Elle peut servir dans certains cas à des rencontres avec le psychologue, pour sortir du cadre parfois trop officiel du bureau.Elle peut également servir pour l'équipe d'encadrement lors de réunions à petit effectif ou pour des entretiens du pôle santé.Elle peut aussi être investie par l'équipe éducative en tant qu'espace de la qualité de vie au travail (QVT).

C'est la raison pour laquelle, il importe que cet espace soit chaleureux et accueillant, éclairé naturellement et bien isolé acoustiquement.

## Liaisons

Selon l'appartenance à un service à proximité des autres bureaux de ce service.

## Caractéristiques dimensionnelles

| | |
|---|---|
| Hauteur libre mini | 2,5 m |
| Surface | 15 m² |
| Nombre d'accès | 1 |
| Gabarit d'accès | 0,9 m |
| Surcharge d'exploitation | 250 daN/m² |

## Performances thermiques

| | |
|---|---|
| Température intérieure | 19°C |
| Humidité relative | |
| Ventilation | ventilation mécanique double flux |
| | 4 à 5 personnes |

## Traitement second œuvre

| | | |
|---|---|---|
| **Sols** | Type revêtement | |
| | UPEC | U3s P3 E1 C0 |
| | Caractéristiques | facilité de nettoyage |
| **Murs** | Type revêtement | |
| | Caractéristiques | facilité de nettoyage |
| **Plafonds /Faux-plafonds** | Type revêtements | |
| | Caractéristiques | Acoustique |
| **Menuiseries Intérieures** | Type menuiseries | |
| | Particularités | |
| **Anti intrusion** | | Renforcée en RDC |

## Courants forts - courants faibles

| | |
|---|---|
| PC 10/16 A + T circuit général | 2 PC 2 X 10/16A + T |
| PC spécifiques | |
| PC 10/16 A +T circuit VDI | |
| VDI | |
| Divers | la mise en œuvre des câblage doit respecter "Le cahier des clauses techniques générales - système de câblage de la Ministère de la justice" |

## Ambiances lumineuses

| | |
|---|---|
| Eclairage naturel | Obligatoire |
| Nature du matériel d'éclairage | ampoule à basse consommation |
| | antivandalisme |
| Niveau d'éclairement | 200 lux général |
| Protection solaire | Selon orientation |
| Occultation | |

## Equipements mobiliers compris dans l'opération

1 table et des chaises (ambiance confortable et acueillante)

présentoirs pour documentation ou fonds documentaires

## Performances acoustiques

| | |
|---|---|
| caractéristiques | Ra > 40 dB |
| | confidentialité / autres locaux |

## Divers

Les équipements, notamment prises de courant et VDI seront positionnés de manière à permettre un bon aménagement de l'espace.

## Fluides et équipements techniques sanitaires

| | |
|---|---|
| Eau | EF/EC |
| Equipements | Kitchenette |

**UNITE ADMINISTRATIVE**

# Bureau d'entretiens

**Fiche d'espace n°**

**8**

## Activité, Principe d'aménagement

Ce bureau est réservé aux entretiens avec les mineurs hébergés. Il doit être facilement accessible aux résidents. Il doit donc être situé à proximité de l'unité de vie collective.
Il doit permettre d'assurer la confidentialité des entretiens qui s'y déroulent du point de vue acoustique mais également visuel. Il est préférable que les fenêtres ne donnent pas sur des espaces fréquentés par les jeunes.
Il est équipé d'un bureau et de fauteuils pour 4 personnes ainsi que de meubles de rangement pour les diverses documentations.
Son aménagement est convivial.

## Liaisons

Au sein de l'unité administrative mais à toute proximité de l'accès aux unités hébergement ou vie collective

## Caractéristiques dimensionnelles

| | |
|---|---|
| Hauteur libre mini | 2,5 m |
| Surface | 10 m² |
| Nombre d'accès | 1 minimum, 2 souhaitable |
| Gabarit d'accès | 0,9 m |
| Surcharge d'exploitation | 250 daN/m² |

## Performances thermiques

| | |
|---|---|
| Température intérieure | 19°C |
| Humidité relative | |
| Ventilation | ventilation mécanique double flux |
| | 2 à 3 personnes |

## Traitement second œuvre

| | | |
|---|---|---|
| **Sols** | Type revêtement | |
| | UPEC | U3 P2 E1C0 |
| | Caractéristiques | facilité de nettoyage |
| **Murs** | Type revêtement | |
| | Caractéristiques | facilité de nettoyage |
| | | |
| **Plafonds /Faux-plafonds** | Type revêtements | |
| | Caractéristiques | Acoustique |
| | | |
| **Menuiseries Intérieures** | Type menuiseries | |
| | Particularités | Haute résistance aux manipulations intempestives et aux coups |
| **Anti intrusion** | | Renforcée en RDC |

## Courants forts - courants faibles

| | |
|---|---|
| PC 10/16 A + T circuit général | 1 PC ménage + 3PC sur poste |
| PC spécifiques | |
| PC 10/16 A +T circuit VDI | |
| VDI | 3 RJ45/poste |
| | (1 téléphone + 2 info) |
| Divers | la mise en œuvre des câblage doit respecter "Le cahier des clauses techniques générales - système de câblage de la Ministère de la justice" |

## Ambiances lumineuses

| | |
|---|---|
| Eclairage naturel | Obligatoire |
| Nature du matériel d'éclairage | ampoule à basse consommation |
| | |
| Niveau d'éclairement | 200 lux général |
| | |
| Protection solaire | Selon orientation |
| Occultation | |

## Equipements mobiliers compris dans l'opération

## Performances acoustiques

| | |
|---|---|
| caractéristiques | Ra > 42 dB |
| | confidentialité / autres locaux et circulations |

## Divers

Les équipements, notamment prises de courant et VDI seront positionnés de manière à permettre un bon aménagement de l'espace.

## Fluides et équipements techniques sanitaires

| | |
|---|---|
| Eau | |
| Equipements | |

**UNITE ADMINISTRATIVE**

# Bureau du psychologue

**Fiche d'espace n°**

**9**

## Activité, Principe d'aménagement

Ce bureau doit être facilement accessible aux résidents. Il doit donc être situé à proximité de l'unité de vie collective.
Il doit permettre d'assurer la confidentialité des entretiens qui s'y déroulent du point de vue acoustique mais également visuel. Il est préférable que les fenêtres ne donnent pas sur des espaces fréquentés par les jeunes.
Il est équipé d'un bureau et de fauteuils pour 4 personnes ainsi que de meubles de rangement pour les diverses documentations.
Son aménagement est convivial.

## Liaisons

Au sein de l'unité administrative mais à toute proximité de l'accès aux unités hébergement ou vie collective

## Caractéristiques dimensionnelles

| | |
|---|---|
| Hauteur libre mini | 2,5 m |
| Surface | 10 m² |
| Nombre d'accès | 1 |
| Gabarit d'accès | 0,9 m |
| Surcharge d'exploitation | 250 daN/m² |

## Performances thermiques

| | |
|---|---|
| Température intérieure | 19°C |
| Humidité relative | |
| Ventilation | ventilation mécanique double flux |
| | 2 à 3 personnes |

## Traitement second œuvre

| | | |
|---|---|---|
| **Sols** | Type revêtement | |
| | UPEC | U2sP3 E1C0 |
| | Caractéristiques | facilité de nettoyage |
| **Murs** | Type revêtement | |
| | Caractéristiques | Acoustique renforcée |
| | | facilité de nettoyage |
| **Plafonds /Faux-plafonds** | Type revêtements | |
| | Caractéristiques | Acoustique renforcée |
| **Menuiseries Intérieures** | Type menuiseries | |
| | Particularités | Acoustique renforcée |
| **Anti intrusion** | | Renforcée en RDC |

## Courants forts - courants faibles

| | |
|---|---|
| PC 10/16 A + T circuit général | 1 PC ménage + 3PC sur poste |
| PC spécifiques | |
| PC 10/16 A +T circuit VDI | |
| VDI | 3 RJ45/poste |
| | (1 téléphone + 2 info) |
| Divers | la mise en œuvre des câblage doit respecter "Le cahier des clauses techniques générales - système de câblage de la Ministère de la justice" |

## Ambiances lumineuses

| | |
|---|---|
| Eclairage naturel | Obligatoire |
| Nature du matériel d'éclairage | ampoule à basse consommation |
| Niveau d'éclairement | 200 lux général |
| | 500 lux sur poste de travail |
| Protection solaire | Selon orientation |
| Occultation | |

## Equipements mobiliers compris dans l'opération

2 Placards intégrés toute hauteur par personne.

1 placard vestiaire intégré par personne.

1 poste de travail

## Performances acoustiques

| | |
|---|---|
| caractéristiques | Ra > 42 dB |
| | confidentialité / autres locaux |

## Divers

Les équipements, notamment prises de courant et VDI seront positionnés de manière à permettre un bon aménagement de l'espace.

## Fluides et équipements techniques sanitaires

| | |
|---|---|
| Eau | |
| Equipements | |

**UNITE ADMINISTRATIVE**

# Archives vivantes - Reprographie

**Fiche d'espace n°**

**10**

## Activité, Principe d'aménagement

Il s'agit d'un local équipé de rayonnages adaptés au format des boîtes d'archives (35 cm de profondeur sur 5 étagères). La capacité de ce local est d'environ 20 à 24 mètres linéaires.
Ce local accueille également un photocopieur et le matériel nécessaire à son utilisation (papiers, cartouches d'encre...).

## Liaisons

A installer à proximité du secrétariat.

## Caractéristiques dimensionnelles

| | |
|---|---|
| Hauteur libre mini | 2,5 m |
| Surface | 4 m² |
| Nombre d'accès | 1 |
| Gabarit d'accès | gabarit d'un chariot |
| Surcharge d'exploitation | 350 daN/m² |

## Performances thermiques

| | |
|---|---|
| Température intérieure | 18 °C (± 4°C) constants |
| Humidité relative | 50 % max (variation quot <3%) |
| Ventilation | |
| | renouvellement 0,5 vol/ heure |
| | brassage : 3 volumes heure |

## Traitement second œuvre

| | | |
|---|---|---|
| **Sols** | Type revêtement | |
| | UPEC | U3P3E2C3 |
| | Caractéristiques | antipoussière |
| **Murs** | Type revêtement | |
| | Caractéristiques | antipoussière |
| **Plafonds** | Type revêtements | |
| | Caractéristiques | |
| **Menuiseries Intérieures** | Type menuiseries | |
| | Particularités | protection bas des portes |
| **Anti intrusion** | | |

## Courants forts - courants faibles

| | |
|---|---|
| PC 10/16 A + T circuit général | 1 ou 2 PC ménage selon surface |
| PC spécifiques | |
| PC 10/16 A +T circuit VDI | |
| VDI | |
| Divers | la mise en œuvre des câblage doit respecter "Le cahier des clauses techniques générales - système de câblage de la Ministère de la justice" |
| | Détection incendie présente |

## Ambiances lumineuses

| | |
|---|---|
| Eclairage naturel | pièce aveugle |
| Nature du matériel d'éclairage | ampoule à basse consommation |
| Niveau d'éclairement | 200 lux général UV limité au max |
| Protection solaire | sans objet |
| Occultation | sans objet |

## Equipements mobiliers compris dans l'opération

Etagères 5 tablettes dernière tablette H :1,80

Double rayonnage prof : 0,30 x 2

## Performances acoustiques

| | |
|---|---|
| caractéristiques | pas de contraintes particulières |

## Divers

Canalisation traversant la pièce à proscrire

Ce local n'est pas prévu pour installer du stockage en mode mobile dense. Sinon, sa surcharge exigible serait de 1200 daN/m².
Il est prévu de mettre du rayonnage fixe.

## Fluides et équipements techniques sanitaires

| | |
|---|---|
| Eau | |
| Equipements | |

**UNITE ADMINISTRATIVE**

# Sanitaires du personnel norme PMR

**Fiche d'espace n°**

**11**

## Activité, Principe d'aménagement

Il est prévu 2 sanitaires pour l'ensemble du personnel de l'établissement ; un pour les hommes et un pour les femmes.
Chaque sanitaire est équipé d'une cuvette à l'anglaise et d'un lavabo avec sèche-mains et miroir.

## Liaisons

A installer en position centrale par rapport aux locaux avec présence adultes (vie administrative)

## Caractéristiques dimensionnelles

| | |
|---|---|
| Hauteur libre mini | 2,5 m |
| Surface | 3 m² x 2 |
| Nombre d'accès | |
| Gabarit d'accès | gabarit d'un chariot |
| Surcharge d'exploitation | 250 daN/m² |

## Performances thermiques

| | |
|---|---|
| Température intérieure | 16°C mini |
| Humidité relative | |
| Ventilation | VMC collective |
| | double flux |

## Traitement second œuvre

| | | |
|---|---|---|
| **Sols** | Type revêtement | |
| | UPEC | U3 P3 E2C1 |
| | Caractéristiques | Antidérapant R8 ou R9 |
| **Murs** | Type revêtement | |
| | Caractéristiques | Hydrofuge |
| | | Carreaux sur toute la hauteur |
| **Plafonds** | Type revêtements | Faux-plafond |
| | Caractéristiques | hydrofuge |
| | | |
| **Menuiseries Intérieures** | Type menuiseries | |
| | Particularités | - Décondamnation depuis l'ext. |
| **Anti intrusion** | | Renforée au RDC |

## Courants forts - courants faibles

| | |
|---|---|
| PC 10/16 A + T circuit général | 1 ou 2 PC ménage selon surface |
| PC spécifiques | |
| PC 10/16 A +T circuit VDI | |
| VDI | |
| Divers | la mise en œuvre des câblage doit respecter "Le cahier des clauses techniques générales - système de câblage de la Ministère de la justice" |

## Ambiances lumineuses

| | |
|---|---|
| Eclairage naturel | Facultatif |
| Nature du matériel d'éclairage | ampoule à basse consommation |
| | étanche |
| Niveau d'éclairement | 200 lux général |
| | |
| Protection solaire | Sans objet |
| Occultation | Sans objet |

## Equipements mobiliers compris dans l'opération

Sèche-mains électrique sur lavabo
Distributeur de savon sur lavabo
Dérouleur papier toilette
Miroir sur lavabo

## Performances acoustiques

| | |
|---|---|
| caractéristiques | A traiter selon réglementation |

## Divers

## Fluides et équipements techniques sanitaires

| | |
|---|---|
| Eau | EF/EC et EF sur équipements |
| Equipements | 1 lavabo suspendu/bloc |
| | 1 cuvette anglaise/bloc |
| | siphon de sol |

**UNITE ADMINISTRATIVE**

# Sanitaire (PHMR) pour les familles

**Fiche d'espace n°**

**12**

## Activité, Principe d'aménagement

Il est prévu 1 sanitaire, accessible par une personne en situation de handicap, dédié pour les familles.
Il sera équipé d'une cuvette à l'anglaise et d'un lavabo avec sèche-mains et miroir.

## Liaisons

Il doit être facilement accessible depuis l'espace attente et la salle d'accueil des familles.

## Caractéristiques dimensionnelles

| | |
|---|---|
| Hauteur libre mini | 2,5 m |
| Surface | 3 m² |
| Nombre d'accès | |
| Gabarit d'accès | gabarit d'un chariot |
| Surcharge d'exploitation | 250 daN/m² |

## Performances thermiques

| | |
|---|---|
| Température intérieure | 16°C mini |
| Humidité relative | |
| Ventilation | VMC collective |
| | double flux |

## Traitement second œuvre

| | | |
|---|---|---|
| **Sols** | Type revêtement | |
| | UPEC | U3 P3 E2C1 |
| | Caractéristiques | Antidérapant R8 ou R9 |
| **Murs** | Type revêtement | |
| | Caractéristiques | Hydrofuge |
| | | Carreaux sur toute la hauteur |
| **Plafonds** | Type revêtements | Faux-plafond |
| | Caractéristiques | hydrofuge |
| | | |
| **Menuiseries** | Type menuiseries | |
| **Intérieures** | Particularités | |
| **Anti intrusion** | | Renforée au RDC |

## Courants forts - courants faibles

| | |
|---|---|
| PC 10/16 A + T circuit général | 1 ou 2 PC ménage selon surface |
| PC spécifiques | |
| PC 10/16 A +T circuit VDI | |
| VDI | |
| Divers | la mise en œuvre des câblage doit respecter "Le cahier des clauses techniques générales - système de câblage de la Ministère de la justice" |

## Ambiances lumineuses

| | |
|---|---|
| Eclairage naturel | Facultatif |
| Nature du matériel d'éclairage | ampoule à basse consommation |
| | étanche |
| Niveau d'éclairement | 200 lux général |
| | |
| Protection solaire | Sans objet |
| Occultation | Sans objet |

## Equipements mobiliers compris dans l'opération

Sèche-mains électrique sur lavabo
Distributeur de savon sur lavabo
Dérouleur papier toilette
Miroir sur lavabo

## Performances acoustiques

| | |
|---|---|
| caractéristiques | A traiter selon réglementation |

## Divers

## Fluides et équipements techniques sanitaires

| | |
|---|---|
| Eau | EF/EC et EF sur équipements |
| Equipements | 1 lavabo suspendu/bloc |
| | 1 cuvette anglaise/bloc |
| | siphon de sol |

**UNITE ADMINISTRATIVE**

# Bureau du RUE

**Fiche d'espace n°**

**13**

## Activité, Principe d'aménagement

Le bureau du responsable de l'unité éducative (RUE) est situé au sein de l'unité de vie collective, par définition très fréquentée par les résidents, il doit permettre la tenue d'entretien confidentiel.
Son positionnement dans l'unité doit tenir compte de sa nécessaire relation avec les éducateurs sans pour autant prévoir une communication entre les deux bureaux. Son positionnement peut également participer à la surveillance des lieux (vue sur l'entrée, sur les espaces extérieurs, sur l'accès aux chambres …).

## Liaisons

Ce bureau est à installer au cœur de l'unité vie collective. Il doit disposer d'une vue sur le hall d'entrée principale.

Il doit aussi être proche de l'accès à l'unité administrative et du bureau d'entretiens.

## Caractéristiques dimensionnelles

| | |
|---|---|
| Hauteur libre mini | 2,5 m |
| Surface | 10 m² |
| Nombre d'accès | 1 |
| Gabarit d'accès | 0,9 m |
| Surcharge d'exploitation | 250 daN/m2 |

## Performances thermiques

| | |
|---|---|
| Température intérieure | 19°C |
| Humidité relative | |
| Ventilation | ventilation mécanique double flux |

## Traitement second œuvre

| | | |
|---|---|---|
| **Sols** | Type revêtement | |
| | UPEC | U2sP3 E1C0 |
| | Caractéristiques | facilité de nettoyage |
| **Murs** | Type revêtement | |
| | Caractéristiques | cloison vitrée (+ stores) |
| | | lavable |
| **Plafonds** | Type revêtements | Faux-plafond |
| | Caractéristiques | Acoustique |
| | | |
| **Menuiseries Intérieures** | Type menuiseries | |
| | Particularités | |
| **Anti intrusion** | | Renforcée en RDC |

## Courants forts - courants faibles

| | |
|---|---|
| PC 10/16 A + T circuit général | 1 PC ménage + 3 PC/ poste |
| PC spécifiques | |
| PC 10/16 A +T circuit VDI | |
| VDI | 3 RJ45/poste |
| | (1 téléphone + 2 info) |
| Divers | report vidéophone de l'entrée |
| | la mise en œuvre des câblage doit respecter "Le cahier des clauses techniques générales - système de câblage de la Ministère de la justice" |
| Contrôle d'accès | oui |

## Ambiances lumineuses

| | |
|---|---|
| Eclairage naturel | Obligatoire |
| Nature du matériel d'éclairage | ampoule à basse consommation |
| | |
| Niveau d'éclairement | 300 lux général |
| | 500 lux sur poste de travail |
| Protection solaire | Selon orientation |
| Occultation | |

## Equipements mobiliers compris dans l'opération

2 Placards intégrés toute hauteur sur 2 mètres linéaires.

1 placard intégré avec seruure.

2 postes de travail

## Performances acoustiques

| | |
|---|---|
| caractéristiques | Ra > 40 dB |
| | confidentialité / autres locaux |

## Fluides et équipements techniques sanitaires

| | |
|---|---|
| Eau | |
| Equipements | |

## Divers

Le poste de travail doit être largement dimensionné pour y accueillir micro-ordinateur, imprimante et téléphone ainsi que la place pour déployer des documents.
Les équipements, notamment prises de courant et VDI seront positionnés de manière à permettre un bon aménagement de l'espace.
Du mobilier de rangement, ainsi qu'une table de réunion avec des chaises sont à prévoir.

# Salle d'activités bruyantes

**Fiche d'espace n°**

**14**

## Activité, Principe d'aménagement

Celle salle permet aux résidents de se retrouver pour des activités bruyantes en commun (baby-foot notamment) Elle doit être conçue en conséquence, notamment pour ce qui concerne le revêtement du sol et des murs qui doivent être résistants aux chocs et facilement lavables. L'acoustique doit être soignée.

## Liaisons

En lien direct avec la circulation de l'unité vie collective.

## Caractéristiques dimensionnelles

| | |
|---|---|
| Hauteur libre mini | 2,5 m |
| Surface | 30 m² |
| Nombre d'accès | |
| Gabarit d'accès | |
| Surcharge d'exploitation | 250 daN/m² |

## Performances thermiques

| | |
|---|---|
| Température intérieure | 19°C |
| Humidité relative | |
| Ventilation | ventilation mécanique double flux |

## Traitement second œuvre

| | | |
|---|---|---|
| **Sols** | Type revêtement | sol très résistant |
| | UPEC | U3 P3 E2C1 |
| | Caractéristiques | facilité de nettoyage |
| **Murs** | Type revêtement | |
| | Caractéristiques | cloison partiellement vitrée |
| | | |
| **Plafonds** | Type revêtements | |
| **/Faux-plafonds** | Caractéristiques | Acoustique |
| | | En cas des trappes de visite présentent, serrures équipées par les trappes |
| **Menuiseries** | Type menuiseries | |
| **Intérieures** | Particularités | Haute résistance aux manipulations intempestives et aux coups |
| **Anti intrusion** | | Renforcée en RDC |

## Courants forts - courants faibles

| | |
|---|---|
| PC 10/16 A + T circuit général | 4 PC 2 x 10/16A+T |
| PC spécifiques | |
| PC 10/16 A +T circuit VDI | |
| VDI | |
| Divers | la mise en œuvre des câblage doit respecter "Le cahier des clauses techniques générales - système de câblage de la Ministère de la justice" |

## Ambiances lumineuses

| | |
|---|---|
| Eclairage naturel | Obligatoire |
| Nature du matériel d'éclairage | ampoule à basse consommation |
| | |
| Niveau d'éclairement | 300 lux général |
| | |
| Protection solaire | Selon orientation |
| Occultation | |

## Equipements mobiliers compris dans l'opération

## Performances acoustiques

| | |
|---|---|
| caractéristiques | Ra > 40 dB |
| | local à activité bruyante |

## Divers

Les mobiliers peuvent concerner un baby-foot, une table de jeux ou différents autres installations précisées par la direction de l'établissement.
Dans tous les cas, les tissus d'aménagement et ceux des mobiliers seront ignifugés, pour éviter les risques d'incendie.

## Fluides et équipements techniques sanitaires

| | |
|---|---|
| Eau | |
| Equipements | |

# Salle d'activités calmes - TV

**Fiche d'espace n°**

**15**

## Activité, Principe d'aménagement

Cette salle abrute principalement un poste de télévision qui n'est accessible qu'à certaines heures ou pour des programmes décidés à l'avance.
Par ailleurs, c'est ici que pourront s'installer les résidents pour des jeux de société, ou toute activité calme. A cet effet, un petit coin-salon peut être aménagé.
L'espace doit être confortable tout en restant fonctionnel et facile d'entretien.

## Liaisons

En lien direct avec la circulation de l'unité de vie collective.

## Caractéristiques dimensionnelles

| | |
|---|---|
| Hauteur libre mini | 2,5 m |
| Surface | 20 m² |
| Nombre d'accès | |
| Gabarit d'accès | |
| Surcharge d'exploitation | 250 daN/m² |

## Performances thermiques

| | |
|---|---|
| Température intérieure | 19°C |
| Humidité relative | |
| Ventilation | ventilation mécanique double flux |

## Traitement second œuvre

| | | |
|---|---|---|
| **Sols** | Type revêtement | sol très résistant |
| | UPEC | U3 P3 E2C1 |
| | Caractéristiques | facilité de nettoyage |
| **Murs** | Type revêtement | |
| | Caractéristiques | cloison partiellement vitrée |
| | | |
| **Plafonds** | Type revêtements | |
| | Caractéristiques | Acoustique |
| | | En cas des trappes de visite |
| **Menuiseries** | Type menuiseries | |
| **Intérieures** | Particularités | Haute résistance aux manipulations intempestives et aux coups |
| **Anti intrusion** | | Renforcée en RDC |

## Courants forts - courants faibles

| | |
|---|---|
| PC 10/16 A + T circuit général | 4 PC 2 x 10/16A+T |
| PC spécifiques | |
| PC 10/16 A +T circuit VDI | |
| VDI | |
| Divers | la mise en œuvre des câblage doit respecter "Le cahier des clauses techniques générales - système de câblage de la Ministère de la justice" |

## Ambiances lumineuses

| | |
|---|---|
| Eclairage naturel | Obligatoire |
| Nature du matériel d'éclairage | ampoule à basse consommation |
| | |
| Niveau d'éclairement | 300 lux général |
| | |
| Protection solaire | Selon orientation |
| Occultation | |

## Equipements mobiliers compris dans l'opération

Des fauteuils bas pour 10 personnes
1 desserte
1 télévision
1 meuble fermant à clé pour contenir la télévision
1 table et des chaises pour jouer aux cartes

## Performances acoustiques

| | |
|---|---|
| caractéristiques | Ra > 40 dB |
| | local à activité bruyante |

## Divers

Les tissus d'aménagement et ceux des mobiliers seront ignifugés, pour éviter les risques d'incendie.

## Fluides et équipements techniques sanitaires

| | |
|---|---|
| Eau | |
| Equipements | |

# Bureau des éducateurs

**Fiche d'espace n°**

**16**

## Activité, Principe d'aménagement

Ce bureau permet aux éducateurs de contrôler l'ensemble des accès aux différentes unités de l'établissement et vers le jardin. Il doit avoir une vue sur l'entrée de l'établissement, sans pour autant faire office de « conciergerie », et des vues sur les espaces extérieurs.
Il s'agit d'un bureau classique avec un poste de travail, un ordinateur, un téléphone et des meubles de rangement. La cloison sur la circulation sera vitrée (avec store pour permettre d'éventuels entretiens).
C'est ici qu'est implantée une armoire pour le petits matériels de pharmacie, fermant à clé.

## Liaisons

Installé au cœur de l'unité éducative, ce bureau doit disposer d'une vue sur le hall d'entrée,

et sur la circulation menant à l'unité d'hébergement

## Caractéristiques dimensionnelles

| | |
|---|---|
| Hauteur libre mini | 2,5 m |
| Surface | 15 m² |
| Nombre d'accès | |
| Gabarit d'accès | 0,90 m |
| Surcharge d'exploitation | 250 daN/m² |

## Performances thermiques

| | |
|---|---|
| Température intérieure | 19°C |
| Humidité relative | |
| Ventilation | ventilation mécanique double flux |

## Traitement second œuvre

| | | |
|---|---|---|
| **Sols** | Type revêtement | |
| | UPEC | U2sP3 E1C0 |
| | Caractéristiques | facilité de nettoyage |
| **Murs** | Type revêtement | |
| | Caractéristiques | cloison vitrée (+ stores) |
| | | Vitrage sécurisé. |
| **Plafonds** | Type revêtements | |
| **/Faux-plafonds** | Caractéristiques | Acoustique |
| **Menuiseries** | Type menuiseries | |
| **Intérieures** | Particularités | |
| **Anti intrusion** | | Renforcée en RDC |

## Courants forts - courants faibles

| | |
|---|---|
| PC 10/16 A + T circuit général | 1 PC ménage + 3 PC/ poste |
| PC spécifiques | |
| PC 10/16 A +T circuit VDI | |
| VDI | 3 RJ45/poste |
| | (1 téléphone + 2 info) |
| Divers | report vidéophone de l'entrée |
| | la mise en œuvre des câblage doit respecter "Le cahier des clauses techniques générales - système de câblage de la Ministère de la justice" |
| Contrôle d'accès | oui |

## Ambiances lumineuses

| | |
|---|---|
| Eclairage naturel | Obligatoire |
| Nature du matériel d'éclairage | ampoule à basse consommation |
| | |
| Niveau d'éclairement | 300 lux général |
| | 500 lux sur poste de travail |
| Protection solaire | Selon orientation |
| Occultation | |

## Equipements mobiliers compris dans l'opération

2 Placards intégrés toute hauteur sur 2 mètres linéaires.

1 placard intégré avec serure.

2 postes de travail

## Performances acoustiques

| | |
|---|---|
| caractéristiques | Ra > 40 dB |
| | confidentialité / autres locaux |

## Divers

Le poste de travail doit être largement dimensionné pour y accueillir micro-ordinateur, imprimante et téléphone ainsi que la place pour déployer des documents.
Les équipements, notamment prises de courant et VDI seront positionnés de manière à permettre un bon aménagement de l'espace.
Tableau centralisateur des alarmes techniques (si n'est pas dans le bureau secrétariat)

## Fluides et équipements techniques sanitaires

| | |
|---|---|
| Eau | |
| Equipements | |

# Espace de soins

**Fiche d'espace n°**

**17**

## Activité, Principe d'aménagement

Cet espace doit se trouver proche du bureau des éducateurs.
Il dispose d'un lavabo, d'une chaise et d'une armoire à pharmacie, fermée à clés et accessible uniquement aux personnels autorisés car la mise à distance des produits entreposés vis-à-vis des mineurs est indispensable

## Liaisons

Installé au cœur de l'unité éducative, cet espace doit être en lien avec le bureau des éducateurs.

## Caractéristiques dimensionnelles

| | |
|---|---|
| Hauteur libre mini | 2,5 m |
| Surface | 4 m² |
| Nombre d'accès | |
| Gabarit d'accès | 0,90 m |
| Surcharge d'exploitation | 250 daN/m² |

## Performances thermiques

| | |
|---|---|
| Température intérieure | 19°C |
| Humidité relative | |
| Ventilation | ventilation mécanique double flux |

## Traitement second œuvre

| | | |
|---|---|---|
| **Sols** | Type revêtement | |
| | UPEC | U2sP3 E1C0 |
| | Caractéristiques | facilité de nettoyage |
| **Murs** | Type revêtement | |
| | Caractéristiques | cloison vitrée (+ stores) |
| | | Vitrage sécurisé. |
| **Plafonds** | Type revêtements | |
| **/Faux-plafonds** | Caractéristiques | Acoustique |
| **Menuiseries** | Type menuiseries | |
| **Intérieures** | Particularités | |
| **Anti intrusion** | | Renforcée en RDC |

## Courants forts - courants faibles

| | |
|---|---|
| PC 10/16 A + T circuit général | 1 PC ménage + 1 PC/ poste |
| PC spécifiques | |
| PC 10/16 A +T circuit VDI | |
| VDI | 1 RJ45/poste |
| | |
| Divers | |
| Contrôle d'accès | oui |

## Ambiances lumineuses

| | |
|---|---|
| Eclairage naturel | Souhaitable |
| Nature du matériel d'éclairage | ampoule à basse consommation |
| | |
| Niveau d'éclairement | 300 lux général |
| | |
| Protection solaire | Selon orientation |
| Occultation | |

## Equipements mobiliers compris dans l'opération

1 poste de travail

1 placard intégré avec serure.

## Performances acoustiques

| | |
|---|---|
| caractéristiques | Ra > 40 dB |
| | confidentialité / autres locaux |

## Divers

## Fluides et équipements techniques sanitaires

| | |
|---|---|
| Eau | EF/EC Sanitaire |
| Equipements | Evier |

# Salle à manger

**Fiche d'espace n°**

**18**

## Activité, Principe d'aménagement

C'est un peu le cœur de l'établissement, puisque c'est ici que se retrouvent les résidents et le personnel d'encadrement pour prendre leur repas en commun. Une quinzaine de personnes peuvent se retrouver autour de la table.
Cette salle doit bénéficier d'un bon éclairement et d'une bonne accoustique, elle doit aussi être facile à entretenir et à tenir propre au quotidien.
On y trouvera plusieurs petites tables carrées ou rectangulaires pouvant être adossées entre elles. D'autres mobiliers de décoration peuvent éventuellement s'y trouver (étagères, bahut servant de desserte).
Cette salle aura un accès direct sur le jardin afin de pouvoir facilement prendre les repas dehors.

## Liaisons

En lien direct avec la cuisine (porte et passe-plat) et les espaces extérieurs permettant de déjeuner dehors

## Caractéristiques dimensionnelles

| | |
|---|---|
| Hauteur libre mini | 2,5 m |
| Surface | 30 m² |
| Nombre d'accès | |
| Gabarit d'accès | passage chariot vaiselle |
| Surcharge d'exploitation | 250 daN/m² |

## Performances thermiques

| | |
|---|---|
| Température intérieure | 19°C |
| Humidité relative | |
| Ventilation | ventilation double flux |
| | |
| | effectif maxi : 15 personnes |

## Traitement second œuvre

| | | |
|---|---|---|
| **Sols** | Type revêtement | Sol très résistant |
| | UPEC | U3S P3 E1 C1 |
| | Caractéristiques | facilité de nettoyage |
| **Murs** | Type revêtement | |
| | Caractéristiques | passe-plats avec cuisine |
| | | lisse de protection horizont. |
| **Plafonds** | Type revêtements | Fixe |
| | Caractéristiques | Acoustique |
| | | En cas d'accessibilité réseaux techniques, les trappes de visites seront munies des |
| **Menuiseries Intérieures** | Type menuiseries | |
| | Particularités | protection bas de porte |
| **Anti intrusion** | | Renforcée en RDC |

## Courants forts - courants faibles

| | |
|---|---|
| PC 10/16 A + T circuit général | 2 PC 2 x 10/16A+T |
| PC spécifiques | |
| PC 10/16 A +T circuit VDI | |
| VDI | 2 RJ 45 |
| | |
| Divers | la mise en œuvre des câblage doit respecter "Le cahier des clauses techniques générales - système de câblage de la Ministère de la justice" |

## Ambiances lumineuses

| | |
|---|---|
| Eclairage naturel | Obligatoire |
| Nature du matériel d'éclairage | ampoule à basse consommation |
| | |
| Niveau d'éclairement | 200 lux général |
| | |
| Protection solaire | Selon orientation |
| Occultation | |

## Equipements mobiliers compris dans l'opération

tables de 2 ou 4 pour 15 personnes
- 15 chaises
- 1 desserte

## Performances acoustiques

| | |
|---|---|
| caractéristiques | Ra > 40 dB |
| | local bruyant (conversation) |

## Divers

Revêtement de sols : plinthes à gorge -
Revêtement mural : Revêtement lisse

## Fluides et équipements techniques sanitaires

| | |
|---|---|
| Eau | Point d'eau pour se laver les mains |
| Equipements | Fontaine à eau |

# Cuisine - Préparation

**Fiche d'espace n°**

**19**

## Activité, Principe d'aménagement

C'est ici que sont préparés les repas par les personnes chargées de la vie quotidienne de l'établissement de placement.
Bien que le nombre de repas à préparer ne soit pas très important (une quinzaine par repas, deux fois par jour), la cuisine doit être conçue en intégrant les prescriptions réglementaires relatives aux cuisines collectives.
Elle sera donc équipée en conséquence. Une attention particulière doit être apportée aux rangements et notamment aux étagères qui font souvent cruellement défaut.
La cuisine doit par ailleurs être accueillante et agréable et disposer d'un bon éclairage naturel.
La ventilation sera particulièrement étudiée afin d'éviter au maximum les odeurs dans les autres locaux.

## Liaisons

Liaison directe : salle à manger et la réserve.

## Caractéristiques dimensionnelles

| | |
|---|---|
| Hauteur libre mini | 2,5 m |
| Surface | 20 m² |
| Nombre d'accès | |
| Gabarit d'accès | passage chariot vaisselle |
| Surcharge d'exploitation | 250 daN/m² |

## Performances thermiques

| | |
|---|---|
| Température intérieure | 19°C mini |
| Humidité relative | |
| Ventilation | hotte à induction et ventilation mécanique |
| | caisson de compensation |

## Traitement second œuvre

| | | |
|---|---|---|
| **Sols** | Type revêtement | |
| | UPEC | U4 P4S E3 C2 |
| | Caractéristiques | Andidérapant |
| **Murs** | Type revêtement | |
| | Caractéristiques | Passe-plats avec s. à manger |
| | | Résistant à l'humidité |
| | | lisse de protection horiz. |
| **Plafonds** | Type revêtements | Plafond hygiène |
| | Caractéristiques | Résistant à l'humidité |
| | | Accessibilité réseaux techniques |
| **Menuiseries** | Type menuiseries | |
| **Intérieures** | Particularités | protection bas de porte |
| **Anti intrusion** | | Renforcée en RDC |

## Courants forts - courants faibles

| | |
|---|---|
| PC 10/16 A + T circuit général | selon équipements |
| PC spécifiques | |
| PC 10/16 A +T circuit VDI | |
| VDI | |
| Divers | la mise en œuvre des câblage doit respecter "Le cahier des clauses techniques générales - système de câblage de la Ministère de la justice" |
| Contrôle d'accès | oui |

## Ambiances lumineuses

| | |
|---|---|
| Eclairage naturel | Obligatoire |
| Nature du matériel d'éclairage | ampoule à basse consommation |
| Niveau d'éclairement | 300 lux général |
| Protection solaire | Selon orientation |
| Occultation | |

## Equipements mobiliers compris dans l'opération

cf. programme

## Performances acoustiques

| | |
|---|---|
| caractéristiques | Ra > 40 dB |
| | local bruyant |

## Divers

Revêtement de sols : plinthes à gorge
Revêtement mural : Revêtement lisse

## Fluides et équipements techniques sanitaires

| | |
|---|---|
| Eau | EF/EC Sanitaire sur équipt |
| Equipements | double-bac plonge + égouttoir |
| | siphon de sol |

# Cuisine (plonge/laverie)

**Fiche d'espace n°**

**20**

## Activité, Principe d'aménagement

## Liaisons

## Caractéristiques dimensionnelles

| | |
|---|---|
| Hauteur libre mini | 2,5 m |
| Surface | 5 m² |
| Nombre d'accès | |
| Gabarit d'accès | |
| Surcharge d'exploitation | 250 daN/m² |

## Performances thermiques

| | |
|---|---|
| Température intérieure | 19°C mini |
| Humidité relative | |
| Ventilation | hotte à induction et caisson de compensation |

## Traitement second œuvre

| | | |
|---|---|---|
| **Sols** | Type revêtement | plinthes à gorge |
| | UPEC | U4 P4S E3 C2 |
| | Caractéristiques | Anti-glissant |
| **Murs** | Type revêtement | Antidérapant |
| | Caractéristiques | Résistant à l'humidité |
| | | |
| **Plafonds** | Type revêtements | Faux-plafond démontables |
| | Caractéristiques | Résistant à l'humidité |
| | | Accessibilité réseaux techniques |
| **Menuiseries** | Type menuiseries | |
| **Intérieures** | Particularités | protection bas de porte |
| **Anti intrusion** | | Renforcée en RDC |

## Courants forts - courants faibles

| | |
|---|---|
| PC 10/16 A + T circuit général | selon équipements |
| PC spécifiques | |
| PC 10/16 A +T circuit VDI | |
| VDI | |
| Divers | la mise en œuvre des câblage doit respecter "Le cahier des clauses techniques générales - système de câblage de la Ministère de la justice" |
| Contrôle d'accès | oui |

## Ambiances lumineuses

| | |
|---|---|
| Eclairage naturel | Obligatoire |
| Nature du matériel d'éclairage | ampoule à basse consommation |
| | |
| Niveau d'éclairement | 300 lux général |
| | |
| Protection solaire | Selon orientation |
| Occultation | |

## Equipements mobiliers compris dans l'opération

cf. programme

## Performances acoustiques

| | |
|---|---|
| caractéristiques | Ra > 40 dB |
| | local bruyant |

## Divers

Revêtement de sols : plinthes à gorge
Revêtement mural : Revêtement lisse

## Fluides et équipements techniques sanitaires

| | |
|---|---|
| Eau | EF/EC Sanitaire sur équipt |
| Equipements | double-bac plonge + égouttoir |
| | siphon de sol |

# Espace bureau cusinier

**Fiche d'espace n°**

**21**

## Activité, Principe d'aménagement

Cet espace doit permettre d'accueillir un poste de travail avec un ordinateur pour la gestion quotidienne des réserves par le cuisinier.

## Liaisons

A proximité de la cuisine et de la réserve alimentaire. Il disposera d'un accès aisé vers l'extérieur.

## Caractéristiques dimensionnelles

| | |
|---|---|
| Hauteur libre mini | 2,5 m |
| Surface | 6 m² |
| Nombre d'accès | |
| Gabarit d'accès | |
| Surcharge d'exploitation | bureau: 250 daN/m² |

## Performances thermiques

| | |
|---|---|
| Température intérieure | 19°C |
| Humidité relative | |
| Ventilation | VMC double flux |

## Traitement second œuvre

| | | |
|---|---|---|
| **Sols** | Type revêtement | |
| | UPEC | U4 P4 E3 C2 |
| | Caractéristiques | antidérapant |
| **Murs** | Type revêtement | |
| | Caractéristiques | Résistance à l'humidité |
| | | facilité de nettoyage |
| **Plafonds** | Type revêtements | |
| | Caractéristiques | |
| | | |
| **Menuiseries Intérieures** | Type menuiseries | |
| | Particularités | |
| **Anti intrusion** | | |

## Courants forts - courants faibles

| | |
|---|---|
| PC 10/16 A + T circuit général | 1 PC courante + 3PC sur poste |
| PC spécifiques | |
| PC 10/16 A +T circuit VDI | |
| VDI | 3 RJ45/poste |
| Divers | la mise en œuvre des câblage doit respecter "Le cahier des clauses techniques générales - système de câblage de la Ministère de la justice" |
| Contrôle d'accès | |
| Divers | |

## Ambiances lumineuses

| | |
|---|---|
| Eclairage naturel | obligatoire |
| Nature du matériel d'éclairage | ampoule à basse consommation |
| | cde détecteur de présence |
| Niveau d'éclairement | 200 lux en général |
| | 500 lux sur plan de travail |
| Protection solaire | Sans objet |
| Occultation | Sans objet |

## Equipements mobiliers compris dans l'opération

1 poste de travail avec poste informatique

## Performances acoustiques

| | |
|---|---|
| caractéristiques | pas de contrainte particulière |

## Divers

## Fluides et équipements techniques sanitaires

| | |
|---|---|
| Eau | |
| Equipements | |

# Réserve alimentaire

**Fiche d'espace n°**

**22**

## Activité, Principe d'aménagement

C'est dans cette réserve que sont stockés les produits alimentaires. Elle doit être facile d'accès depuis l'extérieur pour les livraisons et depuis la cuisine. Un réfrigérateur de grande capacité et un congélateur sont logés dans la réserve; le reste de la surface est équipé d'étagères.
Les réserves sont aveugles mais correctement ventilées.

## Liaisons

Accès direct extérieur.

## Caractéristiques dimensionnelles

| | |
|---|---|
| Hauteur libre mini | 2,5 m |
| Surface | 10 m² |
| Nombre d'accès | |
| Gabarit d'accès | |
| Surcharge d'exploitation | 400 daN/m² |

## Performances thermiques

| | |
|---|---|
| Température intérieure | 16°C |
| Humidité relative | |
| Ventilation | VMC double flux |

## Traitement second œuvre

| | | |
|---|---|---|
| **Sols** | Type revêtement | |
| | UPEC | U4 P4 E3 C2 |
| | Caractéristiques | antidérapant |
| **Murs** | Type revêtement | |
| | Caractéristiques | Résistance à l'humidité |
| | | facilité de nettoyage |
| **Plafonds** | Type revêtements | |
| | Caractéristiques | |
| | | |
| **Menuiseries Intérieures** | Type menuiseries | |
| | Particularités | protection bas de porte |
| **Anti intrusion** | | Renforcée |

## Courants forts - courants faibles

| | |
|---|---|
| PC 10/16 A + T circuit général | Selon besoin |
| PC spécifiques | réfrigérateur ou/et congélateur |
| PC 10/16 A +T circuit VDI | |
| VDI | |
| Divers | la mise en œuvre des câblage doit respecter "Le cahier des clauses techniques générales - système de câblage de la Ministère de la justice" |
| Contrôle d'accès | oui |
| Divers | détection incendie |

## Ambiances lumineuses

| | |
|---|---|
| Eclairage naturel | facultatif |
| Nature du matériel d'éclairage | ampoule à basse consommation |
| | cde détecteur de présence |
| Niveau d'éclairement | 200 lux en général |
| | |
| Protection solaire | Sans objet |
| Occultation | Sans objet |

## Equipements mobiliers compris dans l'opération

Etagères sur toute la hauteur sur une partie de la surface
1 réfrigérateur
1 congélateur

## Performances acoustiques

| | |
|---|---|
| caractéristiques | pas de contrainte particulière |

## Divers

## Fluides et équipements techniques sanitaires

| | |
|---|---|
| Eau | |
| Equipements | |

# Vestiaires du personnel

**Fiche d'espace n°**

**23**

## Activité, Principe d'aménagement

Il s'agit de locaux dédiés plus spécifiquement au personnel de cuisine et de ménage de l'établissement. Ces locaux se composent de 2 vestiaires (hommes et femmes) PMR équipés chacun d'un banc, de patères et de deux armoires vestiaires chacun, une pour le linge propre et une pour le linge "sale".

## Liaisons

A installer à proximité de la cuisine, de la buanderie et de l'atelier d'entretien.

Inaccessible aux résidents.

## Caractéristiques dimensionnelles

| | |
|---|---|
| Hauteur libre mini | 2,5 m |
| Surface | 2 m² x 2 |
| Nombre d'accès | |
| Gabarit d'accès | |
| Surcharge d'exploitation | 250 daN/m² |

## Performances thermiques

| | |
|---|---|
| Température intérieure | 19°C |
| Humidité relative | |
| Ventilation | VMC collective |
| | double flux |

## Traitement second œuvre

| | | |
|---|---|---|
| **Sols** | Type revêtement | |
| | UPEC | U3 P2 E2 C2 |
| | Caractéristiques | andidérapant |
| **Murs** | Type revêtement | Résistance à l'humidité |
| | Caractéristiques | facilité de nettoyage |
| | | |
| **Plafonds** | Type revêtements | |
| **/Faux-plafond** | Caractéristiques | |
| | | |
| **Menuiseries** | Type menuiseries | |
| **Intérieures** | Particularités | Ferme à clé |
| **Anti intrusion** | | |

## Courants forts - courants faibles

| | |
|---|---|
| PC 10/16 A + T circuit général | 1 PC ménage / local |
| PC spécifiques | |
| PC 10/16 A +T circuit VDI | |
| VDI | |
| Divers | la mise en œuvre des câblage doit respecter "Le cahier des clauses techniques générales - système de câblage de la Ministère de la justice" |
| Contrôle d'accès | oui |

## Ambiances lumineuses

| | |
|---|---|
| Eclairage naturel | facultatif |
| Nature du matériel d'éclairage | ampoule à basse consommation |
| | étanche |
| Niveau d'éclairement | 200 lux général |
| | |
| Protection solaire | Sans objet |
| Occultation | Sans objet |

## Equipements mobiliers compris dans l'opération

1 miroir

1 banc / vestiaires

des armoires vestiaires

3 patères

## Performances acoustiques

| | |
|---|---|
| caractéristiques | A traiter selon réglementation |

## Divers

## Fluides et équipements techniques sanitaires

| | |
|---|---|
| Eau | non |
| Equipements | |

# Douche WC PMR pour le personnel

**Fiche d'espace n°**

**24**

## Activité, Principe d'aménagement

Il s'agit du local dédié plus spécifiquement au personnel de cuisine et de ménage de l'établissement.

## Liaisons

A installer à proximité de la cuisine, de la buanderie et de l'atelier d'entretien.
Inaccessible aux résidents.

## Caractéristiques dimensionnelles

| | |
|---|---|
| Hauteur libre mini | 2,5 m |
| Surface | 4 m² |
| Nombre d'accès | |
| Gabarit d'accès | |
| Surcharge d'exploitation | 250 daN/m² |

## Performances thermiques

| | |
|---|---|
| Température intérieure | 19°C |
| Humidité relative | |
| Ventilation | VMC collective |
| | double flux |

## Traitement second œuvre

| | | |
|---|---|---|
| **Sols** | Type revêtement | |
| | UPEC | U3P2E2C2 |
| | Caractéristiques | andidérapant |
| **Murs** | Type revêtement | Résistance à l'humidité |
| | Caractéristiques | facilité de nettoyage |
| | | |
| **Plafonds** | Type revêtements | |
| **/Faux-plafond** | Caractéristiques | |
| | | |
| **Menuiseries** | Type menuiseries | |
| **Intérieures** | Particularités | |
| **Anti intrusion** | | |

## Courants forts - courants faibles

| | |
|---|---|
| PC 10/16 A + T circuit général | 1 PC ménage / local |
| PC spécifiques | |
| PC 10/16 A +T circuit VDI | |
| VDI | |
| Divers | la mise en œuvre des câblage doit respecter "Le cahier des clauses techniques générales - système de câblage de la Ministère de la justice" |
| Contrôle d'accès | oui |

## Ambiances lumineuses

| | |
|---|---|
| Eclairage naturel | facultatif |
| Nature du matériel d'éclairage | ampoule à basse consommation |
| | étanche |
| Niveau d'éclairement | 200 lux général |
| | |
| Protection solaire | Sans objet |
| Occultation | Sans objet |

## Equipements mobiliers compris dans l'opération

1 receveur PMR
1 siège rabattable antidérapant
Des poignées rabattables
1 WC PMR
2 patères
1 miroir
1 lavabo PMR

## Performances acoustiques

| | |
|---|---|
| caractéristiques | A traiter selon réglementation |

## Divers

## Fluides et équipements techniques sanitaires

| | |
|---|---|
| Eau | EC/EF |
| Equipements | |

# Laverie (pour les mineurs)

**Fiche d'espace n°**

**25**

## Activité, Principe d'aménagement

La laverie permet aux mineurs de laver leurs effets, sous la surveillance d'un adulte.
Elle comprend une machine à laver le linge, une machine à sécher, ainsi qu'un espace pour étendre le linge et le repasser. Elle peut être intégrée à la buanderie du centre.
Ce local doit être très bien ventilé. Une fenêtre doit en permettre l'éclairement naturel.

## Liaisons

Installer à proximité d'un sanitaire.

## Caractéristiques dimensionnelles

| | |
|---|---|
| Hauteur libre mini | 2,5 m |
| Surface | 5 m² |
| Nombre d'accès | |
| Gabarit d'accès | |
| Surcharge d'exploitation | 250 daN/m² |

## Performances thermiques

| | |
|---|---|
| Température intérieure | 16°C |
| Humidité relative | |
| Ventilation | VMC collective |

## Traitement second œuvre

| | | |
|---|---|---|
| **Sols** | Type revêtement | |
| | UPEC | U3 P3 E2C1 |
| | Caractéristiques | Antidérapant |
| **Murs** | Type revêtement | |
| | Caractéristiques | lessivable,hydrofuge |
| | | |
| **Plafonds** | Type revêtements | |
| | Caractéristiques | hydrofuge |
| | | |
| **Menuiseries** | Type menuiseries | |
| **Intérieures** | Particularités | protection bas de porte |
| **Anti intrusion** | | |

## Courants forts - courants faibles

| | |
|---|---|
| PC 10/16 A + T circuit général | 4 PC 2 x 10/16A+T |
| PC spécifiques | pour lave-linge et sèche-linge |
| PC 10/16 A +T circuit VDI | |
| VDI | |
| Divers | la mise en œuvre des câblage doit respecter "Le cahier des clauses techniques générales - système de câblage de la Ministère de la justice" |
| Contrôle d'accès | oui |

## Ambiances lumineuses

| | |
|---|---|
| Eclairage naturel | Obligatoire |
| Nature du matériel d'éclairage | ampoule à basse consommation |
| | |
| Niveau d'éclairement | 300 lux général |
| | |
| Protection solaire | Selon orientation |
| Occultation | Sans objet |

## Equipements mobiliers compris dans l'opération

quelques étagères
Placard intégré toute hauteur sur 2 ml
1 lave linge de type materiel professionnel
1 sèche-linge de type materiel professionnel
1 presse à repasser

## Performances acoustiques

| | |
|---|---|
| caractéristiques | |
| | local bruyant |

## Divers

## Fluides et équipements techniques sanitaires

| | |
|---|---|
| Eau | EF/EC Sanitaire + EF appareils |
| Equipements | évier simple bac profond |
| | siphon de sol |

# Buanderie (pour le personnel)

**Fiche d'espace n°**

**26**

## Activité, Principe d'aménagement

Cette buanderie est utilisée par le personnel pour le nettoyage du linge de l'établissement.
Elle comprend deux machines à laver le linge, une machine à sécher, un bac à laver ainsi qu'un espace pour étendre le linge et le repasser. La buanderie doit être bien ventilée.

## Liaisons

Installer à proximité d'un sanitaire.

## Caractéristiques dimensionnelles

| | |
|---|---|
| Hauteur libre mini | 2,5 m |
| Surface | 5 m² |
| Nombre d'accès | |
| Gabarit d'accès | |
| Surcharge d'exploitation | 250 daN/m² |

## Performances thermiques

| | |
|---|---|
| Température intérieure | 16°C |
| Humidité relative | |
| Ventilation | VMC collective |

## Traitement second œuvre

| | | |
|---|---|---|
| **Sols** | Type revêtement | |
| | UPEC | U3 P3 E2C1 |
| | Caractéristiques | Antidérapant |
| **Murs** | Type revêtement | |
| | Caractéristiques | lessivable,hydrofuge |
| | | faïence au dessus de l'évier |
| **Plafonds** | Type revêtements | |
| | Caractéristiques | hydrofuge |
| **Menuiseries Intérieures** | Type menuiseries | |
| | Particularités | protection bas de porte |
| **Anti intrusion** | | |

## Courants forts - courants faibles

| | |
|---|---|
| PC 10/16 A + T circuit général | 4 PC 2 x 10/16A+T |
| PC spécifiques | pour lave-linge et sèche-linge |
| PC 10/16 A +T circuit VDI | |
| VDI | |
| Divers | la mise en œuvre des câblage doit respecter "Le cahier des clauses techniques générales - système de câblage de la Ministère de la justice" |
| Contrôle d'accès | oui |

## Ambiances lumineuses

| | |
|---|---|
| Eclairage naturel | Souhaitable |
| Nature du matériel d'éclairage | ampoule à basse consommation |
| | |
| Niveau d'éclairement | 300 lux général |
| | |
| Protection solaire | Selon orientation |
| Occultation | Sans objet |

## Equipements mobiliers compris dans l'opération

quelques étagères
Placard intégré toute hauteur sur 2 ml
2 machines à lave-linges de type materiel professionnel
1 sèche-linge de type materiel professionnel
1 presse à repasser

## Performances acoustiques

| | |
|---|---|
| caractéristiques | |
| | local bruyant |

## Divers

## Fluides et équipements techniques sanitaires

| | |
|---|---|
| Eau | EF/EC Sanitaire + EF appareils |
| Equipements | évier simple bac profond |
| | siphon de sol |

# Réserve linge propre

**Fiche d'espace n°**

**27**

## Activité, Principe d'aménagement

Il s'agit d'un petit local où sont entreposés le linge de maison et la literie. Il n'est pas accessible aux résidents.
Il peut être aveugle mais bien ventilé, à proximité immédiate de la buanderie.

## Liaisons

Installer à proximité des sanitaires.

## Caractéristiques dimensionnelles

| | |
|---|---|
| Hauteur libre mini | 2,5 m |
| Surface | 5 m² |
| Nombre d'accès | |
| Gabarit d'accès | 0,90 m |
| Surcharge d'exploitation | 350 daN/m² |

## Performances thermiques

| | |
|---|---|
| Température intérieure | 19°C |
| Humidité relative | |
| Ventilation | VMC double flux |

## Traitement second œuvre

| | | |
|---|---|---|
| **Sols** | Type revêtement | Sol résistant |
| | UPEC | U3P3E2C3 |
| | Caractéristiques | lessivable, antipoussière |
| **Murs** | Type revêtement | |
| | Caractéristiques | lessivable, antipoussière |
| **Plafonds** | Type revêtements | |
| | Caractéristiques | antipoussière |
| **Menuiseries Intérieures** | Type menuiseries | |
| | Particularités | |
| **Anti intrusion** | | serrure de sureté |

## Courants forts - courants faibles

| | |
|---|---|
| PC 10/16 A + T circuit général | 1 PC pour l'entretien |
| PC spécifiques | |
| PC 10/16 A +T circuit VDI | |
| VDI | |
| Divers | la mise en œuvre des câblage doit respecter "Le cahier des clauses techniques générales - système de câblage de la Ministère de la justice" |

## Ambiances lumineuses

| | |
|---|---|
| Eclairage naturel | facultatif |
| Nature du matériel d'éclairage | Choix du concepteur |
| Niveau d'éclairement | 200 lux en général |
| Protection solaire | Sans objet |
| Occultation | Sans objet |

## Equipements mobiliers compris dans l'opération

## Performances acoustiques

| | |
|---|---|
| caractéristiques | pas de contrainte particulière |

## Divers

## Fluides et équipements techniques sanitaires

| | |
|---|---|
| Eau | |
| Equipements | |

# Sanitaires pour résidents

**Fiche d'espace n°**

**28**

## Activité, Principe d'aménagement

Il est prévu deux sanitaires pour les résidents, un pour les garçons et un pour les filles.
Chaque sanitaire est équipé d'une cuvette à l'anglaise et d'un lavabo avec sèche-mains et miroir.
Les sanitaires doivent être situés de manière à être facilement accessibles.

## Liaisons

Facilement accessible depuis les salles d'activités.

## Caractéristiques dimensionnelles

| | |
|---|---|
| Hauteur libre mini | 2,5 m |
| Surface | 3 m² x 2 |
| Nombre d'accès | |
| Gabarit d'accès | |
| Surcharge d'exploitation | 250 daN/m² |

## Performances thermiques

| | |
|---|---|
| Température intérieure | 16°C mini |
| Humidité relative | |
| Ventilation | VMC collective |
| | double flux |

## Traitement second œuvre

| | | |
|---|---|---|
| **Sols** | Type revêtement | |
| | UPEC | U3 P3 E2C1 |
| | Caractéristiques | Antidérapant R8 ou R9 |
| **Murs** | Type revêtement | |
| | Caractéristiques | Hydrofuge |
| | | Carreaux sur toute la hauteur |
| **Plafonds** | Type revêtements | Faux-plafond non démontable |
| | Caractéristiques | hydrofuge |
| | | |
| **Menuiseries** | Type menuiseries | |
| **Intérieures** | Particularités | - Décondamnation depuis l'ext. |
| **Anti intrusion** | | Renforée au RDC |

## Courants forts - courants faibles

| | |
|---|---|
| PC 10/16 A + T circuit général | 1 ou 2 PC ménage selon surface |
| PC spécifiques | |
| PC 10/16 A +T circuit VDI | |
| VDI | |
| Divers | la mise en œuvre des câblage doit respecter "Le cahier des clauses techniques générales - système de câblage de la Ministère de la justice" |

## Ambiances lumineuses

| | |
|---|---|
| Eclairage naturel | Facultatif |
| Nature du matériel d'éclairage | ampoulle à basse consommation |
| | étanche |
| Niveau d'éclairement | 200 lux général |
| | |
| Protection solaire | Sans objet |
| Occultation | Sans objet |

## Equipements mobiliers compris dans l'opération

Sèche-mains électrique sur lavabo
Distributeur de savon sur lavabo
Dérouleur papier toilette
Miroir sur lavabo

## Performances acoustiques

| | |
|---|---|
| caractéristiques | A traiter selon réglementation |
| | |

## Divers

## Fluides et équipements techniques sanitaires

| | |
|---|---|
| Eau | EF/EC et EF sur équipements |
| Equipements | 1 lavabo suspendu/bloc |
| | 1 cuvette anglaise/bloc |
| | |
| | siphon de sol |

# Salle d'activités polyvalentes

**Fiche d'espace n°**

**29**

## Activité, Principe d'aménagement

Cette salle doit être assez polyvalente pour accueillir aussi bien une séance d'expression corporelle, ou de gymnastique qu'une répétition de théâtre, ou encore des activités manuelles et/ou artistiques par petits groupes.
Elle doit être facile à aménager suivant les activités, une forme rectangulaire est souhaitable.
Elle doit pouvoir être reconfigurée en deux petites salles de 15 m² par manipulation simple d'une cloison mobile.
L'acoustique doit être soignée, les revêtements d'entretien facile.

## Liaisons

En lien direct avec la circulation de l'unité de vie collective.

## Caractéristiques dimensionnelles

| | |
|---|---|
| Hauteur libre mini | 2,5 m |
| Surface | 30 m² |
| Nombre d'accès | |
| Gabarit d'accès | |
| Surcharge d'exploitation | 250 daN/m² |

## Performances thermiques

| | |
|---|---|
| Température intérieure | 19°C |
| Humidité relative | |
| Ventilation | ventilation mécanique double flux |
| | eff maxi : 15 personnes |

## Traitement second œuvre

| | | |
|---|---|---|
| **Sols** | Type revêtement | Sol très résistant |
| | UPEC | U3 P3 E2C1 |
| | Caractéristiques | facilité de nettoyage |
| **Murs** | Type revêtement | |
| | Caractéristiques | cloison partiellement vitrée |
| | | lisse de protection horizont. |
| **Plafonds** | Type revêtements | Faux-plafond démontable proscrit |
| | Caractéristiques | Acoustique |
| | | |
| **Menuiseries** | Type menuiseries | |
| **Intérieures** | Particularités | |
| **Anti intrusion** | | Renforcée en RDC |

## Courants forts - courants faibles

| | |
|---|---|
| PC 10/16 A + T circuit général | 1 PC 2 x 10/16A+T pour 10 m2 |
| PC spécifiques | |
| PC 10/16 A +T circuit VDI | |
| VDI | |
| Divers | la mise en œuvre des câblage doit respecter "Le cahier des clauses techniques générales - système de câblage de la Ministère de la justice" |

## Ambiances lumineuses

| | |
|---|---|
| Eclairage naturel | Obligatoire |
| Nature du matériel d'éclairage | ampoule à basse consommation |
| | |
| Niveau d'éclairement | 300 lux général |
| | |
| Protection solaire | Selon orientation |
| Occultation | |

## Equipements mobiliers compris dans l'opération

## Performances acoustiques

| | |
|---|---|
| caractéristiques | Ra > 40 dB |
| | local à activité bruyante |

## Divers

Les mobiliers pourront être précisés par la direction de l'établissement.

## Fluides et équipements techniques sanitaires

| | |
|---|---|
| Eau | Prévoir un arrivé d'eau |
| Equipements | timbre avec paillasse |

**UNITE PEDAGOGIQUE**

# Réserve matériel en plein air

**Fiche d'espace n°**

**30**

## Activité, Principe d'aménagement

Cette réserve permet de ranger les différents matériels utiles pour les activités en plein air (tables, chaises pliantes, ballons, tapis de sol, élastiques, petits haltères, etc..). Ce local sera ventilé.

## Liaisons

En lien direct avec l'extérieur et la circulation de l'unité pédogogique.

## Caractéristiques dimensionnelles

| | |
|---|---|
| Hauteur libre mini | 2,5 m |
| Surface | 8 m² |
| Nombre d'accès | |
| Gabarit d'accès | |
| Surcharge d'exploitation | 350 daN/m² |

## Performances thermiques

| | |
|---|---|
| Température intérieure | 19°C |
| Humidité relative | |
| Ventilation | ventilation double flux |

## Traitement second œuvre

| | | |
|---|---|---|
| **Sols** | Type revêtement | Sol très résistant |
| | UPEC | U3P3E2C3 |
| | Caractéristiques | antipoussière |
| **Murs** | Type revêtement | |
| | Caractéristiques | antipoussière |
| | | lisse de protection horizont. |
| **Plafonds** | Type revêtements | Fixe |
| | Caractéristiques | |
| | | |
| **Menuiseries** | Type menuiseries | |
| **Intérieures** | Particularités | Protection bas de la porte |
| **Anti intrusion** | | Renforcée en RDC |

## Courants forts - courants faibles

| | |
|---|---|
| PC 10/16 A + T circuit général | 1 PC ménage |
| PC spécifiques | |
| PC 10/16 A +T circuit VDI | |
| VDI | |
| | |
| Divers | la mise en œuvre des câblage doit respecter "Le cahier des clauses techniques générales - système de câblage de la Ministère de la justice" |

## Ambiances lumineuses

| | |
|---|---|
| Eclairage naturel | Pièce aveugle |
| Nature du matériel d'éclairage | ampoule à basse consommation |
| | |
| Niveau d'éclairement | 200 lux général |
| | |
| Protection solaire | |
| Occultation | |

## Equipements mobiliers compris dans l'opération

## Performances acoustiques

| | |
|---|---|
| caractéristiques | |
| | |

## Divers

## Fluides et équipements techniques sanitaires

| | |
|---|---|
| Eau | |
| Equipements | |

**UNITE PEDAGOGIQUE**

# Salle d'activités périscolaires

**Fiche d'espace n°**

**31**

## Activité, Principe d'aménagement

Elle est destinée aux travaux périscolaires et doit pouvoir recevoir 5 ou 6 mineurs avec un éducateur.
Elle est équipée de tables et de chaises, de deux postes informatiques (liaison Internet), d'un tableau mural. Elle est éclairée naturellement.

## Liaisons

En lien direct avec la circulation de l'unité pédagogique.

## Caractéristiques dimensionnelles

| | |
|---|---|
| Hauteur libre mini | 2,5 m |
| Surface | 15 m² |
| Nombre d'accès | |
| Gabarit d'accès | |
| Surcharge d'exploitation | 250 daN/m² |

## Performances thermiques

| | |
|---|---|
| Température intérieure | 19°C |
| Humidité relative | |
| Ventilation | ventilation double flux |
| | |
| | eff maxi : 10 personnes |

## Traitement second œuvre

| | | |
|---|---|---|
| **Sols** | Type revêtement | Sol très résistant |
| | UPEC | U4 P3 E3 C2 |
| | Caractéristiques | antistatique |
| **Murs** | Type revêtement | |
| | Caractéristiques | |
| | | résistant et lavable |
| **Plafonds** | Type revêtements | Faux-plafond démontable proscrit |
| | Caractéristiques | Acoustique |
| | | |
| **Menuiseries** | Type menuiseries | |
| **Intérieures** | Particularités | manipulations intempestives et |
| **Anti intrusion** | | Renforcée en RDC |

## Courants forts - courants faibles

| | |
|---|---|
| PC 10/16 A + T circuit général | 5 |
| PC spécifiques | |
| PC 10/16 A +T circuit VDI | |
| VDI | 5 RJ45 |
| | |
| Contrôle d'accès | oui |
| Divers | la mise en œuvre des câblage doit respecter "Le cahier des clauses techniques générales - système de câblage de la Ministère de la justice" |

## Ambiances lumineuses

| | |
|---|---|
| Eclairage naturel | Obligatoire |
| Nature du matériel d'éclairage | ampoule à basse consommation |
| | |
| Niveau d'éclairement | 300 lux général |
| | 500 lux sur plan de travail |
| Protection solaire | Selon orientation |
| Occultation | |

## Equipements mobiliers compris dans l'opération

Tableau blanc 1 panneau
7 tables
7 chaises

## Performances acoustiques

| | |
|---|---|
| caractéristiques | Ra > 40 dB |
| | acoustique soignée |

## Divers

## Fluides et équipements techniques sanitaires

| | |
|---|---|
| Eau | |
| Equipements | |

# Chambre individuelle

**Fiche d'espace n°**

**32**

## Activité, Principe d'aménagement

La conception de la chambre doit être neutre tout en assurant une ambiance agréable qui pourra être personnalisée par le résident.Si possible, l'aménagement doit pouvoir être modifié par le mineur hébergé.
La chambre dispose d'une salle d'eau individuelle et d'une fenêtre sur l'extérieur permettant d'assurer un apport suffisant en lumière et une bonne ventillation de la chambre. Une attention particulière doit être apportée au fait que la population accueillie dans l'établissement est une population à risque (suicide, incendie, …). La conception des équipements doit en tenir compte (pas de possibilité de pendaison, de bris de miroir, pas de matériaux facilement inflammables). Les portes des chambres, ouvrant sur la circulation, sont équipées de serrures afin de réserver l'accès au seul occupant et aux personnels.

## Liaisons

Au sein de l'unité hébergement

## Caractéristiques dimensionnelles

| | |
|---|---|
| Hauteur libre mini | 2,5 m |
| Surface | 10 m² |
| Nombre d'accès | |
| Gabarit d'accès | |
| Surcharge d'exploitation | 250 daN/m² |

## Performances thermiques

| | |
|---|---|
| Température intérieure | 19°C mini |
| Humidité relative | |
| Ventilation | Ventilation double flux ou simple flux hygroréglable au choix du concepteur |

## Traitement second œuvre

| | | |
|---|---|---|
| **Sols** | Type revêtement | Sol PVC très résistant |
| | UPEC | U3 P3 E1 C0 |
| | Caractéristiques | facilité de nettoyage |
| **Murs** | Type revêtement | |
| | Caractéristiques | Très haute résistance aux chocs |
| **Plafonds** | Type revêtements | Faux-plafond démontable proscrit |
| | Caractéristiques | |
| **Menuiseries Intérieures** | Type menuiseries | Portes métalliques |
| | Particularités | Haute résistance aux manipulations intempestives et |
| **Anti intrusion** | | |

## Courants forts - courants faibles

| | |
|---|---|
| PC 10/16 A + T circuit général | 5 |
| PC spécifiques | 1 PC rasage sur lavabo |
| PC 10/16 A +T circuit VDI | |
| VDI | |
| Divers | la mise en œuvre des câblage doit respecter "Le cahier des clauses techniques générales - système de câblage de la Ministère de la justice" |

## Ambiances lumineuses

| | |
|---|---|
| Eclairage naturel | Obligatoire |
| Nature du matériel d'éclairage | ampoule à basse consommation |
| | Antivandalisme |
| Niveau d'éclairement | 200 lux général |
| | 300 lux à la tête de lit |
| Protection solaire | Selon orientation |
| Occultation | |

## Equipements mobiliers compris dans l'opération

Miroir, tablette et porte-serviette fixe sur lavabo
1 lit
1 chevet
1 bureau et 1 chaise permettant de travailler
1 placard intégré équipé d'une penderie et d'étagères

## Performances acoustiques

| | |
|---|---|
| caractéristiques | Ra > 40 dB |

## Divers

Les portes des chambres s'ouvriront sur l'exterieur.
Les matelas, les tissus d'aménagement et ceux des mobiliers seront ignifugés, pour éviter les risques d'incendie.

## Fluides et équipements techniques sanitaires

| | |
|---|---|
| Eau | |
| Equipements | |

# Salle d'eau individuelle

**Fiche d'espace n°**

**33**

## Activité, Principe d'aménagement

La salle d'eau comprend un lavabo et une douche à l'italienne, et le cas échéant d'un WC.
L'ensemble doit disposer d'un siphon linéaire,avec une forme de pente suffisante pour éviter les inondations volontaires.
Elle peut-être aveugle mais sa ventilation doit être particulièrement étudiée.

## Liaisons

Dans la chambre.

## Caractéristiques dimensionnelles

| | |
|---|---|
| Hauteur libre mini | 2,5 m |
| Surface | 3,5 m² |
| Nombre d'accès | |
| Gabarit d'accès | |
| Surcharge d'exploitation | 250 daN/m² |

## Performances thermiques

| | |
|---|---|
| Température intérieure | 19°C mini |
| Humidité relative | |
| Ventilation | Ventilation double flux ou simple |
| | flux hygroréglable |
| | au choix du concepteur |

## Traitement second œuvre

| | | |
|---|---|---|
| **Sols** | Type revêtement | |
| | UPEC | U3 P3 E2C1 |
| | Caractéristiques | Antidérapant R8 ou R9 |
| **Murs** | Type revêtement | |
| | Caractéristiques | très haute résistance au chocs |
| | | Carreaux sur toute la hauteur |
| **Plafonds** | Type revêtements | Faux-plafond démontable proscrit |
| | Caractéristiques | hydrofuge |
| | | |
| **Menuiseries Intérieures** | Type menuiseries | |
| | Particularités | manipulations intempestives et |
| **Anti intrusion** | | |

## Courants forts - courants faibles

| | |
|---|---|
| PC 10/16 A + T circuit général | 1 PC |
| PC spécifiques | |
| PC 10/16 A +T circuit VDI | |
| VDI | |
| | |
| Divers | la mise en œuvre des câblage doit respecter "Le cahier des clauses techniques générales - système de câblage de la Ministère de la justice" |

## Ambiances lumineuses

| | |
|---|---|
| Eclairage naturel | facultatif |
| Nature du matériel d'éclairage | Etanche, antivandale |
| | ampoule à basse consommation |
| Niveau d'éclairement | 200 lux général |
| | |
| Protection solaire | Sans objet |
| Occultation | Sans objet |

## Equipements mobiliers compris dans l'opération

## Performances acoustiques

| | |
|---|---|
| caractéristiques | |
| | |

## Divers

non compris au marché :
- poubelle
- balayette

## Fluides et équipements techniques sanitaires

| | |
|---|---|
| Eau | EF/EC Sanitaire |
| Equipements | 1 douche 0,90 x 0,90m |
| | pommeau fixe |
| | 1 lavabo |

# Studio de semi-autonomie

**Fiche d'espace n°**

**34**

## Activité, Principe d'aménagement

Ces studios sont dédiés aux mineurs pouvant bénéficier d'une certaine autonomie.
Les mineurs concernés doivent accéder à leur studio sans avoir à croiser les autres jeunes hébergés collectivement en chambres individuelles. L'accès à ces studios doit donc être indépendant de celui des chambres individuelles.
Ces mineurs restant néanmoins placés par décision judiciaire, leur surveillance doit être facile, notamment la nuit par l'éducateur situé dans le bureau de veille. Les studios doivent ainsi être situés à proximité des chambres individuelles.
En tout état de cause, l'emplacement de ces studios doit leur permettre d'intégrer pleinement le dispositif d'hébergement collectif, au cas où la relative autonomie accordée devrait être temporairement ou définitivement suspendue.

## Liaisons

Avec le bureau de veille, et les chambres individuelles.

## Caractéristiques dimensionnelles

| | |
|---|---|
| Hauteur libre mini | 2,5 m |
| Surface | 14 m² |
| Nombre d'accès | |
| Gabarit d'accès | |
| Surcharge d'exploitation | 250 daN/m² |

## Performances thermiques

| | |
|---|---|
| Température intérieure | 19°C mini |
| Humidité relative | |
| Ventilation | Ventilation double flux ou simple |
| | flux hygroréglable |
| | au choix du concepteur |

## Traitement second œuvre

| | | |
|---|---|---|
| **Sols** | Type revêtement | Sol PVC très résistant |
| | UPEC | U3 P3 E1 C0 |
| | Caractéristiques | facilité de nettoyage |
| **Murs** | Type revêtement | |
| | Caractéristiques | Très haute résistance aux chocs |
| | | |
| **Plafonds** | Type revêtements | Faux-plafond démontable proscrit |
| | Caractéristiques | |
| | | |
| **Menuiseries** | Type menuiseries | Portes métalliques |
| | Particularités | Haute résistance aux manipulations intempestives et aux coups<br>Décondamnation depuis l'ext. |
| **Intérieures** | | |
| **Anti intrusion** | | |

## Courants forts - courants faibles

| | |
|---|---|
| PC 10/16 A + T circuit général | 5 |
| PC spécifiques | 1 PC rasage sur lavabo |
| PC 10/16 A +T circuit VDI | |
| VDI | |
| | |
| | |
| Divers | la mise en œuvre des câblage doit respecter "Le cahier des clauses techniques générales - système de câblage de la Ministère de la justice" |

## Ambiances lumineuses

| | |
|---|---|
| Eclairage naturel | Obligatoire |
| Nature du matériel d'éclairage | ampoule à basse consommation |
| | Antivandalisme |
| Niveau d'éclairement | 200 lux général |
| | 300 lux à la tête de lit |
| Protection solaire | Selon orientation |
| Occultation | |

## Equipements mobiliers compris dans l'opération

Miroir, tablette et porte-serviette fixe sur lavabo
1 lit
1 chevet
1 bureau et 1 chaise permettant de travailler
1 placard intégré équipé d'une penderie et d'étagères
1 Kitchenette monobloc

## Performances acoustiques

| | |
|---|---|
| caractéristiques | Ra > 40 dB |
| | |

## Divers

Les portes des chambres s'ouvriront sur l'exterieur.
Les matelas, les tissus d'aménagement et ceux des mobiliers seront ignifugés, pour éviter les risques d'incendie.

## Fluides et équipements techniques sanitaires

| | |
|---|---|
| Eau | EF/EC Sanitaire |
| Equipements | 1 douche 0,90 x 0,90m |
| | pommeau fixe |
| | 1 lavabo |
| | 1 WC |

# Salles d'eau individuelles PHMR

**Fiche d'espace n°**

**35**

## Activité, Principe d'aménagement

Il s'agit de l'installation sanitaire dédiée aux résidents des studios de semi-autonomie ou celui de la chambre PHMR. L'équipement sanitaire sera adapté aux personnes à mobilité réduite. Cet espace qui peut être utilisé pour les besoins du service, doit être accessible depuis une circulation.

## Liaisons

Située dans la chambre PHMR, avec si possible une liaison sur la circulation pour être utilisée par le service lorsque la chambre n'est pas o

## Caractéristiques dimensionnelles

| | |
|---|---|
| Hauteur libre mini | 2,5 m |
| Surface | 4 m² |
| Nombre d'accès | |
| Gabarit d'accès | 0,90 m |
| Surcharge d'exploitation | 250 daN/m² |

## Performances thermiques

| | |
|---|---|
| Température intérieure | 19°C |
| Humidité relative | |
| Ventilation | Ventilation double flux ou simple |
| | flux hygroréglable |
| | au choix du concepteur |

## Traitement second œuvre

| | | |
|---|---|---|
| **Sols** | Type revêtement | |
| | UPEC | U3 P3 E2C1 |
| | Caractéristiques | Antidérapant R8 ou R9 |
| **Murs** | Type revêtement | |
| | Caractéristiques | Hydrofuge,<br>très haute résistance au chocs |
| | | Carreaux sur toute la hauteur |
| **Plafonds** | Type revêtements | Faux-plafond démontable proscrit |
| | Caractéristiques | hydrofuge |
| | | |
| **Menuiseries** | Type menuiseries | |
| | Particularités | Haute résistance aux manipulations intempestives et aux coups |
| **Intérieures** | | Décondamnation depuis l'ext. |
| **Anti intrusion** | | |

## Courants forts - courants faibles

| | |
|---|---|
| PC 10/16 A + T circuit général | 1 PC |
| PC spécifiques | |
| PC 10/16 A +T circuit VDI | |
| VDI | |
| | |
| Divers | la mise en œuvre des câblage doit respecter "Le cahier des clauses techniques générales - système de câblage de la Ministère de la justice" |

## Ambiances lumineuses

| | |
|---|---|
| Eclairage naturel | facultatif |
| Nature du matériel d'éclairage | Etanche, antivandale |
| | ampoule à basse consommation<br>cde détecteur de présence |
| Niveau d'éclairement | 200 lux général |
| | |
| Protection solaire | Sans objet |
| Occultation | Sans objet |

## Equipements mobiliers compris dans l'opération

2 barres de soutien dans douche

1 siège repliable dans douche

1 dérouleur de papier dans cabinet d'aisance

1 barre de soutien et poignée dans cabinet d'aisance

## Performances acoustiques

| | |
|---|---|
| caractéristiques | voir programme technique |
| | |

## Divers

non compris au marché :
- poubelle
- balayette

## Fluides et équipements techniques sanitaires

| | |
|---|---|
| Eau | EF/EC Sanitaire |
| Equipements | 1 cuvette anglaise, hauteur 85cm |
| | 1 receveur de douche PMR |
| | siphon de sol |
| | pommeau fixe |

# Chambre individuelle PHMR

**Fiche d'espace n°**

**36**

## Activité, Principe d'aménagement

Cette chambre doit permettre l'hébergement d'une personne en fauteuil roulant. Elle est située au rez-de-chaussée. Elle sera facilement accessible depuis l'unité de vie collective et respectera en tout point la réglementation d'accessibilité des personnes handicapées et/ou à mobilité réduite.
La porte de la chambre devra permettre le passage d'un fauteuil. Elle sera équipée de la même manière qu'une chambre individuelle. Le mobilier, la hauteur des prises électriques, seront adaptés aux personnes à mobilité réduite.

## Liaisons

Située au rez-de-chaussée de l'établissement.

## Caractéristiques dimensionnelles

| | |
|---|---|
| Hauteur libre mini | 2,5 m |
| Surface | 12 m² |
| Nombre d'accès | |
| Gabarit d'accès | 0,80 m (passage fauteuil) mini |
| Surcharge d'exploitation | 250 daN/m² |

## Performances thermiques

| | |
|---|---|
| Température intérieure | 19°C |
| Humidité relative | |
| Ventilation | Ventilation double flux ou simple |
| | flux hygroréglable |
| | au choix du concepteur |

## Traitement second œuvre

| | | |
|---|---|---|
| **Sols** | Type revêtement | |
| | UPEC | U3 P3 E1 C0 |
| | Caractéristiques | facilité de nettoyage |
| **Murs** | Type revêtement | |
| | Caractéristiques | Très haute résistance aux chocs |
| **Plafonds** | Type revêtements | Faux-plafond démontable proscrit |
| | Caractéristiques | |
| **Menuiseries Intérieures** | Type menuiseries | |
| | Particularités | Haute résistance aux manipulations intempestives et aux coups<br>Décondamnation depuis l'ext. |
| **Anti intrusion** | | |

## Courants forts - courants faibles

| | |
|---|---|
| PC 10/16 A + T circuit général | 5 |
| PC spécifiques | 1 PC rasage sur lavabo |
| PC 10/16 A +T circuit VDI | |
| VDI | |
| Divers | la mise en œuvre des câblage doit respecter "Le cahier des clauses techniques générales - système de câblage de la Ministère de la justice" |

## Ambiances lumineuses

| | |
|---|---|
| Eclairage naturel | Obligatoire |
| Nature du matériel d'éclairage | ampoule à basse consommation |
| | Antivandalisme |
| Niveau d'éclairement | 200 lux général |
| | 300 lux à la tête de lit |
| Protection solaire | Selon orientation |
| Occultation | Sans objet |

## Equipements mobiliers compris dans l'opération

Placard intégré: penderie + rayonnage

Miroir, tablette et porte-serviette fixe sur lavabo

## Performances acoustiques

| | |
|---|---|
| caractéristiques | |

## Divers

La porte de la chambre doit s'ouvrir sur l'extérieur.
Le matelas, les tissus d'aménagement et ceux des mobiliers seront ignifugés, pour éviter les risques d'incendie.

## Fluides et équipements techniques sanitaires

| | |
|---|---|
| Eau | |
| Equipements | |

# Bureau de veille

**Fiche d'espace n°**

**37**

## Activité, Principe d'aménagement

Il s'agit d'une pièce à destination de l'éducateur en charge de la surveillance de nuit de l'établissement. C'est un simple bureau disposant d'une paroi vitrée sur la circulation principale desservant les chambres. Il est situé à l'entrée de l'unité d'hébergement.

Dans la mesure du possible, il ouvrira sur les espaces extérieurs. Les reports d'alarme et sonette de nuit sont situés dans ce bureau. Une vue sur la rue et l'entrée de l'établissement est fortement souhaitée.

## Liaisons

A l'entrée de l'unité d'hébergement.

## Caractéristiques dimensionnelles

| | |
|---|---|
| Hauteur libre mini | 2,5 m |
| Surface | 10 m² |
| Nombre d'accès | |
| Gabarit d'accès | |
| Surcharge d'exploitation | 250 daN/m² |

## Performances thermiques

| | |
|---|---|
| Température intérieure | 19°C |
| Humidité relative | |
| Ventilation | Ventilation double flux ou simple |
| | flux hygroréglable |
| | au choix du concepteur |

## Traitement second œuvre

| | | |
|---|---|---|
| **Sols** | Type revêtement | |
| | UPEC | U2sP3 E1C0 |
| | Caractéristiques | facilité de nettoyage |
| **Murs** | Type revêtement | |
| | Caractéristiques | cloison vitrée sur circulation |
| | | lavable |
| **Plafonds** | Type revêtements | |
| / **Faux-plafonds** | Caractéristiques | Acoustique |
| **Menuiseries** | Type menuiseries | |
| **Intérieures** | Particularités | |
| **Anti intrusion** | | renforcée en RDC |

## Courants forts - courants faibles

| | |
|---|---|
| PC 10/16 A + T circuit général | 2 PC 2 x 10/16A+T |
| PC spécifiques | |
| PC 10/16 A +T circuit VDI | |
| VDI | 1 RJ45 |
| | (téléphone) |
| Divers | la mise en œuvre des câblage doit respecter "Le cahier des clauses techniques générales - système de câblage de la Ministère de la justice" |
| | report vidéophone de l'entrée |

## Ambiances lumineuses

| | |
|---|---|
| Eclairage naturel | Obligatoire |
| Nature du matériel d'éclairage | ampoule à basse consommation |
| | basse luminance |
| Niveau d'éclairement | 300 lux général |
| | 500 lux sur plan de travail |
| Protection solaire | Selon orientation |
| Occultation | |

## Equipements mobiliers compris dans l'opération

1 placard intégré toute hauteur

1 poste de travail

2 chaises

## Performances acoustiques

| | |
|---|---|
| caractéristiques | Ra > 40 dB |

## Divers

Report des alarmes techniques

## Fluides et équipements techniques sanitaires

| | |
|---|---|
| Eau | |
| Equipements | |

# Chambre éducateur

**Fiche d'espace n°**

**38**

## Activité, Principe d'aménagement

Elle permet à un autre éducateur de compléter la présence d'adultes la nuit. Cet éducateur n'est réveillé qu'en cas d'incident.
Elle se trouve à proximité des chambres des mineurs mais à l'opposé par rapport au local du veilleur, afin de répartir au mieux la présence des adultes.

## Liaisons

A l'opposé du bureau de vielle (pour répartir la présence des adultes) et en lien si possible avec l'escalier secondaire (lorsque l'unité est en

## Caractéristiques dimensionnelles

| | |
|---|---|
| Hauteur libre mini | 2,5 m |
| Surface | 10 m² |
| Nombre d'accès | 1 |
| Gabarit d'accès | 0,9 m |
| Surcharge d'exploitation | 250 daN/m² |

## Performances thermiques

| | |
|---|---|
| Température intérieure | 19°C mini |
| Humidité relative | |
| Ventilation | Ventilation double flux ou simple flux hygroréglable au choix du concepteur |

## Traitement second œuvre

| | | |
|---|---|---|
| **Sols** | Type revêtement | |
| | UPEC | U2sP3 E1C0 |
| | Caractéristiques | facilité de nettoyage |
| **Murs** | Type revêtement | |
| | Caractéristiques | |
| | | |
| **Plafonds** | Type revêtements | |
| | Caractéristiques | |
| | | |
| **Menuiseries Intérieures** | Type menuiseries | |
| | Particularités | |
| **Anti intrusion** | | serrure de sureté |

## Courants forts - courants faibles

| | |
|---|---|
| PC 10/16 A + T circuit général | 3 |
| PC spécifiques | |
| PC 10/16 A +T circuit VDI | |
| VDI | 1 téléphone |
| | |
| Divers | la mise en œuvre des câblage doit respecter "Le cahier des clauses techniques générales - système de câblage de la Ministère de la justice"<br><br>report vidéophone de l'entrée |

## Ambiances lumineuses

| | |
|---|---|
| Eclairage naturel | Obligatoire |
| Nature du matériel d'éclairage | ampoule à basse consommation |
| | basse luminance |
| Niveau d'éclairement | 200 lux général |
| | |
| Protection solaire | Selon orientation |
| Occultation | |

## Equipements mobiliers compris dans l'opération

1 lit

1 chevet

1 placard intégré équipé d'une penderie et d'étagères

## Performances acoustiques

| | |
|---|---|
| caractéristiques | |
| | |

## Divers

## Fluides et équipements techniques sanitaires

| | |
|---|---|
| Eau | |
| Equipements | |

# Salle d'eau éducateur

**Fiche d'espace n°**

**39**

## Activité, Principe d'aménagement

La salle d'eau comprend un lavabo et une douche à l'italienne, avec siphon linéaire, et forme de pente suffisante pour éviter les inondations.
Cette salle d'eau peut-être aveugle mais sa ventilation doit être particulièrement étudiée.

## Liaisons

Dans la chambre.

## Caractéristiques dimensionnelles

| | |
|---|---|
| Hauteur libre mini | 2,5 m |
| Surface | 3,5 m² |
| Nombre d'accès | |
| Gabarit d'accès | |
| Surcharge d'exploitation | 250 daN/m² |

## Performances thermiques

| | |
|---|---|
| Température intérieure | 19°C mini |
| Humidité relative | |
| Ventilation | Ventilation double flux ou simple flux hygroréglable au choix du concepteur |

## Traitement second œuvre

| | | |
|---|---|---|
| **Sols** | Type revêtement | |
| | UPEC | U3 P3 E2C1 |
| | Caractéristiques | Antidérapant R8 ou R9 |
| **Murs** | Type revêtement | |
| | Caractéristiques | très haute résistance au chocs |
| | | Carreaux sur toute la hauteur |
| **Plafonds** | Type revêtements | Faux-plafond démontable proscrit |
| | Caractéristiques | hydrofuge |
| | | |
| **Menuiseries Intérieures** | Type menuiseries | |
| | Particularités | manipulations intempestives et |
| **Anti intrusion** | | |

## Courants forts - courants faibles

| | |
|---|---|
| PC 10/16 A + T circuit général | 1 PC |
| PC spécifiques | |
| PC 10/16 A +T circuit VDI | |
| VDI | |
| | |
| Divers | la mise en œuvre des câblage doit respecter "Le cahier des clauses techniques générales - système de câblage de la Ministère de la justice" |

## Ambiances lumineuses

| | |
|---|---|
| Eclairage naturel | souhaitable |
| Nature du matériel d'éclairage | Etanche, antivandale |
| | ampoule à basse consommation |
| Niveau d'éclairement | 200 lux général |
| | |
| Protection solaire | Sans objet |
| Occultation | Sans objet |

## Equipements mobiliers compris dans l'opération

## Performances acoustiques

| | |
|---|---|
| caractéristiques | |
| | |

## Divers

## Fluides et équipements techniques sanitaires

| | |
|---|---|
| Eau | EF/EC Sanitaire |
| Equipements | 1 douche 0,90 x 0,90m |
| | pommeau fixe |

# Local ménage

**Fiche d'espace n°**

**40**

## Activité, Principe d'aménagement

Il s'agit d'un petit local où sont entreposés le matériel et les produits de nettoyage. Il n'est pas accessible aux résidents. Il peut être aveugle mais bien ventilé (c'est un local à risque). Il est équipé d'un point d'eau sur vidoir et d'étagères.

## Liaisons

Situé à proximité des sanitaires et ouvert sur la circulation.

## Caractéristiques dimensionnelles

| | |
|---|---|
| Hauteur libre mini | 2,5 m |
| Surface | 2 m² |
| Nombre d'accès | |
| Gabarit d'accès | |
| Surcharge d'exploitation | 250 daN/m² |

## Performances thermiques

| | |
|---|---|
| Température intérieure | 16°C mini |
| Humidité relative | |
| Ventilation | Ventilation double flux ou simple |
| | flux hygroréglable |
| | au choix du concepteur |

## Traitement second œuvre

| | | |
|---|---|---|
| **Sols** | Type revêtement | Carrelage grès cérame |
| | UPEC | U3 P3 E2C1 |
| | Caractéristiques | antidérapant |
| **Murs** | Type revêtement | |
| | Caractéristiques | lessivable |
| | | faïence au dessus du vidoir |
| **Plafonds** | Type revêtements | hydrofuge |
| | Caractéristiques | |
| | | |
| **Menuiseries** | Type menuiseries | |
| **Intérieures** | Particularités | |
| **Anti intrusion** | | Local fermant à clef |

## Courants forts - courants faibles

| | |
|---|---|
| PC 10/16 A + T circuit général | |
| PC spécifiques | |
| PC 10/16 A +T circuit VDI | |
| VDI | |
| | |
| Divers | la mise en œuvre des câblage doit respecter "Le cahier des clauses techniques générales - système de câblage de la Ministère de la justice" |

## Ambiances lumineuses

| | |
|---|---|
| Eclairage naturel | Pièce aveugle |
| Nature du matériel d'éclairage | Choix du concepteur |
| | |
| Niveau d'éclairement | 200 lux |
| | |
| Protection solaire | Sans objet |
| Occultation | Sans objet |

## Equipements mobiliers compris dans l'opération

La VMC devra être suffisante pour sécher les serpillères dans la nuit

## Performances acoustiques

| | |
|---|---|
| caractéristiques | pas de contrainte particulière |

## Divers

## Fluides et équipements techniques sanitaires

| | |
|---|---|
| Eau | EF / EC sur vidoir |
| Equipements | 1 vidoir |

# Sanitaires pour résidents

**Fiche d'espace n°**

**41**

## Activité, Principe d'aménagement

Il est prévu 4 sanitaires pour les résidents, à répartir judicieusement, au niveau de l'unité hébergement.
Chaque sanitaire est équipé d'une cuvette à l'anglaise et d'un lavabo avec sèche-mains et miroir.

## Liaisons

A répartir au sein de l'unit hébergement.

## Caractéristiques dimensionnelles

| | |
|---|---|
| Hauteur libre mini | 2,5 m |
| Surface | 1,5 m² x 4 |
| Nombre d'accès | |
| Gabarit d'accès | |
| Surcharge d'exploitation | 250 daN/m² |

## Performances thermiques

| | |
|---|---|
| Température intérieure | 16°C mini |
| Humidité relative | |
| Ventilation | Ventilation double flux ou simple |
| | flux hygroréglable |
| | au choix du concepteur |

## Traitement second œuvre

| | | |
|---|---|---|
| **Sols** | Type revêtement | |
| | UPEC | U3 P3 E2C1 |
| | Caractéristiques | Antidérapant R8 ou R9 |
| **Murs** | Type revêtement | |
| | Caractéristiques | hydrofuge |
| | | Carreaux sur toute la hauteur |
| **Plafonds** | Type revêtements | Faux-plafond démontable proscrit |
| | Caractéristiques | hydrofuge |
| | | |
| **Menuiseries Intérieures** | Type menuiseries | |
| | Particularités | Haute résistance aux |
| **Anti intrusion** | | |

## Courants forts - courants faibles

| | |
|---|---|
| PC 10/16 A + T circuit général | 1 PC par cabinet |
| PC spécifiques | |
| PC 10/16 A +T circuit VDI | |
| VDI | |
| | |
| Divers | la mise en œuvre des câblage doit respecter "Le cahier des clauses techniques générales - système de câblage de la Ministère de la justice" |

## Ambiances lumineuses

| | |
|---|---|
| Eclairage naturel | Facultatif |
| Nature du matériel d'éclairage | ampoule à basse consommation |
| | étanche, antivandale |
| Niveau d'éclairement | 200 lux général |
| | |
| Protection solaire | Sans objet |
| Occultation | Sans objet |

## Equipements mobiliers compris dans l'opération

Sèche-mains électrique sur lavabo
Distributeur de savon sur lavabo
Dérouleur papier toilette
Miroir sur lavabo

## Performances acoustiques

| | |
|---|---|
| caractéristiques | A traiter selon réglementation |
| | |

## Divers

## Fluides et équipements techniques sanitaires

| | |
|---|---|
| Eau | EF/EC et EF sur équipements |
| Equipements | 1 lavabo suspendu/bloc |
| | 1 cuvette anglaise/bloc |
| | |
| | siphon de sol |

# Atelier de maintenance

**Fiche d'espace n°**

**42**

## Activité, Principe d'aménagement

Cet atelier sert à réaliser les petits travaux courants (menuiserie, électricité, etc.). Il est équipé d'un établi et de rangements pour les petites fournitures et l'outillage.
Il doit être fonctionnel et bien éclairé naturellement. Son équipement électrique doit être adapté pour l'utilisation de plusieurs outils (perceuse, scie, …).

## Liaisons

Accès direct extérieur.

## Caractéristiques dimensionnelles

| | |
|---|---|
| Hauteur libre mini | 2,5 m |
| Surface | 15 m² |
| Nombre d'accès | |
| Gabarit d'accès | |
| Surcharge d'exploitation | 350 daN/m² |

## Performances thermiques

| | |
|---|---|
| Température intérieure | 19°C |
| Humidité relative | |
| Ventilation | ventilation double flux |

## Traitement second œuvre

| | | |
|---|---|---|
| **Sols** | Type revêtement | |
| | UPEC | U4 P4 E2 C2 |
| | Caractéristiques | antipoussière+lavable |
| **Murs** | Type revêtement | |
| | Caractéristiques | antipoussière+lavable<br>Traitement robuste jusqu'à 1 m du sol. |
| **Plafonds** | Type revêtements | |
| | Caractéristiques | |
| | | |
| **Menuiseries Intérieures** | Type menuiseries | |
| | Particularités | protection bas de porte |
| **Anti intrusion** | | Renforcée en RDC |

## Courants forts - courants faibles

| | |
|---|---|
| PC 10/16 A + T circuit général | 2 PC général + 4 PC sur établis |
| PC spécifiques | selon machines |
| PC 10/16 A +T circuit VDI | |
| VDI | 1 RJ45 pour téléphone |
| Divers | la mise en œuvre des câblage doit respecter "Le cahier des clauses techniques générales - système de câblage de la Ministère de la justice" |
| Contrôle d'accès | oui |

## Ambiances lumineuses

| | |
|---|---|
| Eclairage naturel | Obligatoire |
| Nature du matériel d'éclairage | ampoule à basse consommation |
| | |
| Niveau d'éclairement | 300 lux général |
| | |
| Protection solaire | Selon orientation |
| Occultation | Non |

## Equipements mobiliers compris dans l'opération

## Performances acoustiques

| | |
|---|---|
| caractéristiques | Ra > 40 dB |
| | local à activité bruyante |

## Divers

Mobilier et équipements hors marché :

- établis

- machines

## Fluides et équipements techniques sanitaires

| | |
|---|---|
| Eau | EF/EC |
| Equipements | 1 évier simple bac |

**UNITE LOGISTIQUE**

# Archives intermediaires

**Fiche d'espace n°**

**43**

## Activité, Principe d'aménagement

Ce local est exclusivement réservé au stockage des archives dans des boîtes prévues à cet effet.
Sans exiger des conditions climatiques identiques à celles recommandées pour des services d'archives, le local doit permettre d'assurer une température et une hygrométrie constantes. Son positionnement au sein du bâtiment sera étudié afin d'assurer cette isolation thermique. Aucune climatisation n'est à envisager. En revanche, il conviendra d'adapter le renouvellement d'air. Les performances "température" et "humidité" de la fiche sont présentées à titre indicatif
La surcharge d'exploitation indiquée dans la fiche correspond à l'accueil des archives en stockage fixe et 5 tablettes uniquement.

## Liaisons

Sans contrainte particulière.

## Caractéristiques dimensionnelles

| | |
|---|---|
| Hauteur libre mini | 2,5 m |
| Surface | 10 m² |
| Nombre d'accès | |
| Gabarit d'accès | passage d'un chariot |
| Surcharge d'exploitation | 350 daN/m² |

## Performances thermiques

| | |
|---|---|
| Température intérieure | 18 °C (± 4°C) constants |
| Humidité relative | 50 % max (variation quot <3%) |
| Ventilation | |
| | renouvellement 0,5 vol/ heure |
| | brassage : 3 volumes heure |

## Traitement second œuvre

| | | |
|---|---|---|
| **Sols** | Type revêtement | Industriel ou équivalent |
| | UPEC | U3 P3 E2 C3 |
| | Caractéristiques | antipoussière+lavable |
| **Murs** | Type revêtement | |
| | Caractéristiques | antipoussière |
| | | |
| **Plafonds** | Type revêtements | |
| | Caractéristiques | antipoussière |
| | | |
| **Menuiseries** | Type menuiseries | |
| **Intérieures** | Particularités | protection bas de porte |
| **Anti intrusion** | | Normale |

## Courants forts - courants faibles

| | |
|---|---|
| PC 10/16 A + T circuit général | 1 ou 2 PC ménage suivant surfac |
| PC spécifiques | |
| PC 10/16 A +T circuit VDI | |
| VDI | |
| Divers | la mise en œuvre des câblage doit respecter "Le cahier des clauses techniques générales - système de câblage de la Ministère de la justice"<br><br>détection incendie |

## Ambiances lumineuses

| | |
|---|---|
| Eclairage naturel | Pièce aveugle |
| Nature du matériel d'éclairage | ampoule à basse consommation |
| | |
| Niveau d'éclairement | 200 lux géné UV limité au max |
| | |
| Protection solaire | Sans objet |
| Occultation | Sans objet |

## Equipements mobiliers compris dans l'opération

Etagères 5 tablettes dernière tablette H :1,80
Double rayonnage prof : 0,30 x 2

## Performances acoustiques

| | |
|---|---|
| caractéristiques | pas de contrainte particulière |
| | |

## Divers

Résistance au feu du local à assurer: Coupe-feu 1H

Canalisation traversant la pièce à proscrire

Ce local n'est pas prévu pour installer du stockage en mode mobile dense. En effet, la surcharge exigible serait de 1200 daN/m².
Il est prévu de mettre du rayonnage fixe.

## Fluides et équipements techniques sanitaires

| | |
|---|---|
| Eau | |
| Equipements | |

**UNITE LOGISTIQUE**

# Stockage général

**Fiche d'espace n°**

**44**

## Activité, Principe d'aménagement

Cet espace est destiné à recevoir le matériel pédagogique ou éducatif non utilisé fréquemment (matériel de camping, décoration pour les fêtes, etc.) mais également quelques mobiliers en attente d'être réparés ou remis au service local de la direction de l'immobilier de l'Etat.
Il est équipé d'étagères assez profondes.
Il peut être aveugle mais bien ventilé. C'est un local à risque.

## Liaisons

Accès direct extérieur

## Caractéristiques dimensionnelles

| | |
|---|---|
| Hauteur libre mini | 2,5 m |
| Surface | 12 m² |
| Nombre d'accès | |
| Gabarit d'accès | passage matériel encombrant |
| Surcharge d'exploitation | 400 daN/m² |

## Performances thermiques

| | |
|---|---|
| Température intérieure | 12°C |
| Humidité relative | |
| Ventilation | VMC |

## Traitement second œuvre

| | | |
|---|---|---|
| **Sols** | Type revêtement | Industriel ou équivalent |
| | UPEC | U3 P3 E2 C3 |
| | Caractéristiques | antipoussière+lavable |
| **Murs** | Type revêtement | |
| | Caractéristiques | antipoussière+lavable |
| | | |
| **Plafonds** | Type revêtements | |
| **/Faux-plafonds** | Caractéristiques | antipoussière |
| | | |
| **Menuiseries** | Type menuiseries | bois peint |
| **Intérieures** | Particularités | protection bas de porte |
| **Anti intrusion** | | Renforcée |

## Courants forts - courants faibles

| | |
|---|---|
| PC 10/16 A + T circuit général | 1 PC usage général |
| PC spécifiques | |
| PC 10/16 A +T circuit VDI | |
| VDI | |
| Divers | la mise en œuvre des câblage doit respecter "Le cahier des clauses techniques générales - système de câblage de la Ministère de la justice"<br><br>détection incendie |

## Ambiances lumineuses

| | |
|---|---|
| Eclairage naturel | Pièce aveugle |
| Nature du matériel d'éclairage | ampoule à basse consommation |
| | cde détecteur de présence |
| Niveau d'éclairement | 200 lux |
| | |
| Protection solaire | Sans objet |
| Occultation | Sans objet |

## Equipements mobiliers compris dans l'opération

Etagères sur toute la hauteur sur une partie de la surface

## Performances acoustiques

| | |
|---|---|
| caractéristiques | pas de contrainte particulière |

## Divers

Résistance au feu du local à assurer: Coupe-feu 1H

## Fluides et équipements techniques sanitaires

| | |
|---|---|
| Eau | |
| Equipements | |

**UNITE LOGISTIQUE**

# Local technique courant fort

**Fiche d'espace n°**

**45**

## Activité, Principe d'aménagement

Ce local est prévu pour recevoir le tableau général basse tension (TGBT),

Il sera particulièrement protégé contre les variations climatiques, les risques d'incendie et d'intrusion. Il sera aveugle.

## Liaisons

Installer en position centrale par rapport aux bureaux (longueur de câble optimisée).

## Caractéristiques dimensionnelles

| | |
|---|---|
| Hauteur libre mini | 2,5 m |
| Surface | 6 m² |
| Nombre d'accès | |
| Gabarit d'accès | |
| Surcharge d'exploitation | 250 daN/m² |

## Performances thermiques

| | |
|---|---|
| Température intérieure | 25 °C maximum en été |
| Humidité relative | ---- |
| Ventilation | VMC |
| | rafraichissement |

## Traitement second œuvre

| | | |
|---|---|---|
| **Sols** | Type revêtement | Sol mince antistatique |
| | UPEC | U3 P3 E2 C1 |
| | Caractéristiques | antistatistique, antipoussière |
| **Murs** | Type revêtement | |
| | Caractéristiques | antistatistique, antipoussière |
| | | |
| **Plafonds** | Type revêtements | |
| **/Faux-plafond** | Caractéristiques | antistatistique, antipoussière |
| | | |
| **Menuiseries** | Type menuiseries | |
| **Intérieures** | Particularités | |
| **Anti intrusion** | | Local fermant à clè |

## Courants forts - courants faibles

| | |
|---|---|
| PC 10/16 A + T circuit général | selon équipements |
| PC spécifiques | |
| PC 10/16 A +T circuit VDI | |
| VDI | selon équipements |
| Divers | la mise en œuvre des câblage doit respecter "Le cahier des clauses techniques générales - système de câblage de la Ministère de la justice"<br>Contrôle d'accès<br>système d'arrêt d'urgence électricité |
| Alarme anti intrusion | |

## Ambiances lumineuses

| | |
|---|---|
| Eclairage naturel | Pièce aveugle |
| Nature du matériel d'éclairage | ampoule à basse consommation |
| | basse luminance |
| Niveau d'éclairement | 300 lux général |
| | |
| Protection solaire | Sans objet |
| Occultation | Sans objet |

## Equipements mobiliers compris dans l'opération

## Performances acoustiques

| | |
|---|---|
| caractéristiques | |
| | |

## Divers

## Fluides et équipements techniques sanitaires

| | |
|---|---|
| Eau | |
| Equipements | |

**UNITE LOGISTIQUE**

# Local serveur informatique

**Fiche d'espace n°**

**46**

## Activité, Principe d'aménagement

Ce local est prévu pour recevoir le ou les serveurs informatiques (informatiques, téléphone, banques de données ...).
Il sera sécurisé de manière à ce que les personnes assurant la maintenance du téléphone ne puissent accéder au système informatique.

Il sera particulièrement protégé contre les variations climatiques, les risques d'incendie et d'intrusion. Il sera aveugle.

## Liaisons

Installer en position centrale par rapport aux bureaux (longueur de câble optimisée).

## Caractéristiques dimensionnelles

| | |
|---|---|
| Hauteur libre mini | 2,5 m |
| Surface | 6 m² |
| Nombre d'accès | |
| Gabarit d'accès | |
| Surcharge d'exploitation | 250 daN/m² |

## Performances thermiques

| | |
|---|---|
| Température intérieure | 25 °C maximum en été |
| Humidité relative | ---- |
| Ventilation | VMC |
| | rafraichissement |

## Traitement second œuvre

| | | |
|---|---|---|
| **Sols** | Type revêtement | Sol mince antistatique |
| | UPEC | U3 P3 E2 C1 |
| | Caractéristiques | antistatistique, antipoussière |
| **Murs** | Type revêtement | |
| | Caractéristiques | antistatistique, antipoussière |
| | | |
| **Plafonds** | Type revêtements | |
| **/Faux-plafond** | Caractéristiques | antistatistique, antipoussière |
| | | |
| **Menuiseries** | Type menuiseries | |
| **Intérieures** | Particularités | |
| **Anti intrusion** | | Renforcée |

## Courants forts - courants faibles

| | |
|---|---|
| PC 10/16 A + T circuit général | selon équipements |
| PC spécifiques | |
| PC 10/16 A +T circuit VDI | |
| VDI | selon équipements |
| Divers | la mise en œuvre des câblage doit respecter "Le cahier des clauses techniques générales - système de câblage de la Ministère de la justice"<br>Contrôle d'accès |
| Alarme anti intrusion | boitiers alarmes protégés |

## Ambiances lumineuses

| | |
|---|---|
| Eclairage naturel | Pièce aveugle |
| Nature du matériel d'éclairage | ampoule à basse consommation |
| | basse luminance |
| Niveau d'éclairement | 300 lux général |
| | |
| Protection solaire | Sans objet |
| Occultation | Sans objet |

## Equipements mobiliers compris dans l'opération

## Performances acoustiques

| | |
|---|---|
| caractéristiques | Local bruyant |
| | local bruyant |

## Divers

L'ensemble des équipements informatiques et vidéo (répartiteur général) seront localisés dans ce local, mais ils ne sont pas compris au titre du marché.
Dans certains cas, l'ensemble de ces équipements pourront être protégés par un onduleur installé localement.

## Fluides et équipements techniques sanitaires

| | |
|---|---|
| Eau | |
| Equipements | |

# Local dechets

**Fiche d'espace n°**

**47**

## Activité, Principe d'aménagement

Il s'agit du local réservé aux conteneurs de déchets.

## Liaisons

A installer en lien direct avec la cuisine (circuit sale) et proche des accès extérieur pour faciliter le transfert des conteneurs.

## Caractéristiques dimensionnelles

| | |
|---|---|
| Hauteur libre mini | 2,5 m |
| Surface | 5 m² |
| Nombre d'accès | |
| Gabarit d'accès | |
| Surcharge d'exploitation | 400 daN/m2 |

## Performances thermiques

| | |
|---|---|
| Température intérieure | 12°C mini si donnant sur la cuisin |
| Humidité relative | |
| Ventilation | |
| | rafraichissement indépendant |

## Traitement second œuvre

| | | |
|---|---|---|
| **Sols** | Type revêtement | |
| | UPEC | U4 P4 E3 C2 |
| | Caractéristiques | lavable à grande eau |
| **Murs** | Type revêtement | |
| | Caractéristiques | lessivable,hydrofuge |
| | | |
| **Plafonds** | Type revêtements | |
| | Caractéristiques | hydrofuge |
| | | |
| **Menuiseries** | Type menuiseries | haute et basse suffisante |
| **Intérieures** | Particularités | protection bas de la porte |
| **Anti intrusion** | | Local fermant à clef |

## Courants forts - courants faibles

| | |
|---|---|
| PC 10/16 A + T circuit général | 1 PC usage général |
| PC spécifiques | |
| PC 10/16 A +T circuit VDI | |
| VDI | |
| | |
| Divers | la mise en œuvre des câblage doit respecter "Le cahier des clauses techniques générales - système de câblage de la Ministère de la justice"<br>Contrôle d'accès<br>système d'arrêt d'urgence électricité |

## Ambiances lumineuses

| | |
|---|---|
| Eclairage naturel | Pièce aveugle |
| Nature du matériel d'éclairage | ampoule à basse consommation |
| | |
| Niveau d'éclairement | |
| | 200 lux |
| Protection solaire | Sans objet |
| Occultation | Sans objet |

## Equipements mobiliers compris dans l'opération

## Performances acoustiques

| | |
|---|---|
| caractéristiques | pas de contrainte particulière |
| | |

## Divers

non compris au marché :
1 tuyau d'arrosage
conteneurs déchets selon tri sélectif

## Fluides et équipements techniques sanitaires

| | |
|---|---|
| Eau | EF |
| Equipements | siphon de sol |

**UNITE LOGISTIQUE**

# Circulations

**Fiche d'espace n°**

**48**

## Activité, Principe d'aménagement

Il s'agit des couloirs et de l'ensemble des accès nécessaires à la distribution et l'évacuation éventuelle du bâtiment.
Dans la mesure du possible, ces circulations doivent être éclairées naturellement.
Celles reliant les locaux fréquentés par les mineurs, pourront être d'une surface un peu plus importante, si cela permet d'éviter aux mineurs d'entrer en conflit.
On évitera toute différence de niveau dans toutes les circulations afin de répondre au plus près à la réglementation sécurité des personnes et accessibilité des personnes à mobilité réduite.

## Liaisons

## Caractéristiques dimensionnelles

| | |
|---|---|
| Hauteur libre mini | 2,5 m |
| Surface | |
| Nombre d'accès | |
| Gabarit d'accès | 1,40 m de large mini |
| Surcharge d'exploitation | 250 daN/m² |

## Performances thermiques

| | |
|---|---|
| Température intérieure | 19°C |
| Humidité relative | |
| Ventilation | dispose d'une ventilation permanente appropriée, naturel ou mécanique |

## Traitement second œuvre

| | | |
|---|---|---|
| **Sols** | Type revêtement | Sol très résistant |
| | UPEC | U3s P3 E1 C0 |
| | Caractéristiques | facilité de nettoyage |
| **Murs** | Type revêtement | |
| | Caractéristiques | facilité de nettoyage |
| | | |
| **Plafonds /Faux-plafonds** | Type revêtements | |
| | Caractéristiques | Acoustique |
| | | accessibilité réseaux techniques |
| **Menuiseries Intérieures** | Type menuiseries | |
| | Particularités | |
| **Anti intrusion** | | |

## Courants forts - courants faibles

| | |
|---|---|
| PC 10/16 A + T circuit général | 1 PC tous le 10 ml |
| PC spécifiques | |
| PC 10/16 A +T circuit VDI | |
| VDI | |
| Divers | la mise en œuvre des câblage doit respecter "Le cahier des clauses techniques générales - système de câblage de la Ministère de la justice"<br>Contrôle d'accès<br>système d'arrêt d'urgence électricité |
| Contrôle d'accès | oui sur entrée principale |

## Ambiances lumineuses

| | |
|---|---|
| Eclairage naturel | Souhaitable |
| Nature du matériel d'éclairage | ampoule à basse consommation |
| | cde détecteur de présence |
| Niveau d'éclairement | 150 lux en général |
| | |
| Protection solaire | Sans objet |
| Occultation | Sans objet |

## Equipements mobiliers compris dans l'opération

signalétique suivant besoin

## Performances acoustiques

| | |
|---|---|
| caractéristiques | |
| | |

## Divers

Les faux plafond dans les zones accessibles aux mineurs devront être non démontables, sauf trappes de visite fermant à clé pour accessibilité aux réseaux techniques.

## Fluides et équipements techniques sanitaires

| | |
|---|---|
| Eau | |
| Equipements | |

# Programme cadre immobilier des unités éducatives d’hébergement collectif